



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development

SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives
Cameroon Inclusive Cities Project

PPA V0100

CONTRAT N°03/CSC/MINDUH/CP/CSPM/ASPM/2016

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**



RAPPORT FINAL

Avril 2017

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	5
RESUME EXECUTIF	6
EXECUTIVE SUMMARY	11
1. INTRODUCTION	15
1.1. CONTEXTE D'ELABORATION DU CGES	15
1.2. OBJECTIF D LA MISSION.....	15
1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA MISSION	15
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET	17
2.1. CONTEXTE DU PROJET	17
2.2. OBJECTIFS DU PROJET	17
2.3. DUREE DE MISE EN ŒUVRE ET COMPOSANTES DU PROJET	17
2.4. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE.....	17
2.5. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE.....	17
2.6. SITES POTENTIELS D'IMPLANTATION DU PROJET ET INFRASTRUCTURES SELECTIONNEES.....	18
2.7. PARTICIPATION PUBLIQUE	18
3. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PDVI ET DE SES PROBLEMATIQUES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES	19
3.1. REGION DU CENTRE	19
3.1.1. Situation géographique du département du Mfoundi.....	19
3.1.2. La Communauté urbaine de Yaoundé	20
3.1.3. La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5 ^{ème}	20
3.1.4. La Commune d'arrondissement de Yaoundé 7 ^{ème}	22
3.2. REGION DU SUD-OUEST.....	23
3.2.1. La Communauté urbaine de Kumba	23
3.2.2. La Commune d'Arrondissement de Kumba 2ème.....	23
3.3. REGION DU LITTORAL	24
3.3.1. Situation géographique du département du Wouri	24
3.3.2. La Communauté urbaine de Douala	25
3.3.3. La Commune d'arrondissement de Douala 3ème	26
3.3.4. La Commune d'arrondissement de Douala 5 ^{ème}	27
3.4. REGION DE L'EXTREME-NORD.....	27
3.4.1. Situation géographique du département du Diamaré.....	27
3.4.2. La Communauté urbaine de Maroua.....	28
3.4.3. La Commune d'arrondissement de Maroua 1er.....	29
3.4.4. La Commune d'arrondissement de Maroua 2ème	30
3.4.5. La Commune d'arrondissement de Maroua 3 ^{ème}	31
3.4.6. La Commune de Kousseri.....	32
3.5. REGION DE L'ADAMAOUA.....	32
3.5.1. La Communauté urbaine de Ngaoundéré	32
3.5.2. La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2ème.....	33
3.6. REGION DE L'EST	34
3.6.1. La Commune de Batouri	34
4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	35
4.1. CADRE POLITIQUE.....	35
4.1.1. En matière de protection de l'environnement.....	35
4.1.2. En matière de protection sociale	35
4.2. CADRE JURIDIQUE.....	36
4.2.1. Au plan international : Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Cameroun	36
4.2.2. Cadre législatif et réglementaire national	37
4.2.3. Cadre juridique national traitant des aspects sociaux	39
4.3. DIRECTIVES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA BANQUE MONDIALE.....	41
4.3.1. Politique de Sauvegarde OP 4.01 : Évaluation environnementale.....	41
4.3.2. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire des populations	42
4.3.3. Politique de Sauvegarde OP 4.11 : Ressources Physiques et culturelles.....	42
4.4. CADRE INSTITUTIONNEL	42
5. RESUMES DES CONSULTATION DES ACTEURS DU CGES	42
5.1. SYNTHESE DES RESULTATS DES ECHANGES.....	44
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	48
6.1. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE.....	48
6.2. DESCRIPTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES INSTRUMENTS DE GESTION NECESSAIRES A LA PREPARATION ET A L'APPROBATION DES SOUS-PROJETS	55
6.2.1. PLAN DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE.....	59
6.2.2. PLAN DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DETAILLEE	59
6.2.3. PLAN DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	59
6.3. PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC	59
6.3.1. Objectifs du suivi	60
6.3.2. Outils de suivi.....	60
6.3.3. Programme du suivi	60

6.3.4.	Indicateurs de suivi.....	60
6.4.	CADRE DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	60
6.4.1.	Étude d'impact environnemental et social (EIES)	60
6.4.2.	Notice d'impact environnemental et social (NIES)	61
6.4.3.	Audit environnemental.....	61
6.4.4.	Catégorisation des projets selon la Banque mondiale	61
6.4.5.	Critères de classification des sous-projets du PDVI.....	62
6.4.6.	Procédure d'analyse, de tri et d'approbation des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre 111	
6.4.7.	Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale	62
6.5.	METHODOLOGIE DE CONSULTATIONS POUR LES SOUS-PROJETS	62
6.5.1.	CONTEXTE ET OBJECTIF.....	62
6.5.2.	MÉCANISMES ET PROCEDURE DE CONSULTATION.....	63
6.5.3.	STRATEGIE.....	63
6.5.4.	ETAPES ET PROCESSUS DE CONSULTATION	63
6.5.5.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	63
6.6.	MODALITES INSTITUTIONNELLES ET COUT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES.....	63
6.6.1.	STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	63
6.6.2.	EQUIPE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE DU PROGRAMME	64
6.6.3.	STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE DU PROGRAMME	64
6.6.4.	POINTS D'ANCRAGE INSTITUTIONNEL DES ACTEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX	65
6.7.	RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES : INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION	65
6.7.1.	Objectifs et cibles	65
6.7.2.	Approche méthodologique	66
6.7.3.	Thématiques retenues pour l'information, la sensibilisation, la formation et les coûts	67
6.8.	ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	67
6.9.	DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS D'IMPACT IMPREVU SUR L'ENVIRONNEMENT	68
6.10.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DU CGES.....	68
7.	COUT ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	68
8.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	69
9.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	70
10.	ANNEXES	71

Annexe 1 :	Termes de référence.....	71
Annexe 2 :	MINI PLAN DETAILLE POUR LA GESTION DES DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES ACCIDENTELLES.....	77
Annexe3	Liste des personnes rencontrées.....	79
Annexe 4 :	Modèle/Plan détaillé de l'EIES, PGES et autres instruments appropriés de sauvegarde pour les sous-projets.....	90
Annexe 5 :	Cahier des clauses environnementales et sociales à insérer aux différents DAO des travaux, ainsi que les budgets.....	93
Annexe 6 :	Formulaire de sélection des sous-projets et instrument de tamisage (screening tool).....	97
Annexe 7 :	Plan détaillé des instruments appropriés de sauvegarde pour différentes activités types	102
Annexe 8 :	Compte rendus des consultations publiques dans le cadre de la réalisation du CGES du PDVI, (Avec quelques photos, listes de participants par consultation).....	Error! Bookmark not defined. 18
Annexe 9 :	Convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale en matière environnementale et sociale révisé	12423
Annexe 10 :	Politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables au Projet	125

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 :	ACTEURS RENCONTRES	15
TABLEAU 2 :	SITES POTENTIELS D'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES DU PROJET	18
TABLEAU 3:	ACTEURS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE AU CAMEROUN ET LEURS ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	42
TABLEAU 4 :	TYPOLOGIE DES ACTEURS RENCONTRES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES.....	43
TABLEAU 5 :	ETAPES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES.....	53
TABLEAU 6 :	PRESENTATION SYNOPTIQUE DU TRAITEMENT DES PLAINTES.....	56
TABLEAU 7 :	QUELQUES INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES DU CGES	61
TABLEAU 8 :	THEMES DE FORMATION ET ACTEURS CONCERNES.....	67
TABLEAU 9 :	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES.....	68
TABLEAU 10 :	BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	68

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: LOCALISATION DES VILLES DU PROJET	19
FIGURE 2: LA REGION DU CENTRE DANS LE CAMEROUN.....	20
FIGURE 3: LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI DANS LA REGION DU CENTRE.....	20
FIGURE 4: LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5 (CVUC, 2014)	21
FIGURE 5: CARTE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5 (CVUC, 2014)	21
FIGURE 6 : LA REGION DU LITTORAL DANS LE CAMEROUN	24
FIGURE 7: LE DEPARTEMENT DU WOURI DANS LA REGION DU LITTORAL.....	24
FIGURE 8: LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3EME	25
FIGURE 9: CARTE DE DOUALA 3EME	26
FIGURE 10 : LA REGION DE L'EXTREME-NORD DANS LE CAMEROUN.....	28
FIGURE 11: LE DEPARTEMENT DU DIAMARE DANS LA REGION DE L'EXTREME-NORD.....	28

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABN	Autorité du Bassin du Niger
AES	Audit Environnemental et Social
APD	Avant-Projet Détaillé
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAD 3	Commune d'Arrondissement de Douala 3 ^{ème}
CAD 5	Commune d'Arrondissement de Douala 5 ^{ème}
CAY 5	Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 ^{ème}
CAY 7	Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7 ^{ème}
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CDE	Camerounaise Des Eaux
CDQ	Comité de Développement de Quartier
CCES	Cahier des Clauses Environnementales et Sociales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
CNCEDD	Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable
CNUED	Convention des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COGE	Comité de gestion
CP	Comité de Pilotage
CPP	Cellule de Préparation du Projet
CSRT	Commission de Suivi et de Recette Technique
CST	Comité Technique de Suivi de l'Etude
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CUD	Communauté Urbaine Douala
CUM	Communauté Urbaine de Maroua
CUN	Communauté Urbaine de N'Gaoundéré
CNLD	Comité National de Lutte contre la Désertification
CNPC	Conseil National de la Protection Civile
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
ECOFAC	Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale
EPI	Equipements de Protection Individuelle
EIES	Etude d'impact environnemental et social
ERE Développement	Études et Réalisations Économiques pour le Développement
FCFA:	Francs CFA
FNEDD	Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HSE	Hygiène Sécurité et Environnement
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IST/VIH	Infection Sexuellement Transmissible / Virus de l'Immunodéficience Humaine
JEC	Journal Environnemental du Chantier
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEPEDD	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat

MINTP	Ministère des Travaux Publics
MO	Maître d'Œuvre
MOD	Maître d'Œuvre Délégué
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement Economique de l'Afrique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OAL	Organisme d'Appui Local
ODP	Objectif de Développement du Projet
OP	Politique Opérationnelle
PACV2	Projet d'Amélioration des Conditions de Vie des Populations des Quartiers Défavorisés du Centre Urbain de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2 ^{ème}
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PFBC	Partenariat des Forêts du Bassin du Congo
PCD	Plan Communal de Développement
PDUE	Projet de Développement des secteurs Urbain et de l'approvisionnement en Eau
PDU	Plan Directeur d'Urbanisme
PDVI	Projet de Développement des Villes Inclusives
PGESC/PGESE	Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier/Entreprise
PGES	Plan de Gestion environnemental et Social
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PPES	Plan de Protection Environnementale et Sociale du Site
PTS	Plan Technique Sectoriel
POS	Plan d'Occupation des sols
RES	Responsable Environnemental et Social
RGE	Responsable Gestion Environnementale
RGS	Responsable Gestion Sociale
RSE	Responsable du Suivi Evaluation
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
STBV	Station de Traitement des Boues de Vidange
TdR	Termes de Références
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité et Environnement

RESUME EXECUTIF

BREVE DESCRIPTION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun envisage de mettre en œuvre grâce au financement de la Banque mondiale, le Projet de Développement des Villes Inclusives (PDVI) qui a pour objectif global d'accroître le développement urbain inclusif qui permet de mieux relier les quartiers pauvres au reste de la ville et favoriser une approche intégrée de la modernisation des quartiers. Le projet vise à promouvoir : (i) l'inclusion spatiale en améliorant l'accès à l'infrastructure et aux services urbains pour les résidents des quartiers pauvres ; (ii) l'inclusion économique en favorisant l'accès aux opportunités économiques pour ces résidents (en particulier les jeunes) ; Et (iii) l'inclusion sociale en renforçant l'engagement des citoyens. Le projet suivra une approche géographiquement intégrée et ciblée qui combine l'amélioration et la construction de l'infrastructure urbaine, y compris par des méthodes à forte intensité de main-d'œuvre (le cas échéant), avec le renforcement des capacités des municipalités participantes et un soutien institutionnel ciblé aux ministères clés afin d'assurer une gestion urbaine plus inclusive. L'approche favorise également la mise à niveau in situ pour minimiser la réinstallation et réduire les coûts. Plus spécifiquement, le projet va financer la construction/réhabilitation des voies structurantes associé à l'éclairage public, la construction des drains d'assainissement, la construction des infrastructures sociocommunautaires à l'échelle des quartiers et la construction d'une station de traitement de boues de vidange.

Le projet comprend quatre (4) composantes : (1) Composante A : Appui institutionnel et renforcement des capacités de gestion urbaine et municipale ; (2) Composante B : Infrastructures résilientes et services urbains ; (3) Composante C : Composante contingente ; (4) Composante D : Gestion du projet. Les villes suivantes ont été identifiées par le gouvernement pour bénéficier du projet : Ngaoundéré, Maroua et Kousséri dans le septentrion (Adamaoua, Nord et extrême-Nord), Kumba dans le sud-ouest, Batouri à l'Est et des communes sélectionnées dans les villes de Yaoundé et de Douala.

BREVE DESCRIPTION DES ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS/CRITIQUES DANS LES ZONES D'IMPLANTATION POTENTIELLE DES SOUS-PROJETS

Les principaux enjeux qui découlent de l'analyse des zones des sous-Projets sont entre autres :

- La présence d'habitations anarchiques et de sépultures le long des itinéraires des voies à réhabiliter ;
- La présence des zones inondables (marécages) aux abords des rivières de la zone du Projet ;
- La présence des activités économiques le long des tracés du Projet dans la plupart des localités concernées par le Projet ;
- Les risques d'inondation dû à l'obstruction des milieux récepteurs des eaux de ruissèlement ;
- La gestion des déchets ménagers ;
- Le risque d'éboulement de terrain dû à l'instabilité des flancs e la montagne Toko Hill.

OBJECTIFS DU CGES

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) vise à instituer un processus fiable et effectif de prise en compte de la dimension environnementale et sociale lors de la planification, l'exécution et la gestion des sous-projets retenus. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- S'assurer que les potentiels impacts environnementaux et sociaux des sous-projets à développer dans le cadre du PDVI sont identifiés, évalués ;
- S'assurer que des mesures d'atténuation et de suivi avec les coûts soient proposées. Ces mesures sont mises en œuvre par des entreprises qualifiées et les parties prenantes majeures à l'échelle locale et nationale.

CADRE JURIDIQUE DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, OP DE LA BANQUE SATISFAITES PAR LE CGES

Le Ministère en charge de l'environnement est la principale structure nationale chargée de gérer, coordonner, suivre, superviser et organiser la consultation des parties prenantes dans le cadre des initiatives de gestion de l'environnement et de développement durable. Au Cameroun, la constitution, la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement (1996) et les autres textes sectoriels orientent la gestion de l'environnement dans tous les secteurs de développement. Le décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 définit les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), et plus récemment, l'Arrêté N° 00002/MINEPDED du 08 février 2016 définit les projets assujettis à la Notice d'Impact Environnemental.

Les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque mondiale 4.01 (évaluation environnementale), 4.11 (patrimoine culturel), 4.12 (Déplacement et réinstallation involontaire) sont déclenchées au regard des activités du projet. Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES pour

répondre aux exigences de ces politiques de sauvegarde et de la législation camerounaise pertinente sus décrite.

IMPACTS/RISQUES GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJETS OU MICROPROJETS

Les activités du projet auront des impacts tant positifs que négatifs sur l'environnement : La mise en œuvre des sous-projets de construction/réhabilitation des voiries et d'aménagement des pistes piétonnes va contribuer à l'amélioration des conditions de déplacement des populations des quartiers précaires et réduire le risque d'accident de circulation. La construction des drains va limiter les risques d'inondations dans les quartiers, La construction des infrastructures socio-économique va diminuer les coûts d'accès aux services urbains. La construction de la station de boues de vidange va améliorer les conditions d'assainissement dans la ville de Douala.

Tous ces sous-projets auront pour impacts négatifs communs sur le milieu : **(i)** l'expropriation et la réinstallation potentielles des populations, **(ii)** la destruction potentielle des biens, culturels et des sépultures, **(iii)** la destruction des infrastructures commerciales et **(iv)** le risque de maladies (maladies hydriques et pulmonaires), notamment les infections au VIH/SIDA et la pollution de l'air (contribution aux gaz à effet de serre).

Pendant la phase d'exploitation, les impacts négatifs à prévoir sont : **(i)** les risques d'accidents, **(ii)** les risques d'érosion des sols et **(iii)** les risques D'accroissement de l'émission des gaz à effet de serre

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le projet va recruter un expert environnement et un expert social au niveau central qui auront au niveau de chaque Bureau de liaison, un assistant pour veiller à la mise en œuvre des mesures de suivi et de surveillance environnementale et sociale. Le Projet bénéficiera de l'appui du CIE/MINEPDED qui assurera la supervision générale et en particulier délivrera les certificats de conformité environnementale conformément à la réglementation nationale

PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS

L'analyse des impacts potentiels du PDVI le classe en catégorie B. En effet, les impacts potentiels sont liés à la mise en œuvre des sous-projets notamment dans sa composante « infrastructures urbaines ». Chaque sous-projet de la composante infrastructure structurante devra faire l'objet d'une évaluation à l'effet d'identifier ses impacts environnementaux et sociaux. Le tri réglementaire et les procédures d'analyses proposées dans ce CGES ressortent les différentes catégories de projets et les responsabilités institutionnelles en vue de l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans les sous projets. Les sous-projets de Catégorie «B» (la construction et la réhabilitation des voiries, la construction des drains et d'autres sous-projets rentrant dans cette catégorie) seront assujettis à une EIES (PO 4.01) / EIES détaillée (réglementation nationale) alors que les sous-projets de Catégorie « C » (sous projets d'adduction d'eau potable, de la construction des forages, des branchements au réseau électrique, la construction et l'aménagement des infrastructures communautaires,) devront au regard du cadre réglementaire national, être assujettis à la Notice d'Impact Environnemental (NIE).

Comme détaillé dans le présent document, dès que la localisation de tout investissement physique ou sous-projet a été identifiée, ledit sous-projet sera soumis au processus de screening environnemental et social pour identifier si une étude spécifique (la notice d'impact environnemental et social ; l'étude d'impact environnemental et social ; audit environnemental préalable, plan d'action de recasement, etc.) est requise, puis catégoriser le sous-projet conformément à la réglementation. Nonobstant, les diligences requises dans les EIES à préparer, et relative à la conservation des caractéristiques biophysiques et fonctionnelles de la zone d'implantation, aucun investissement physique ou sous-projet ne sera retenu et financé sous ce Projet que :

- Si sa planification et son implantation ont été optimisées pour éviter tout impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie ; ou pour minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives ;
- S'il ne comporte de risques de dégradation des marécages.

Le CGES détaillé comprend également les lignes directrices pour l'implantation des infrastructures et les autres instruments de gestion de l'environnement. Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque mondiale pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale, puis les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales intégrées dans les DAO avant leur implémentation.

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE

Un plan d'urgence (Plan ORSEC spécifique) sera inséré dans les clauses particulières des dossiers de consultation des entreprises pour réagir à la survenue d'une quelconque catastrophe ou d'un événement extrême.

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Un mini plan de gestion des découvertes de vestiges archéologiques a été préparé et sera mis en œuvre par le Projet. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC PENDANT LA VIE DU PROJET

Le Projet élaborera une stratégie de communication et de sensibilisation des différentes parties prenantes, s'appuyant sur la diffusion à la Télévision, dans la presse écrite et à la radio des messages sur ses activités. Des réunions publiques explicatives et participatives sur ces activités en vue d'un changement de comportement et de l'adhésion massive aux objectifs du Projet seront également organisées dans les quartiers.

RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le renforcement des capacités visera le personnel de l'UCP, les cadres communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les sectoriels environnementaux et sociaux dans les circonscriptions administratives ciblées, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Deux campagnes de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisées à raison d'une session au lancement du Projet et d'une session à mi-parcours.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Les plaintes seront collectées par les Communes, enregistrées, puis transmises à l'UCP qui les orientera vers la Composante non judiciaire où la CCE et le Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes siègent et solutionnent les questions conflictuelles.

Le mécanisme de gestion des plaintes comporte aussi une Composante judiciaire, lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions au niveau de la première composante. Le recours au tribunal de la localité sera alors effectué et la gestion des plaintes dans ces cas-là relève de l'organisation interne des tribunaux qui gèrent eux-mêmes leurs délais.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Les principaux indicateurs de performance de la mise en œuvre du PGES seront :

- Nombre de rapports EIES/PGES ou NIES en conformité avec le CGES validés et approuvés avant le démarrage des travaux des chantiers
- Nombre d'acteurs formés à la gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du Projet
- Nombre de plans sectoriels proposés par les EIES/PGES approuvés et mis en œuvre

ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI-EVALUATION DU CGES

La mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs Ministères et autres acteurs dont les plus significatifs sont cités plus bas dans les arrangements institutionnels, engagés sur une période de six ans.

- **Coordonnateur du projet :**

Le Coordonnateur approuve la catégorisation du screening des sous-projets proposée par le RGE, le sectoriel MINEPDED et le Consultant Environnement. ; puis assure la publication des documents qui sont élaborés (EIES, PAR, NIE). Il rend compte au GdC et au Bailleur de fonds du déroulement des activités du Projet et de l'utilisation des fonds alloués pour sa réalisation.

En ce qui concerne la gestion environnementale et sociale, il est assisté au niveau central par le responsable environnemental (RGE) et le responsable social (RGS) et au niveau des Bureaux de liaison par les assistants environnementaux et sociaux.

- **L'Ingénieur Civil** définit les caractéristiques du Projet, fait préparer les documents d'appel d'offres et les termes de référence incluant le CCES éventuellement ;
- **MINEPDED** : Structure nationale en charge des Évaluations environnementales, il devra émettre les certificats de conformité environnementale, émettre ses avis techniques sur certains sous plans des PGESE et assurer le suivi environnemental semestriel des sous-projets à travers les Comités Départementaux de Suivi des PGES.
- **Le MINMIDT** : Structure nationale en charge des études de dangers, il devra approuver les rapports d'études de dangers et participer à la validation des plans d'urgence et du plans ORSEC spécifique du Projet, pour faire face à une catastrophe ou un événement extrême.
- **Les contractants :**

Ils s'engagent à respecter les prescriptions du Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) pendant les travaux. Chaque entreprise devra ainsi recruter un Responsable environnemental

et social expérimenté sur le terrain, élaborer et implémenter un Manuel de Procédures Environnementales et Sociales à l'attention de son personnel et de ses sous-traitants de même qu'un Plan de Formation du personnel pour tous les aspects relevant de la gestion environnementale et sociale sur les sites.

- **Le MINHDU** coordonnera avec le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et le MINFI, pour s'assurer de la disponibilité de fonds de contrepartie nécessaires pour le paiement des indemnités, la validation administrative des termes de références et des rapports d'études d'impact environnemental et social, le fonctionnement des CCE et le recasement.

- **Contrôleur des travaux :**

L'Environnementaliste de la mission de contrôle a la charge de la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S.

- **Autorité locale (Préfet, Maire, Sous-préfet, etc.) :**

Les Maires sont Maîtres d'ouvrage délégués pour les sous-projets, et participeront avec Préfet et Sous-préfet à la mise en œuvre de la politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au niveau local, en conformité avec les lois et orientations nationales. Ils siègent au sein des Commissions de Constat et d'Évaluation (CCE) des biens, au règlement des conflits et aux différends liés à l'occupation des emprises.

CONSULTATIONS MENEES

Les consultations menées ont permis de rencontrer environ 257 responsables sectoriels, municipaux et administratifs, des OSC, des populations, y compris les autorités administratives, lesquelles ont fourni un paquet d'informations utiles ayant favorisé la réalisation du présent CGES. Ces consultations ont eu lieu respectivement à Yaoundé le 09 septembre 2016, à Maroua le 16 septembre 2016, à Ngaoundéré le 19 septembre 2016, à Kumba le 20 septembre 2016, à Kousséri le 21 septembre 2016 et à Douala le 29 septembre 2016.

BUDGET ESTIMATIF DU CGES

Le budget estimatif de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui sera entièrement pris en charge par les fonds du Projet s'élève à **813340000 francs CFA, soit 1478797 US Dollars** assignés au **Recrutement du RGE, aux Sessions de formation/renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du CGES, aux Etudes d'impact environnemental et social, au suivi des PGES des chantiers¹Et à l'Audit socio environnemental du Projet en année 5.**

Tableau du budget estimatif de mise en œuvre du CGES

Rubrique	Nombre	Coût unitaire en FCFA	Coût Total (FCFA)	Coût Total ² (USD)	Responsable du financement
Recrutement du RGE	01	1 700 000	102 000 000	185 454	Fonds du Projet
Sessions de formation/renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du CGES	28	2 500 000	70 000 000	127 273	Fonds du Projet
Renforcement des capacités des CTD et des comités de suivi au respect des normes environnementales	14	350 000	4 900 000	8 909	Fonds du Projet
Suivi du CGES	14	1 500 000	90 000 000	163 636	Fonds du Projet
Etude d'impact environnementale et sociale ³	Frais des TDR	14	2 000 000	50 909	Fonds du Projet
	Frais des études	07	27 000 000	343 636	Fonds du Projet
	Audiences publiques	13	5 000 000	118 181	Fonds du Projet
Notice d'impact environnementale et sociale	Frais des TDR	10	500 000	909	Fonds du Projet
	Frais des	10	5 000 000	90 909	

¹Les coûts relatifs aux EIES intègrent des coûts de possibles études d'actualisation des EIES pour les sous-projets de proximité qui partageront la même zone que les sous-projets structurants.

²L'équivalence entre le US dollar et le F CFA utilisé ici est de 1 USD = 550 FCFA

³Les coûts relatifs aux EIES intègrent des coûts de possibles études d'actualisation des EIES pour les sous-projets de proximité qui partageront la même zone que les sous-projets structurants.

	études					
Audit socio environnemental	14	10 000 000	140 000 000	254 545	Fonds du Projet	
TOTAL			739400000	1344361		
Imprévis (10%)			73940000	134436		
COÛT TOTAL DU CGES			813340000	1478797		

AUTRES DOCUMENTS COMPLETANT LE CGES

Le présent CGES présente de manière détaillée les responsabilités institutionnelles requises pour sa mise en œuvre, ainsi qu'une estimation des coûts. Les impacts sur l'environnement et les mesures d'atténuation seront finalisés en tenant compte des points soulevés dans le CGES et ses annexes.

En même temps que le présent CGES, il est élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) qui a pour objectif de préciser les principes qui seront utilisés pour recaser et compenser les personnes déplacées ou celles dont les biens seront affectés de façon négative par les activités du Projet. A ce CPR est annexée une Note méthodologique des procédures de constat, d'évaluation des biens et de réinstallation des populations affectées par le Projet.

EXECUTIVE SUMMARY

BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT

The Government of Cameroon plans to implement the Inclusive Cities Development Project (ICDP) with the World Bank's financing, the overall objective of which is to increase inclusive urban development which makes it possible to better connect poor neighborhoods with the rest of the city and foster an integrated approach to the modernization of neighborhoods. The project aims to promote: (i) spatial inclusion by improving access to urban infrastructure and services for residents in poor neighborhoods; (ii) economic inclusion by promoting access to economic opportunities for these residents (especially young people); And (iii) social inclusion by strengthening citizen engagement. The project will follow a geographically integrated and targeted approach that combines the improvement and construction of urban infrastructure, including labor-intensive methods (where appropriate), with municipal capacity building and targeted institutional support to key ministries to ensure more inclusive urban management. The approach also promotes *in-situ* upgrading to minimize relocation and reduce costs. More specifically, the project will finance the construction/rehabilitation of structuring roads associated with public lighting, the construction of drainage systems, the construction of socio-community infrastructures at the neighborhood level and the construction of a treatment drainage sludge plant.

The project consists of four (4) components : (1) Component A : Institutional Support and Capacity Building for Urban and Municipal Management ; (2) Component B : Resilient Infrastructure and Urban Services ; (3) Component C : Contingent Component ; (4) Component D : Project Management. The following cities have been identified by the government to benefit from the project: Ngaoundéré, Maroua and Kousséri in the north (Adamaoua, North and Far North), Kumba in the southwest, Batouri in the east and selected councils in the Cities of Yaoundé and Douala.

BRIEF DESCRIPTION OF ISSUES AND MAJOR / SOCIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS IN THE POTENTIAL IMPLEMENTATION AREAS OF SUB-PROJECTS

The main issues arising from the analysis of the subproject areas include:

- The presence of anarchic dwellings and burials along the routes of the roads to be rehabilitated;
- The presence of flood-prone areas (swamps) in the vicinity of rivers in the Project area ;
- The presence of economic activities along the Project lines in most of the localities affected by the Project ;
- The risks of flooding due to the obstruction of runoff water collecting points ;
- Household waste management ;
- The risk of landslide due to instability of the flanks at Toko Hill.

OBJECTIVES OF ESMF

The aim of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) is to establish a reliable and effective process for considering the environmental and social dimension in the planning, execution and management of selected sub-projects. Its specific objectives are :

- Ensure that the potential environmental and social impacts of the subprojects to be developed within the framework of the ICDP are identified, evaluated;
- Ensure that mitigation and follow-up measures with costs are proposed. These measures are implemented by qualified companies and major stakeholders at the local and national level.

LEGAL FRAMEWORK OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL EVALUATIONS, BANK'S OP SATISFIED BY THE ESMF

The Ministry in charge of the environment is the main national structure responsible for managing, coordinating, monitoring, supervising and organizing stakeholder consultation in the context of environmental management and sustainable development initiatives. In Cameroon, the constitution, the framework law on environmental management (1996) and the other sectoral texts guide the

management of the environment in all sectors of development. Decree N ° 2013/0171 / PM of 14 February 2013 defines the modalities for carrying out Environmental and Social Impact Studies (ESIA), and more recently, Order No. 00002 / MINEPDED of 08 February 2016 defines the projects subject to the Environmental Impact Statement.

Operational Policies (OPs) of the World Bank 4.01 (Environmental Assessment), 4.11 (Cultural Heritage), 4.12 (Involuntary Relocation and resettlement) are triggered in relation to project activities. Specific measures and actions are proposed in this ESMF to meet the requirements of these safeguarded policies and the relevant Cameroonian legislation described above.

IMPACTS / GENERIC RISKS BY TYPE OF SUB-PROJECTS OR MICROPROJETS

The project activities will have both positive and negative impacts on the environment: Implementation of road construction/rehabilitation and pedestrian trails sub-projects will contribute to improving the conditions of precarious neighborhoods and reduce the risk of traffic accidents. The construction of the drains will limit the risks of flooding in the neighborhoods; The construction of socio-economic infrastructure will reduce the costs of access to urban services. Construction of the sewage sludge plant will improve the drainage conditions in the city of Douala.

All these subprojects will have the following common negative impacts on the environment: (i) potential expropriation and resettlement of populations, (ii) potential destruction of property, cultural and burial sites, (iii) destruction of commercial infrastructures and (iv) the risk of diseases (water and lung diseases), including HIV / AIDS and air pollution (contribution to greenhouse gases).

During the exploitation phase, the negative impacts to be expected are : (i) risks of accidents, (ii) risks of soil erosion and (iii) risks of increased emission Greenhouse

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN

The project will recruit an environmental expert and a social expert at the central level who will have at the level of each Liaison Office an assistant to ensure the implementation of environmental and social monitoring and follow-up measures. The project will benefit from the support of the CIE/MINEPDED which will provide general supervision and in particular issue the certificates of environmental compliance in accordance with national regulations.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PROCEDURES FOR SUBJECT PROJECTS

The analysis of the potential impacts of the ICDP classifies it in category B. In effect, the potential impacts are linked to the implementation of the sub-projects, notably in its component "urban infrastructure". Each sub-project of the structuring infrastructure component will have to be evaluated in order to identify its environmental and social impacts. The regulatory sorting and analysis procedures proposed in this ESMF reveal the different categories of projects and the institutional responsibilities for integrating the environmental and social dimensions into the sub-projects. Category "B" subprojects (road construction and rehabilitation, construction of drains and other sub-projects falling into this category) will be subject to a detailed ESIA (OP 4.01) / EIES (national regulations) While sub-projects of Category "C" (under projects for drinking water supply, construction of boreholes, connections to the electricity grid, construction and development of community infrastructure) Be subject to the Environmental Impact Statement (EIS).

As detailed in this document, as soon as the location of any physical investment or sub-project has been identified, the subproject will be subjected to the environmental and social screening process to identify whether a specific study (the Environmental Impact Statement and Social, environmental and social impact assessment, preliminary environmental audit, resettlement action plan, etc.) is required and then categorize the sub-project in accordance with the regulations. Notwithstanding, the due diligence required in the ESIA to be prepared, and relating to the conservation of the biophysical and functional characteristics of the settlement area, no physical investment or sub-project will be retained and financed under this Project unless:

- its planning and implementation have been optimized to avoid impact on communities, their assets and their living resources; Or to minimize said impact in the event of a lack of alternatives;
- there is no risk of degradation of swamps.

The detailed ESMF also includes guidelines for the implementation of infrastructure and other environmental management instruments. Each specific study will be sent to the World Bank for advice and validated in accordance with the national regulatory procedure, followed by the mitigation measures and the environmental and social clauses incorporated into the BDs before their implementation.

ACCIDENT OR DISASTER PROCEDURE

An emergency plan (ORSEC Plan) will be inserted in the specific clauses of the business consultation files to respond to the occurrence of any disaster or extreme event.

PROCEDURE TO FOLLOW IN CASE OF THE DISCOVERY OF ARCHEOLOGICAL REMAINS

A mini-management plan for the discovery of archaeological remains has been prepared and will be implemented by the Project. It is up to the State to decide on the measures to be taken with regard to discoveries made inadvertently.

COMMUNICATION PLAN/PUBLIC CONSULTATION DURING THE LIFE OF THE PROJECT

The Project will develop a communication and sensitization strategy for the various stakeholders, based on the broadcasting of messages on its activities on television, in the print media and on radio. Public explanatory and participatory meetings on these activities with a view to behavioral change and massive adherence to the objectives of the Project will also be organized in the neighborhoods.

CAPACITY BUILDING

Capacity-building will target the staff of the PCU, the staff of councils assuring managing and monitoring of the Project within targeted decentralized territorial communities, the organization of the beneficiaries of the infrastructure, the environmental and social sectors in the targeted administrative districts. Two training campaigns on environmental and social management during project implementation will be organized for one session at the launch of the Project and a mid-term session.

MECHANISM FOR MANAGING COMPLAINTS AND ENVIRONMENTAL AND SOCIAL PROJECT CONFLICT

Complaints will be collected by the Councils and then forwarded to the PCU, which will direct them to the Non-Judicial Component, where the CEC and the Ad Hoc Committee for Amicable Complaints Management will sit and resolve conflicting issues.

The Complaints Mechanism also includes a Judicial Component, where conflicts do not find solutions at the first component level. Recourse to the local court will then be carried out and the management of complaints in these cases will depend on the internal organization of the courts which manage their own time limits.

PRINCIPAL PERFORMANCE INDICATORS IN THE IMPLEMENTATION OF THE ESMF

The main performance indicators for the implementation of the ESMP will be:

- Number of ESIA/ESMP or NESR reports in accordance with the ESMF validated and approved prior to the start of construction work
- Number of actors trained in environmental and social management in the context of the implementation of the Project
- Number of sector plans proposed by ESIA/ESMPs approved and implemented

INSTITUTIONAL ARRANGEMENT FOR THE IMPLEMENTATION AND MONITORING AND EVALUATION OF THE ESMF

The implementation of the ESMF involves several ministries and other actors, the most significant of which are mentioned below in the institutional arrangements, which are committed over a period of six years.

- **Project Coordinator:**

The Coordinator approves the categorization of the screening sub-project proposed by the EGR, the MINEPDED sector and the Environmental Consultant. ; And then publishes the documents that are prepared (ESIA, RAP, EIN). It reports to the GoC and to the donor on the progress of the Project's activities and the use of the funds allocated for its implementation.

As regards environmental and social management, it is assisted at the central level by the environmental manager (RGE) and the social manager (RGS) and at the level of the liaison offices by environmental and social assistants.

- The Civil Engineer defines the characteristics of the Project, prepares the tender documents and the terms of reference including the **ESMF** ;

MINEPDED : National structure responsible for environmental assessments, issuing environmental certificates of conformity, issuing technical opinions on certain sub-plans of the ESMPs and ensuring semi-annual environmental monitoring of sub-projects through the Departmental ESMP Monitoring Committees.

- MINMIDT : National structure in charge of hazard studies, approve hazard studies reports and participate in the validation of emergency plans and specific ORSEC plans to the Project to deal with a disaster or extreme events.

- **The contractors:**

They undertake to comply with the requirements of the Environmental and Social Clauses (ESC) during the works. Each company will have to recruit an environmental and social manager who is experienced in the field, develop and implement a Manual of Environmental and Social Procedures for its staff and subcontractors, as well as a Personnel Training Plan for all Aspects of environmental and social management at the sites.

- The MINH DU will coordinate with the Ministry of Economy, Planning and Land Management (MINEPAT) and MINFI to ensure that counterpart funds are available for payment of compensation, administrative validation of terms of reference and reports on environmental and social impact assessments, the functioning of the EAC and resettlement.

- **Works Controller :**

The environmentalist of the control mission is in charge of the internal monitoring of the implementation of the E & S measures.

- **Local authority (Prefect, Mayor, Sub-prefect, etc.) :**

Mayors are Delegated Project Managers for sub-projects, and will participate with Prefect and Sub-Prefect in the implementation of environmental and natural resources management policy at local level, in compliance with the laws and national guidelines. They sit on the Property Assessment Evaluation Committees (PAEC), dispute resolution and disputes related to the occupation of rights-of-way.

CONSULTATIONS

Consultations were conducted with approximately 257 sectorial managers, municipal and administrative officials, CSOs, the population, including the administrative authorities, who provided a useful package of information to support the implementation of this ESMF. These consultations took place in Yaounde on 9 September 2016, in Maroua on 16 September 2016, in Ngaoundéré on 19 September 2016, in Kumba on 20 September 2016, in Kousseri on 21 September 2016 and in Douala on 29 September 2016.

ESTIMATED BUDGET OF THE ESMF

The estimated budget for the implementation of the Environmental and Social Management Framework Plan, which will be fully covered by the Project funds, amounts to 813340000 CFA francs, i.e. 1478797 US dollars allocated to the Recruitment of the EGR, Training/capacity building for actors in the implementation of the ESMF, Environmental and Social Impact Assessments, monitoring of ESMPs and construction sites.

And to the Socio-Environmental Audit of the Project in year 5.

Table of Estimated Budget for ESMF Implementation

Item	Number	Unit cost in FCFA	Cost (FCFA)	Total	Cost Total (USD)	Financing
EGN Recruitment	01	1,700,000	102,000,000		185,454	Project Funds
Training sessions/capacity building for the actors involved in the implementation of the ESMF	28	2 500 000	70 000 000		127 273	Project Funds
Capacity building of CPCs and monitoring committees to ensure compliance with environmental standards	14	350,000	4,900,000		8,909	Project Funds
ESMF Follow-up	14	1 500 000	90 000 000		163 636	Project Funds
Environmental and social impact assessment	TDR costs	14	2 000 000	28 000 000	50 909	Project funds
	Study fees	07	27 000 000	189 000 000	343 636	
	Public hearings	13	5 000 000	65 000 000	118 181	
Environmental and Social Impact Assessment	TDR Fees	10	50 000	500 000	909	Project Funds
	Study fees	10	5 000 000	50 000 000	90 909	
Socio-environmental audit	14	10 000 000	140 000 000		254 545	Project Funds
TOTAL						

			73940000	1344361	
Unforeseen (10%)			73940000	134436	
TOTAL COSTS OF ESMF			813340000	1478797	

OTHER DOCUMENTS COMPLETING THE ESMF

This ESMF presents in detail the institutional responsibilities required for its implementation, as well as an estimated cost. Environmental impacts and mitigation measures will be finalized taking into account the issues raised in the ESMF and its annexes.

In conjunction with this ESMF, a Population Resettlement Policy Framework (PRPF) is being developed to clarify the principles that will be used to demolish and compensate displaced persons or those whose assets will be negatively affected through the activities of the Project. To this PRPF is appended a methodological note of the procedures of observation, evaluation of the goods and resettlement of the population affected by the Project.

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE D'ELABORATION DU CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts sociaux et environnementaux des investissements et activités dont les sites/localisations sont peu connus avant l'évaluation du projet. Il constitue un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs d'un projet.

En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet d'une part, et propose les activités à réaliser pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Le présent CGES met le Projet de Développement des Villes Inclusives (PDVI) en conformité avec les directives de développement durable (Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, Critères de performance de la SFI, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, normes fondamentales du travail de l'OIT, législation environnementale de l'UE) et la législation nationale en matière de gestion de l'environnement. Il convient tout de même de noter qu'il n'exclut pas la réalisation des études ou notices d'impacts environnementaux des sous-projets qui en sont éligibles ; lesquelles y sont clairement spécifiés. Ce CGES est élaboré conformément aux Termes de Référence (TdR) portés en annexe 1.

1.2. OBJECTIF DE LA MISSION

La réalisation du Cadre de gestion environnementale et sociale du PDVI avait pour objectifs, conformément aux termes de référence, de :

- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités liées au Projet, qu'ils soient positifs ou négatifs, et proposer des mesures d'atténuation ou d'optimisation suivant que les impacts sont négatifs ou positifs ;
- Etablir des directives et méthodes claires pour l'examen environnemental et social des activités qui doivent être financées par le Projet.

1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA MISSION

Conformément aux objectifs de la mission, l'approche méthodologique a comporté :

- Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement, de la propriété et de l'expropriation au Cameroun et une comparaison avec les directives établies par la Banque mondiale en la matière ;
- La compréhension précise du PDVI par la lecture de documents et des discussions avec différentes personnes ressources, spécialement l'équipe de préparation du Projet et les aide-mémoires des missions de préparation du Projet ;
- L'évaluation de l'état des lieux dans les villes concernées (en l'occurrence Yaoundé, Ngaoundéré, Kousséri, Kumba, Batouri, Maroua et Douala) par :
 - Des visites des sites identifiés dans les communes concernées.
 - Des discussions et enquêtes auprès de différentes parties prenantes du Projet. En effet, du 30 août au 07 octobre 2016, nous avons eu des entretiens compréhensifs avec environ 257 personnes issues des administrations publiques (Délégués régionaux, Délégués départementaux du MINDHU, MINDCAF, MINAS, MINEPDED, MINTP, MINSEP, MINJEC), des représentants des collectivités territoriales décentralisées (maires et autres responsables communaux), les comités de

développement de quartiers bénéficiaires, ainsi que des entreprises opérant dans le secteur de l'hygiène et de l'assainissement (HYSACAM) ou appuyant les communes (FEICOM notamment) répartis ainsi qu'il suit dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 des acteurs rencontrés

ACTEURS RENCONTRES	NOMBRE
Délégués Départementaux/représentants	
MINEPDED	08
MINEE	04
MINDCAF	07
MINADER	03
MINHDU	19
MINAS	06
MINEPAT	01
MINJEC	06
MINSEP	03
MINTP	06
MINSANTE	04
Autorités administratives (Préfet et Sous-préfet ou adjoints)	06
Autorités municipales	56
Structures parapubliques et privées	07
Banque Mondiale	05
Organisations de la société civile	14
Autorités traditionnelles	22
Populations des potentiels sites/réunions/bénéficiaires	80
TOTAL	257

La liste des personnes rencontrées est jointe en annexe 2 et le résumé des consultations publiques est donné au chapitre 4.

- L'étude des impacts potentiels du Projet tant en matière environnementale et sociale, qu'en matière d'expropriation et de recasement, à l'aide des outils de collecte des informations administrés aux différentes parties prenantes, notamment les responsables déconcentrés des Ministères en charge de l'environnement, des affaires sociales, ou encore des affaires foncières, ainsi que les responsables des collectivités territoriales décentralisées concernées ;
- Différentes propositions : diminution des impacts négatifs, plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels, plan de recasement, activités de suivi et de formation ;
- L'estimation des coûts de ces mesures.

Le rapport comprend les éléments suivants :

- Une brève description du Projet ;
- La présentation de la zone d'intervention du PDVI et de ses problématiques socio-environnementales
- Le cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et du social du secteur du Projet
- Le résumé des consultations des acteurs rencontrés dans le cadre de l'élaboration du CGES
- Le plan cadre de gestion environnementale et sociale
- L'estimation du coût global de la mise en œuvre du CGES
- Les références bibliographiques de l'étude

Des annexes, constitués notamment des termes de référence de la mission, la liste des personnes rencontrées, le modèle/plan détaillé de L'EIES, PGES et autres instruments appropriés de sauvegarde pour les sous-projets, le Cahier des clauses environnementales et sociales à insérer aux différents DAO des travaux, ainsi que les budgets, le formulaire de sélection des sous-projets et instrument de tamisage (screening tool), le plan de gestion des ressources culturel et physique, le plan détaillé des instruments appropriés de sauvegarde pour différentes activités types, les comptes rendus des consultations publiques avec quelques photos.

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1. CONTEXTE DU PROJET

A la suite du Projet de Développement des secteurs Urbains et approvisionnement en Eau (PDUE) exécuté de 2008 à 2015 et au regard des résultats satisfaisants enregistrés au cours de sa mise en œuvre, le Gouvernement du Cameroun et la Banque mondiale ont convenu de mettre en œuvre un nouveau Projet, visant à accroître l'accès des populations urbaines, notamment celles vivant dans des quartiers sous-équipés, aux infrastructures et services de base.

2.2. OBJECTIFS DU PROJET

Ce Projet dénommé Projet de Développement des Villes Inclusives (PDVI) aura pour objectif d'accroître l'accès des populations urbaines, notamment celles vivant dans les quartiers sous-équipés, aux infrastructures et services de base. Le Projet vise à agir sur les questions d'inclusion suivantes : (i) inclusion spatiale par l'amélioration de l'accès aux services urbains des populations des quartiers sous-équipés ; (ii) inclusion économique en favorisant l'accès à des opportunités économiques, notamment pour les jeunes ; et (iii) inclusion sociale par des mécanismes de participation et d'engagement des communautés dans la prise des décisions et la gestion locale.

2.3. DUREE DE MISE EN ŒUVRE ET COMPOSANTES DU PROJET

Le PDVI s'étalera sur une durée de six (06) ans. Il aura quatre composantes, présentées ainsi qu'il suit :

- ❖ *Composante A* : Appui institutionnel et renforcement des capacités de gestion urbaine et municipale.
 - Sous-composante A.1 : Appui à la gestion urbaine municipale
 - Sous-composante A.2 : Appui à la mise en œuvre des stratégies nationales
- ❖ *Composante B* : Infrastructures résilientes et services urbains.
 - Sous-composante B.1 : Amélioration des quartiers sous-équipés
 - Sous-composante B.2 : Infrastructures structurantes
 - Sous-composante B.3 : Initiatives locales
 - Sous-composante B.4 : Aménagements environnementaux
 - Sous-composante B.4 .1 : Assainissement des eaux usées
 - Sous-composante B.4 .2 : Mobilité piétonne
 - Sous-composante B.4 .3 : Adaptation au changement climatique
- ❖ *Composante C* : Composante contingente
- ❖ *Composante D* : Gestion du projet.

Le Projet veillera à mettre en place des mécanismes de réalisation des infrastructures adaptées au contexte spécifique des zones d'intervention (quartiers précaires et zones de conflit dans le Grand Nord), notamment par le recours aux travaux d'haute intensité de main d'œuvre (HIMO) et en développant des programmes spécifiques visant l'emploi des jeunes.

2.4. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

Une enveloppe provisoire de 160 millions de dollars US été considérée par la Banque mondiale mais celle-ci reste à convenir dans le cadre de la convention de partenariat entre le Gouvernement et la Banque mondiale, en cours de préparation. Le financement prendra la forme d'un crédit IDA.

2.5. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet sera constitué de deux principales instances, avec chacune des rôles et missions précis.

- Le Comité de pilotage (CP)

Il sera composé de représentants des différents ministères du domaine urbain, des Délégués du Gouvernement auprès des Communautés urbaines et des Maires de Communes concernées. Il sera chargé (i) d'assurer la direction générale stratégique et la supervision de l'exécution du Projet ; (ii) d'assurer la communication et la concertation entre les parties prenantes ; (iii) d'approuver les programmes de travail et les budgets annuels ; et (iv) d'examiner les rapports d'avancement et les rapports d'audits.

- La Cellule de coordination du Projet (CCP)

Elle sera chargée de la gestion du Projet et sera rattachée au Ministère en charge de l'habitat et du développement urbain (MINHDU), et placée sous l'autorité d'un Comité de Pilotage mis en place pour assurer la direction générale du Projet. Elle aura la charge de (i) la coordination des activités du Projet; (ii) la finalisation des plans de travail et budgets annuels à soumettre au CP; (iii) le reporting, le suivi et l'évaluation ; (iv) la gestion fiduciaire et le suivi environnemental et social ; (v) la relation entre les différentes agences d'exécution et départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre du Projet; (vi) la communication sur le Projet ; (vii) la coordination des audits; (viii) la relation avec les bailleurs de fonds et la coordination de l'assistance technique.

Les activités seront exécutées par les institutions bénéficiaires, notamment les Communes des villes ciblées par le Projet, en relation avec les associations de quartier (Comité de Développement de Quartier) et/ou les organisations des utilisateurs (APE, COSA/COGE, CGPE, etc.).

2.6. SITES POTENTIELS D'IMPLANTATION DU PROJET ET INFRASTRUCTURES SELECTIONNEES

Les zones d'intervention du Projet sont réparties dans six régions (Adamaoua, Centre, Littoral, Est, Extrême-nord et Sud-ouest), sept départements (Vina, Mfoundi, Wouri, Kadey, Diamaré, Logone et Chari et Mémé), et dix communes (Ngaoundéré 2^e, Yaoundé 5^e, Yaoundé 7^e, Douala 3^e, Douala 5^e, Batouri, Maroua 1^{er}, Maroua 2^e, Maroua 3^e, Kousseri et Kumba 2^e). Il s'agit précisément des villes et quartiers présentés dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 des Sites potentiels d'implantation des infrastructures du Projet

Régions	Départements	Communes	Villes	Quartiers
Adamaoua	Vina	Ngaoundéré 2 ^e	Ngaoundéré	Gadamabanga
Centre	Mfoundi	Yaoundé 5 ^e	Yaoundé	Essos, Nkolmesseng, Mvog-Ebanda, Mimboman
		Yaoundé 7 ^e	Yaoundé	Nkolbisson, Oyom-Abang, Nkol-Afeme
Littoral	Wouri	Douala 3 ^e	Douala	Ndop-Passi, Oyack, Dibom, Logbaba
		Douala 5 ^e	Douala	Logpom, Sodikombo, Pindo, Malanguè, Beedi
Est	Kadey	Batouri	Batouri	Mokolo
Extrême-nord	Diamaré	Maroua 1 ^{er}	Maroua	
		Maroua 2 ^e	Maroua	
		Maroua 3 ^e	Maroua	
	Logone et Chari	Kousseri	Kousseri	
Sud-ouest	Mémé	Kumba 2 ^e	Kumba	Fiango

Il faut dire que ces villes selon les estimations de 2014 basées sur les projections démographiques totalisent une population de presque 27% de la population urbaine du pays (environ 3 150 000 habitants).

Les infrastructures suivantes, classée en deux catégories, ont été envisagées entre autres, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet dans les Communes ciblées :

- Infrastructures structurantes : voiries, drainages, protection des berges des fleuves, etc ;
- Infrastructures de proximité : construction des forages et l'aménagement des sources, des salles de classe, des espaces de loisirs, des centres communautaires, aménagement des sentiers piétonniers, la gestion des déchets, etc.

2.7. PARTICIPATION PUBLIQUE

La notion de ville inclusive implique une participation active des populations concernées par des mécanismes de participation et d'engagement des communautés dans les décisions les concernant. La Commune est censée être le creuset par excellence de la participation citoyenne ; elle mobilisera donc les associations de quartiers, les organisations d'utilisateurs ou de bénéficiaires souvent créés avec son appui à cet effet.

3. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PDVI ET DE SES PROBLEMATIQUES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

La présentation des zones d'intervention du Projet décrit la situation géographique et administrative, l'environnement physique des Communes ciblées (milieu naturel), les caractéristiques démographiques, socio-culturelles et économiques, les infrastructures identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du PDVI et les biens socio-économiques susceptibles d'être affectés par la réalisation de ces infrastructures et les problématiques environnementales et sociales auxquelles fait face chacune des villes retenues.

Cette description s'appuie sur des informations tirées des différents documents de sous projets et de planification (PCD et POS) mis à disposition par les communes et le PNDP d'une part ; mais aussi sur les descentes sur les sites de réalisation des infrastructures, effectuées au cours des missions d'investigation et de consultation publique menées au cours de la réalisation du présent document.



Figure 1: Localisation des villes du Projet

3.1. REGION DU CENTRE

3.1.1. Situation géographique du département du Mfoundi

Le Département du Mfoundi est situé dans la région du Centre. Il abrite la capitale politique du Cameroun Yaoundé et le siège des institutions républicaines. Il constitue l'un des dix départements que compte la région du Centre et est entouré du Nord au Sud et d'Est en Ouest par les départements de la Lékié, de la Mefou et Afamba et de la Mefou et Akono. Le département du Mfoundi, tel que perçu sur la figure 2 ci-dessous, est le plus petit département sur le plan territorial, de la région du Centre.

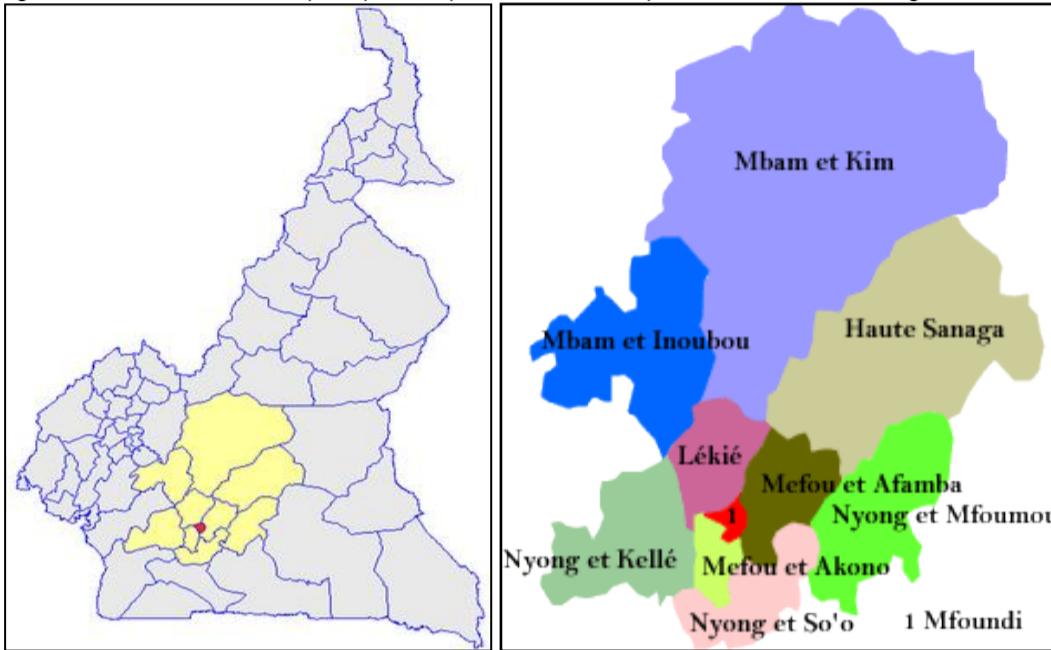


Figure 2: La région du Centre dans le Cameroun Figure 3: Le département du Mfoundi dans la région du Centre

Le département du Mfoundi se situe dans une région dont le climat est de type subéquatorial, tempéré par l'altitude qui modère les écarts de températures. Actuellement, ce climat évolue vers une situation de température en hausse et de déficit pluviométrique, conséquences de la destruction progressive du couvert végétal de la ville. Le climat ici est rythmé par 2 saisons sèches en alternance avec deux saisons humides, des pluies de 1600mm en moyenne par an. La température oscille entre 18°C et 28°C aux saisons humides, 16°C et 31°C aux saisons sèches.

Situé en pleine forêt équatoriale, la végétation du département du Mfoundi est de type intertropical avec une prédominance de la forêt humide méridionale. La morphologie du relief épouse celle de la ville de Yaoundé avec des collines et des vallées souvent traversées par des cours d'eau. Le département du Mfoundi compte une population estimée en 2010 à 3 525 036 habitants.

Les sols sont caractéristiques de la région du centre à dominance latéritique rouges pour la plupart. On rencontre dans l'ensemble deux catégories majeures de sols à savoir : les sols hydromorphes localisés dans les bas-fonds et les sols brunifiés ou latéritiques qui sont peu profonds et acidifiés. La ville est située sur un vaste relief contrasté formé de hauts plateaux étagés entre 700 et 800 mètres d'altitude, couronnés de massifs montagneux aux formes arrondies (culminant entre 1000 et 1200 mètres d'altitude).

3.1.2. La Communauté urbaine de Yaoundé

La Communauté urbaine de Yaoundé est une collectivité publique décentralisée du Cameroun. Le département du Mfoundi est son territoire de compétence. Elle gère sous la tutelle de l'État camerounais, les affaires locales en vue d'assurer le développement économique, social et culturel des populations.

La Communauté urbaine de Yaoundé est constituée de sept communes d'arrondissement :

- La Commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er} dont le siège se trouve à Nlongkak ;
- La Commune d'arrondissement de Yaoundé 2^{ème} dont le siège se trouve à Tsinga ;
- La Commune d'arrondissement de Yaoundé 3^{ème} dont le siège se trouve à Efulan ;
- La Commune d'arrondissement de Yaoundé 4^{ème} dont le siège se trouve à Ekounou ;
- La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} dont le siège se trouve à Essos ;
- La Commune d'arrondissement de Yaoundé 6^{ème} dont le siège se trouve à Etoug-Ebé ;
- La Commune d'arrondissement de Yaoundé 7^{ème} dont le siège se trouve à Nkolbisson.

Pour la région du Centre et le département du Mfoundi en particulier, les Communes concernées par le Projet sont les Communes d'arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et de Yaoundé 7^{ème}.

3.1.3. La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème}

3.1.3.1. Situation géographique et administrative

La Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^e a été créée en 1993. Elle est située dans la région du Centre, département du Mfoundi et couvre une superficie de 20 Km². Elle est limitée au Nord par la Commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er}, à l'Est par les Communes de Soa et de Nkol-Afamba (Département de la Mefou et Afamba), à l'Ouest par le Commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er}, au Sud par la Commune d'arrondissement de Yaoundé 4^{ème} (tel que cela ressort dans la figure 4 ci-dessous). Le siège de la Mairie est situé au quartier Essos.

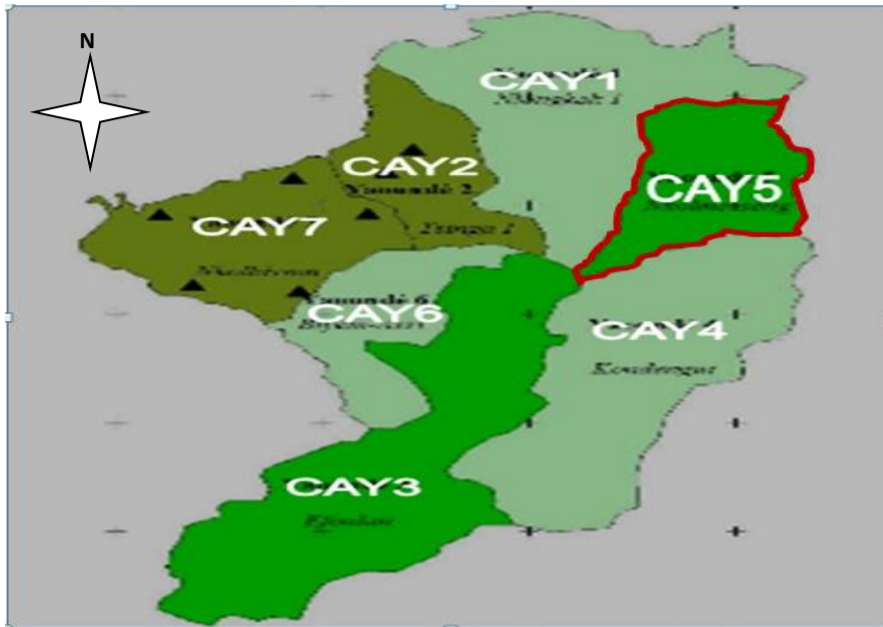


Figure 4: Localisation de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 5 (CVUC, 2014)

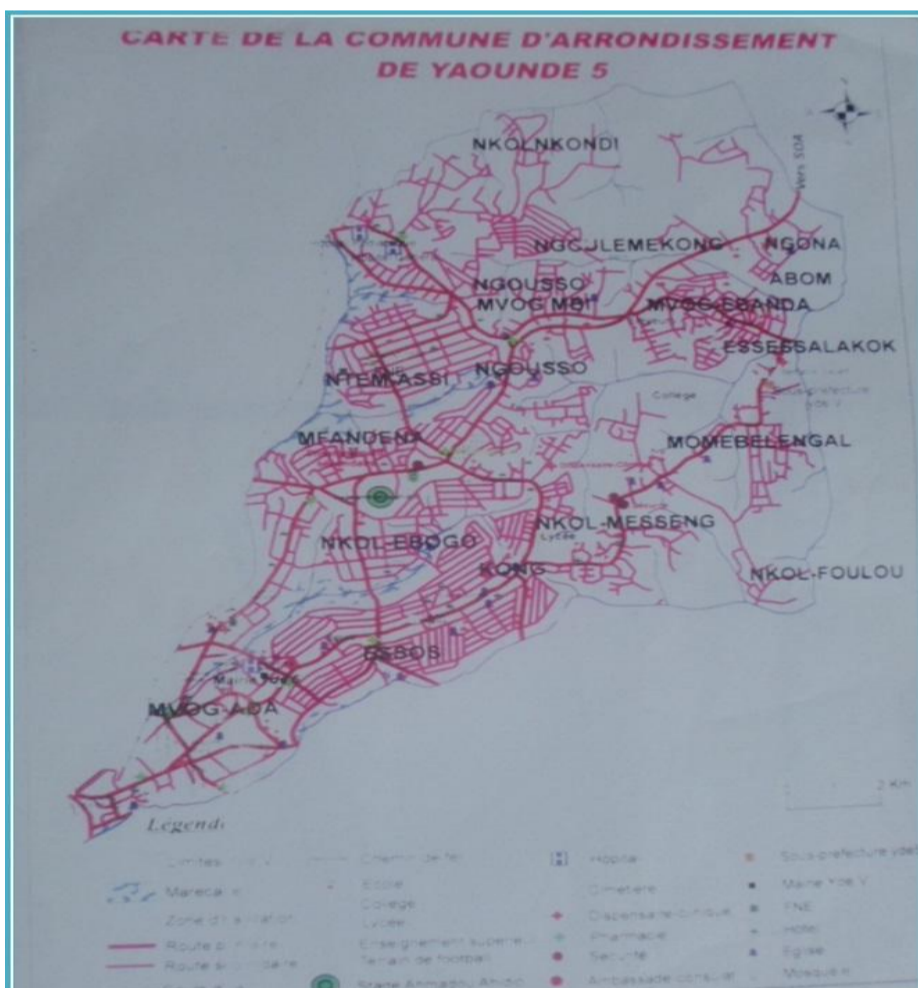


Figure 5: Carte de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 5 (CVUC, 2014)

3.1.3.2. Caractéristiques démographiques, socio-culturelles et économiques

Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2005, la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème} compte 259 922 habitants, dont 131 086 hommes et 128 836 femmes. Elle est répartie dans 32 quartiers et villages regroupés en 11 blocs ainsi qu'il suit : 7 quartiers en zone urbaine : Djoungolo ou Mvog-Ada ; Essos ; Ngoussou ; Mfangenda ; Omnisport ; Nkolmesseng ; Ntem ; et 4 villages composant la zone rurale : Essessalokok ; Abom ; Ngon et Nkolnkondi. Les jeunes représentent une couche importante de la population dans la Commune.

Les groupes ethniques que l'on retrouve dans la Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} sont les Beti, les Bamiléké, les Haoussa, les Douala, les Mbamois, les Anglophones et une kyrielle d'autres

tribus, comme allogènes. Ces derniers côtoient des natifs constitués entre autres de groupes ethniques suivants : Mvog-Ebanda, Mvog-Ada, Mvog-Mbi.

Les principales religions pratiquées dans la Commune sont par ordre d'importance le christianisme, l'Islam et l'animisme. Les principales activités économiques sont l'agriculture, le commerce, l'élevage, le transport (par taxi et moto) qui occupe une majorité de jeunes.

Dans la zone d'intervention au niveau de la Commune, les emprises sont encombrées par des commerces de divers ordres et quelques habitats. La voirie présente également plusieurs tuyaux de distribution d'AEP affleurant. Certaines maisons sont construites dans l'emprise de la route, les arbres fruitiers et ornementaux longent la route. Une attention particulière devrait être portée sur les infrastructures socioéconomiques susceptibles d'être détruites par les travaux. Il s'agit notamment du réseau d'AEP, des lignes de transport et de distribution électriques, du réseau de télécommunication, etc.

3.1.3.3. Problématiques environnementales et sociales

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^e fait face à des constructions anarchiques qui rendent difficiles l'accès des populations aux services sociaux de base, sans oublier les difficultés d'accès à certains quartiers. Ces constructions, y compris les commerces et d'autres types de biens, sont pour certains repérables sur les zones d'emprise de certaines infrastructures. La réalisation des sous-projets risque alors de faire face à des problèmes de déguerpissements, aussi bien des personnes que des biens. Il est alors urgent que des mesures de compensations et d'indemnisation soient prévues pour les personnes susceptibles d'être affectées par la réalisation des différentes infrastructures. De la même manière, une attention doit être accordée à la fragilité de certaines zones de bas-fonds et aux décharges de déchets spontanées, dans un contexte de difficulté de mise en œuvre d'une politique efficace de gestion des déchets.

3.1.4. La Commune d'arrondissement de Yaoundé 7^{ème}

3.1.4.1. Situation géographique et administrative

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 7^{ème} est située dans le département du Mfoundi, région du Centre. Elle a été créée par Décret N°2007/117 du 24 avril 2007 et s'étend sur une superficie de 34,9 Km². Elle est limitée au Nord par la Commune d'Okola, au Nord-ouest par la Commune de Lobo, au Sud par la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 6^e, au Sud-est et à l'Est par la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2^e et à l'Ouest par la Commune de Mbankomo.

3.1.4.2. Caractéristiques démographiques, socio-culturelles et économiques

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 7^{ème} n'était pas encore créée au moment du dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2005. Toutefois, les études relatives à l'élaboration du Plan Directeur d'Urbanisation de la ville de Yaoundé à l'horizon 2020 projettent une population de la Commune à cette échéance à environ 440 264 habitants. Une simulation pour l'année 2014, année d'élaboration du PCD estimait alors la population de la Commune à 366 666 habitants. Cette population se caractérise par la part importante de la jeunesse, dont l'âge de 18 ans constitue l'âge médian sur l'ensemble de la population.

Elle est constituée d'une zone urbaine et d'une zone rurale réparties sur 17 localités et quartiers. Les principales ethnies présentes sur le territoire de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 7^{ème} sont constituées des Bétis (Ewondo, Eton, Boulou), des Bamiléké, des Bassas, des Haoussa et des étrangers.

Etant donné le caractère cosmopolite de la localité, on recense également des représentants d'autres ethnies originaires de la plupart des autres régions du pays et installées pour des raisons diverses. Sur le plan religieux, La Commune d'arrondissement de Yaoundé 7^{ème} est multiconfessionnelle avec une prédominance du christianisme. En effet, certaines populations sont attachées aux rites traditionnels qui côtoient allègrement les religions séculaires que sont l'islam, le catholicisme et le protestantisme.

Les principales activités économiques dans la Commune sont l'artisanat, le commerce et l'agriculture. Il n'y a pas d'industrie développée dans cette zone. Les petits métiers de rue et l'ensemble du secteur informel occupent une grande place dans les activités des populations, soit plus de 70% de la population active. Les principales activités dans la zone sont : le petit commerce, l'artisanat, le petit élevage, l'exploitation des marécages par les femmes pour les cultures maraîchères, les petits services, transport par motos, etc. Beaucoup de diplômés en chômage et des femmes (déscolarisées ou non, mariées ou seules) se retrouvent dans l'ensemble de ce secteur.

La CAY 7 étant la dernière-née des Communes de Yaoundé, elle fait face à des problèmes d'enclavement importants surtout la zone d'Oyomabang qui est constituée de plus de 70% d'habitat précaire⁴. Dans la zone d'intervention, les emprises sont encombrées par des commerces de divers ordres et quelques habitats. La voirie présente également plusieurs tuyaux de distribution d'AEP affleurant. Certaines maisons sont construites dans l'emprise de la route, les arbres fruitiers et ornementaux longent la route. Une attention particulière devrait être portée sur les infrastructures

⁴Cf Aide-mémoire de préparation de la mission, du 25 janvier au 05 février 2016.

socioéconomiques susceptibles d'être détruites par les travaux. Il s'agit notamment du réseau AEP, des lignes de transport et de distribution électriques, du réseau de télécommunication, etc.

3.1.4.3. Problématiques environnementales et sociales

L'enjeu environnemental pour le Projet dans la Commune d'arrondissement de Yaoundé 7^e porte sur l'enclavement de certains quartiers caractérisés par des difficultés pour y accéder, des constructions anarchiques et une gestion des déchets qui ne respecte que très peu les normes en la matière. De plus, cette Commune abrite des rivières et des zones de bas-fonds sur lesquelles on retrouve des habitations. Ces constructions anarchiques et la gestion désordonnée des déchets provoquent régulièrement des inondations qui causent des dommages importants aux populations de ces quartiers. Les zones d'emprise de certaines infrastructures sont également occupées, ce qui est susceptible de provoquer des déplacements des populations au cours de la réalisation des sous-projets. Des mesures compensatoires y relatives doivent alors être prévues dans le but aussi de réduire la fracture sociale entre les populations de ces quartiers sous-équipés et celles des autres quartiers de la Commune.

3.2. REGION DU SUD-OUEST

3.2.1. La Communauté urbaine de Kumba

La Communauté urbaine de Kumba est une collectivité publique décentralisée du Cameroun. Elle a pour territoire de compétence le département de la Mémé. Elle gère sous la tutelle de l'État camerounais, les affaires locales en vue d'assurer le développement économique, social et culturel des populations. Elle a été créée par Décret n°2008/026 du 17 janvier 2008. Le siège de la Communauté urbaine est fixé à Njuki.

La Communauté urbaine de Kumba est constituée de trois communes d'arrondissement :

- La Commune d'arrondissement de Kumba 1^{er} dont le siège se trouve à Njuki ;
- La Commune d'arrondissement de Kumba 2^{ème} dont le siège est fixé à Fiango ;
- La Commune d'arrondissement de Kumba 3^{ème} dont le siège se trouve à Mambanda.

Pour la région du Sud-ouest le département de la Mémé, c'est la Commune d'arrondissement de Kumba 2^{ème} qui est bénéficiaire des activités du Projet.

3.2.2. La Commune d'Arrondissement de Kumba 2^{ème}

3.2.2.1. Situation géographique et administrative

La Commune d'arrondissement de Kumba 2^{ème} est située dans la région du Soud-ouest, département de la Mémé. Elle fait partie de la Communauté urbaine de Kumba et a été créée par décret n° 2008/026 du 17 janvier 2008. Le siège de la Commune d'arrondissement de Kumba 2^{ème} est Fiango.

3.2.2.2. Milieu naturel

La Commune d'arrondissement de Kumba 2^e est soumise au climat de la région du Sud-ouest de type Camerounien, très humide et chaud, très pluvieux, différent du climat équatorial typique. La température de la région varie entre 22°C et 29°C et l'humidité relative entre 85% et 90%, d'où le caractère lourd de l'atmosphère. L'ensoleillement est assez faible et l'évapotranspiration très élevée (4 mm/h) ; Ce qui pourrait faire considérer les mois recevant moins de 120 mm de précipitation comme les mois secs. La vitesse des vents qui accompagne les orages entraîne des chutes d'arbres fréquentes. Il est alors préférable des travaux de relatifs à la réalisation des ouvrages tiennent compte des périodes de faible pluviométrie pour assurer le respect de leurs délais de livraison.

Elle est traversée par le fleuve Mémé, qui reçoit de l'eau de ses nombreux affluents qui prennent leur source dans les hauteurs des Monts Rumpi. Les sols sont en majorité de type ferrallitique jaune, lessivés ou non, peu fertiles, à pH acide (3,8 à 4,8), sur roches métamorphiques (pour la plupart) ou sédimentaires (zone littorale), et développant de place en place une certaine toxicité aluminique. Les terrains y sont plats dans l'ensemble, même si on observe par endroit un relief accidenté. L'écosystème y est essentiellement constitué de forêts monomodales.

3.2.2.3. Caractéristiques démographiques, socio-culturelles et économiques

D'après le dernier recensement de 2005, la population de Kumba est estimée à 144 413 habitants, celle de Kumba 2 estimée à 62 878 habitants. La Commune d'arrondissement de Kumba 2^e est constituée d'une très grande diversité ethnique à l'image de toute la région du Sud-ouest. Elle rassemble en effet une multiplicité des groupes qu'on peut classer en 3 catégories : les natifs, les allogènes et les étrangers.

Les natifs sont les Bakwéri, les allogènes sont constitués par les migrants installés de longue date : les Bamiléké, les Beti, les Bassas et de nombreux Grassfields originaires de la région du Nord-ouest. Les peuples originaires du grand nord sont également installés (Peuls, Haoussa, etc.). Comme peuples étrangers, on y rencontre : les Nigériens en majorité, les Béninois, les Togolais, les Nigériens etc. installés comme colporteurs ou commerçants depuis plusieurs générations.

L'activité économique principale dans la Commune d'arrondissement de Kumba 2^e est l'agriculture, avec la culture de produits de rente tels que le cacao et l'hévéa. A côté de cette culture de rente, il y a des cultures vivrières qui servent à la satisfaction des besoins alimentaires, telles que le macabo, le plantain, la banane douce, le manioc, les légumes (tomate, gombo, etc.). L'élevage constitue également une activité importante, avec l'élevage notamment du petit bétail (mouton, chèvre, porc, poulet, canard, etc.).

La ville de Kumba de manière générale est un centre de commerce pour le cacao et l'huile de palme. Il y existe également une industrie agroalimentaire (huile) et une industrie du bois. Elle constitue également un carrefour d'échanges importants de marchandises en provenance du Nigeria voisin.

Dans la zone d'intervention, les commerces sont nombreux. Les maisons sont construites en grande partie dans l'emprise de la route, les arbres fruitiers et ornementaux longent la route. Une attention particulière devrait être portée sur les infrastructures socioéconomiques susceptibles d'être détruites par les travaux. Il s'agit notamment du réseau AEP, des lignes de transport et de distribution électriques, des puits et forages, des mosquées, du réseau de télécommunication, etc.

3.2.2.4. Problématiques environnementales et sociales

La mise en œuvre du Projet dans la Commune d'arrondissement de Kumba 2^e doit accorder une attention particulière à l'instabilité des flancs de la montagne Toko Hill qui provoque régulièrement des éboulements, mettant en danger les constructions qu'il supporte et celles autour de lui, mais aussi le rétrécissement de la chaussée de l'axe principal de l'arrondissement. Par ailleurs, des mesures de compensation et de réparations doivent être prévues pour les personnes affectées par la réalisation des infrastructures, occupant par leurs habitations ou d'autres types de biens, les emprises prévues pour la construction des sous-projets.

3.3. REGION DU LITTORAL

3.3.1. Situation géographique du département du Wouri

Avec le Moungo, le Nkam et la Sanaga Maritime, le département du Wouri est l'un des quatre (04) départements que compte la Région du Littoral, issu du découpage du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun.

La Région du Littoral est située dans la zone littorale du Cameroun entre 4,25° de latitude Nord et 9,31° de longitude Est en degrés décimaux (figure 4) et s'étend sur une superficie de 20 248 km² soit 4,4% de la superficie nationale (RADEC, Région du Littoral, 2013). Elle est limitée :

- Au Nord par la Région de l'Ouest (départements du Ndé, du Haut-Nkam, et de la Ménoua) ;
- Au Sud par la Région du Sud et le Golfe de Guinée ;
- À l'Est par la Région du Centre (départements du Nyong et Kellé, de la Lékié et du Mbam) ;
- À l'Ouest par la Région du Sud-Ouest (départements du Fako et du KoupéManengouba).



Figure 6 : La région du Littoral dans le Cameroun



Figure 7: Le département du Wouri dans la Région du Littoral

Le département du Wouri occupe le Sud-est de la Région du Littoral (figure 5). En degrés décimaux, cette position correspond à 4° et 9.66667° (en degrés décimaux ou 4°0'0" N et 9°40'0" E en DMS (degrés, minutes, secondes). Il est généralement confondu à la ville de Douala qui en est la capitale régionale, et compte six (06) arrondissements que sont Douala I, Douala II, Douala III, Douala IV, Douala V, Douala VI. Il est limité :

- Au Nord par les départements du Moungo et du Nkam;
- Au Sud par le Golfe de Guinée ;
- À l'Est par le département de la Sanaga Maritime ;
- À l'Ouest par le Golfe de Guinée.

Site portuaire situé en bordure de l'océan Atlantique, au fond du golfe de Guinée, à l'embouchure du fleuve Wouri, Douala a le plus grand port du pays, et l'un des plus importants d'Afrique centrale. La ville s'étend sur les deux rives du fleuve et il n'existe qu'un seul pont pour passer d'une rive à l'autre.

Douala compte six arrondissements, composés d'environ 150 quartiers. La ville est soumise à un climat équatorial côtier, avec deux saisons annuelles, dont l'une chaude et l'autre humide ; elle subit ainsi, en raison de sa proximité avec l'Atlantique, l'influence de la zone des « moussons », dont le centre se situe aux environs du Mont Cameroun. Le climat est chaud et le taux d'humidité atmosphérique, très élevé, atteint le niveau de saturation en saison humide.

Les températures moyennes varient peu au cours de l'année. Les maximas sont atteints en février (27,6°C) et les minimas en juillet (24,8°C). L'humidité relative et la tension de la vapeur d'eau sont toujours très élevées. Ces maximas atteignent 783 mm en août, 749 mm en juillet et 649 mm en septembre. Le relief est, dans l'ensemble, caractérisé par sa platitude avec de nombreuses zones marécageuses qui rendent l'urbanisation difficile. L'altitude est à zéro au niveau des mangroves et n'excède pas 5 mètres dans certaines zones basses. Toutefois l'altitude moyenne est de 13 mètres. La végétation est dominée par la mangrove dans les zones basses hydromorphes (abords de la Dibamba). Les plateaux offrent la présence de forêts dégradées, de fourrées ou de savanes arbustives.

3.3.2. La Communauté urbaine de Douala

La Communauté urbaine de Douala est une collectivité publique décentralisée du Cameroun. Le département du Wouri est son territoire de compétence. Elle gère sous la tutelle de l'État camerounais, les affaires locales en vue d'assurer le développement économique, social et culturel des populations.

La communauté urbaine de Douala a été créée le 24 septembre 1987 par le décret n° 87/1366. Elle succède ainsi à la Commune urbaine de Douala créée en 1974. Six Communes d'arrondissement et une Commune rurale forment la communauté urbaine de Douala, ce sont :

- La Commune d'arrondissement de Douala I dont le siège se trouve à Bonanjo ;
- La Commune d'arrondissement de Douala II dont le siège se trouve à New Bell ;
- La Commune d'arrondissement de Douala III dont le siège se trouve à Logbaba ;
- La Commune d'arrondissement de Douala IV dont le siège se trouve à Bonassama ;
- La Commune d'arrondissement de Douala V dont le siège se trouve à Kotto, et en fin
- La Commune d'arrondissement de Douala VI dont le siège se trouve à Manoka.

3.3.3. La Commune d'arrondissement de Douala 3ème

3.3.3.1. Situation géographique et administrative

La Commune d'arrondissement de Douala 3ème a été créée par décret n°87/1366 du 24 septembre 1987 portant création de la communauté urbaine de Douala. Cette commune sera éclatée suivant les limites actuelles en 1993 suite au décret n°093/321 du 25 novembre 1993 portant création de la Commune d'arrondissement de Douala 5ème. Elle est située dans la région du Littoral, département du Wouri. D'une superficie (déclarée) de 113 kilomètres carrés dont 49 kilomètres carrés réellement urbanisés.

La Commune d'arrondissement de Douala 3ème est limitée au nord-ouest par la CAD 1, au nord par la CAD 5, au sud par le fleuve Dibamba et le département de la Sanaga maritime, à l'Est par le département du Nkam, à l'ouest par la Commune d'arrondissement de Douala 2ème. Le siège de la Commune est situé au quartier Logbaba.

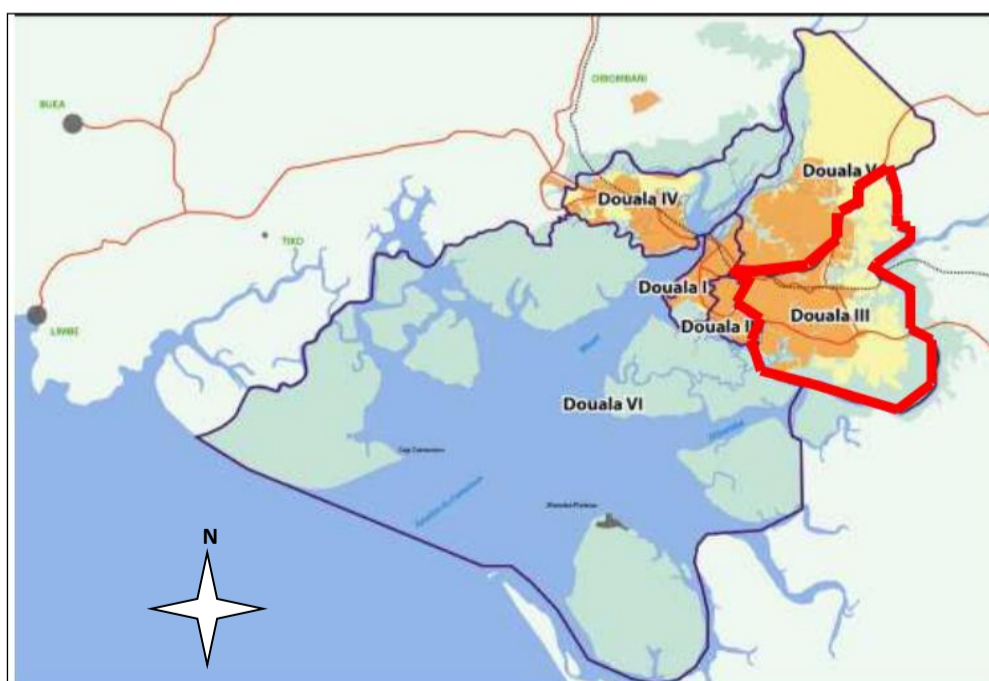


Figure 8: Localisation de la Commune d'arrondissement de Douala 3ème

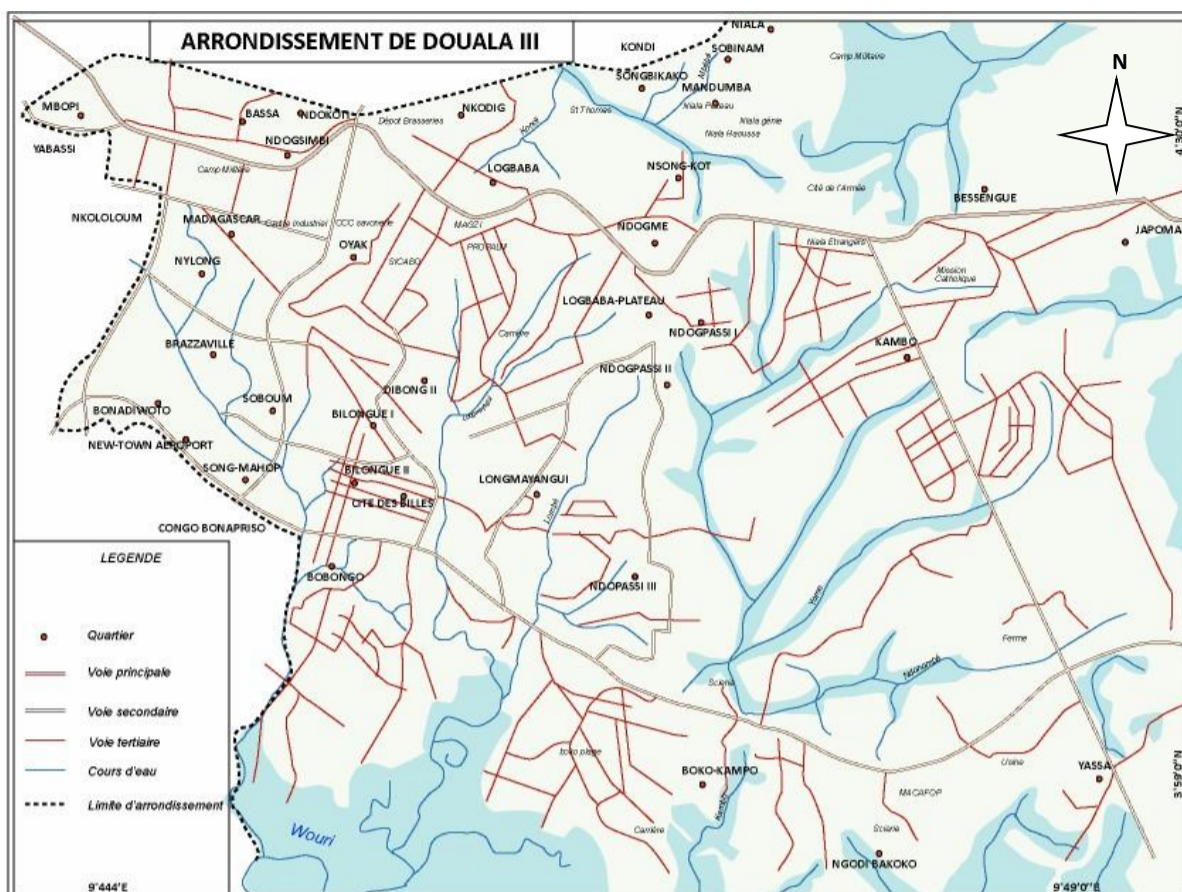


Figure 9: Carte de Douala 3^{ème}

3.3.3.2. Caractéristiques démographiques, socio-culturelles et économiques

Selon le RGPH 2005, la Commune d'arrondissement de Douala 3^e comptait en 2005, 646 347 habitants. En s'en tenant au taux d'accroissement stable de la population de la ville de Douala qui est 3,4% entre 1976 à 1987 et de 1987 à 2005, l'on peut estimer la population de Douala 3^e en 2013, à environ 844 558 habitants.

La population de la Commune est essentiellement hétéroclite. De façon globale, on y retrouve les populations autochtones constituées des Bassas et des Bakoko ; les populations allogènes sont constituées de Bété, des Bamiléké, des Haoussa, des Douala, les Mbamois, les Anglophones, et une kyrielle d'autres tribus. Néanmoins, les populations (Bassa) restent majoritaires. Les religions pratiquées dans la Commune sont par ordre d'importance, le Christianisme, l'Islam et l'animisme.

Le tissu économique de Douala 3^{ème} à l'image de celui de la ville de Douala est constitué en majorité de personnes exerçant dans le secteur privé informel, soit près de 94%, tandis que 5% seulement sont des fonctionnaires de l'administration publique. Un aperçu de la répartition des entreprises dans la ville de Douala nous permet de situer Douala 3^e au rang des trois premières communes abritant le plus grand nombre de celles-ci.

- Entreprises de commerce : 89 pour Douala III contre 1249 pour Douala I et 129 pour Douala IV, ce qui implique une concentration à venir vers Douala III qui offrira plus d'espaces aux entreprises, fort de son potentiel foncier. D'après le PDU, la tendance est récente et pourrait illustrer une certaine désaffection du centre, insuffisamment attractif et de moins en moins peuplé dans l'ensemble que constitue aujourd'hui l'agglomération.
- Entreprises de services : 93 pour Douala III, derrière Douala V (101) et Douala I (1558)
- Professionnels de santé : 37 pour Douala III, derrière Douala I (244)
- Enseignement privé : 253 pour Douala III, devant Douala V (206) et Douala I (115)

Il faut dire que l'activité économique au-delà de la description faite ci-dessus est aussi fortement marquée par l'industrie, avec une zone industrielle (l'une des plus grandes de la ville et même du pays) implantée dans la Commune. Cette activité industrielle fait de la CAD 3 l'une des plus importantes de la ville du point de vue économique.

Dans la zone d'intervention, les commerces sont nombreux. Les maisons sont construites en grande partie dans l'emprise de la route, les arbres fruitiers et ornementaux longent la route. Une attention particulière devrait être portée sur les infrastructures socioéconomiques susceptibles d'être détruits par les travaux. Il s'agit notamment du réseau d'adduction d'eau potable (AEP), des lignes de transport et de distribution électriques, le gazoduc de la SNH, des puits et forages, du réseau de télécommunication, etc.

3.3.3.3. Problématiques environnementales et sociales

Les quartiers de la Commune concernée par le Projet se caractérisent par leurs constructions anarchiques et les habitats précaires. En outre, la Commune d'arrondissement de Douala 3^{ème} abrite une zone industrielle et des zones de bas-fond sur lesquels se retrouvent des habitations, les populations étant exposées aux pollutions multiformes et aux inondations et maladies qui en découlent,

notamment en saison des pluies. De la même manière, les zones d'intervention du Projet sont occupées par différents types de biens qui sont susceptibles d'être affectés par la réalisation des sous-projets. Des mesures de compensation doivent alors être prévues au regard des déguerpissements de personnes et de biens. En outre, il sera utile de s'assurer de la mise en œuvre efficace du Plan de gestion environnemental et social, notamment sur les points relatifs à la réinstallation des populations qui doivent être amenées à éviter des zones d'habitation fragiles.

3.3.4. La Commune d'arrondissement de Douala 5^{ème}

3.3.4.1. Situation géographique et administrative

La Commune d'arrondissement de Douala 5^{ème} est située dans la région du Littoral, plus précisément dans le département du Wouri. Elle a été créée par le décret présidentiel du 25 Novembre 1993, éclatant la Commune d'arrondissement de Douala 3^{ème}. Elle est logée à 30 km de la rive de l'océan atlantique, au fond du golfe de Guinée. La Commune d'arrondissement de Douala 5^{ème} qui s'étend sur 210 km² environ, est à la fois urbaine et rurale.

3.3.4.2. Caractéristiques démographiques, socio-culturelles et économiques

La Commune d'arrondissement de Douala 5^{ème} compte plus de 1.000. 000 d'habitants répartis sur 58 quartiers et villages. Elle est très cosmopolite. Les halogènes y représentent une majorité écrasante. Ce sont surtout les Bamilekés et les anglophones. Du fait de sa position géographique, Douala 5^{ème} offre d'énormes opportunités d'affaires, notamment un secteur éducatif très fourni en termes de lycées, collèges et centres de formation. Pour davantage enrichir cette offre et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, la mairie envisage la construction très prochaine d'un centre d'apprentissage et de formation technique. Dans la zone d'intervention, les commerces sont nombreux. Les maisons sont construites en grande partie dans l'emprise de la route, les arbres fruitiers et ornementaux longent la route. Une attention particulière devrait être portée sur les infrastructures socioéconomiques susceptibles d'être détruites par les travaux. Il s'agit notamment du réseau d'adduction d'eau potable (AEP), des lignes de transport et de distribution électriques, des puits et forages, du réseau de télécommunication, etc.

3.3.4.3. Problématiques environnementales et sociales

Il a été signalé plus-haut que la Commune d'arrondissement de Douala 5^{ème} a la particularité d'être à la fois urbaine et rurale. Ces caractéristiques l'exposent aux grands problèmes urbains que connaît les villes camerounaises en général, à savoir l'électrification, l'adduction d'eau et la mobilité. S'agissant de l'électrification, il est à noter qu'elle est très insuffisante dans la zone rurale. Les branchements y sont anarchiques et ne respectent aucune norme de sécurité. Selon les chefs de quartiers, ce sont les branchements appelés ironiquement, « branchements araignées ».

En ce qui concerne la partie urbaine de l'arrondissement, le problème est celui de l'insuffisance de l'éclairage public. Plusieurs rues sont obscures dans la nuit. Le manque d'eau potable est également un problème dans la zone rurale. Seuls quelques nantis ont accès à l'eau potable à domicile. Les pauvres consomment de l'eau de pluie ou de l'eau des puits non traitée. Les bornes fontaines et les forages publics y sont insuffisants. Cela pouvant expliquer la recrudescence des maladies hydriques.

Le problème de mobilité est également criard dans la CAD 5. On y observe l'absence de sentiers piétonniers, alors que les entrées de quartiers sont impraticables en saison de pluies. La mise en œuvre du Projet devrait alors contribuer non seulement à l'amélioration des conditions de vie des populations des quartiers concernés, mais aussi à réduire de manière considérable la fracture sociale entre les populations de la Commune, en matière d'accès aux services urbains de base.

3.4. REGION DE L'EXTREME-NORD

3.4.1. Situation géographique du département du Diamaré

Le département du Diamaré constitue l'un des six départements qui composent la région de l'Extrême Nord. Il est limité au Nord et au Nord-est par le département du Logone et Chari, à l'Est et au Sud-est par le département du Mayo-Danay, à l'Ouest et au Nord-ouest par le département du Mayo Tsanaga et au Sud par la région Nord. Le département du Diamaré est situé au cœur de la région de l'Extrême-nord.

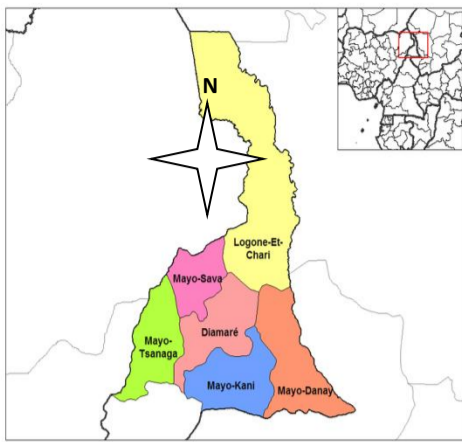


Figure 10 : La région de l'Extrême-nord dans le Cameroun

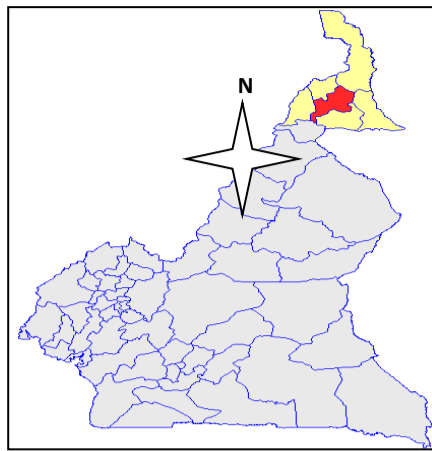


Figure 11: Le département du Diamaré dans la région de l'Extrême-nord

Bien que relativement homogène, le relief du département du Diamaré présente quelques particularités. En effet, il est caractéristique de la plaine du Diamaré. Celui-ci est relativement plat, et s'étend des Monts Mandara jusqu'aux abords du fleuve Logone. Par endroit, il présente des formations rocheuses assez importantes et parsemé de zones montagneuses recouvertes de pierres. Dans ce même espace, on note la présence des plaines inondables en saison de pluie.

Le climat est tropical du type soudano-sahélien chaud. Il pleut en moyenne 700 millimètres de pluies par an. Les précipitations se concentrent entre les mois de juin et septembre. La saison des pluies dure 3 mois. Les températures sont variables. Elles sont de l'ordre de 25°C en saison de fraîcheur, de 30°C en saison pluvieuse et culminent à 45°C en périodes de forte chaleur. Cette situation inquiète et perturbent considérablement les calendriers agricoles de cette zone.

L'hydrographie du département du Diamaré est essentiellement faite des mayos (cours d'eau saisonniers). Les principaux cours d'eau sont le Mayo-Kaliao, qui coule du Nord vers le Sud. Le Mayo Tsanaga, qui reçoit les eaux du mayo Kaliao et traverse certains quartiers (kakatarié, ...) de la commune. Ces cours d'eau se remplissent généralement en saison des pluies et tarissent le plus souvent en saison sèche. Le Mayo Tsanaga reste le cours d'eau le plus important. Celui-ci traverse la ville de Maroua vers sa partie Nord.

La végétation se compose des steppes herbeuses et de strates ligneuses, constituée surtout des épineux (*Acacias*, *Faidherbia*, *Balanites*), dont la forte exploitation provoque la raréfaction de cette ressource. De plus en plus, les espèces végétales sont réduites aux arbustes. La pression humaine sur les ressources naturelles est telle que le recul des parcs arborés est visible. Le département fait face à des conséquences importantes du changement climatique.

L'insécurité constitue un enjeu majeur à prendre en compte dans la mise en œuvre du Projet pour ce qui est de la région de l'Extrême-nord, confrontée depuis plusieurs mois à des actes de terrorisme. Cette situation pourrait avoir des effets négatifs dans la réalisation des sous-projets en termes de délais et de sécurité des personnels des entreprises en charge des travaux. Il sera alors opportun d'intégrer l'appui du Ministère de la Défense (MINDEF) dans le cadre des différentes activités, relatives non seulement à la sécurisation des chantiers de construction des infrastructures, mais aussi dans la réalisation des études d'impacts environnementales et sociales des différents sous-projets.

3.4.2. La Communauté urbaine de Maroua

La Communauté urbaine de Maroua a été créée par Décret n°2008/017. Elle est constituée des trois Communes d'arrondissement suivantes :

- La Commune d'arrondissement de Maroua 1^{er} dont le siège est à Domayo ;
- La Commune d'arrondissement de Maroua 2^{ème} dont le siège est à Doualaré ;
- La Commune d'arrondissement de Maroua 3^{ème} dont le siège est à Founangué (en cours de transfert vers Douggoi).

3.4.3. La Commune d'arrondissement de Maroua 1er

3.4.3.1. Situation géographique et administrative

La Commune d'arrondissement de Maroua 1^{er} est située dans la région de l'Extrême Nord, Département du Diamaré. Elle a été créée par Décret Présidentiel N° 2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune de Maroua 1^{er} et dont le ressort territorial couvre l'arrondissement de Maroua 1^{er}. La Commune compte quatre (04) chefferies de 2^e degré (Katoual, Salak, ZokokLaddéo et Mesquine) en milieu rural et un espace urbain qui se réfère traditionnellement au lamidat de Maroua situé dans la Commune de Maroua 2^{ème}. Ces entités traditionnelles comptent 119 villages ayant à leur tête des Djaouros dont : 28 dans le canton de Katoual, 19 dans le canton de Zokok Laddéo, 23 dans le canton de Salak, 37 dans le canton de Mesquine et 12 quartiers constituent l'espace urbain. Ces villages ont été regroupés en quinze (15) pôles de développement.

Elle couvre une superficie de 660 Km² limitée au Nord par les arrondissements de Maroua 2^{ème} et de Meri ; au Sud par les arrondissements de Mindif et de Moutourwa ; à l'Est par l'arrondissement de Maroua 3^{ème} ; et à l'Ouest par les arrondissements de Gazawa et de Doukoula.

3.4.3.2. Milieu naturel

La morphologie de la Commune d'arrondissement de Maroua 1^{er} est relativement plane perturbée par quelques montagnes à l'instar de la colline de Makabaye. Cette situation ne permet pas facilement le ruissellement des eaux dans certaines zones. Le climat de Maroua 1^{er} est de type soudano-sahélien caractérisé par deux saisons : une saison des pluies, de plus en plus courte, aux précipitations mal réparties dans le temps et dans l'espace, elle dure généralement 4 à 5 mois ; et une saison sèche qui dure 7 à 8 mois. Les amplitudes thermiques journalières ont atteint 47°C en Mars 2013 alors que la différence entre la température moyenne des mois les plus chauds (mars-avril) et celles des mois les plus froids (juin-décembre) est de l'ordre de 10°C. L'amplitude thermique journalière atteint parfois 20°C. Ces incertitudes climatiques contribuent pour beaucoup à la dégradation du cadre et conditions de vie des communautés.

Les sols du milieu sont très diversifiés. On y trouve des sols à texture argileux ; des sols dits « hardé », nus et très lessivés ; les sols à texture sablo argileux, sablo limoneux le long des bords des mayos. La Commune d'arrondissement de Maroua 1^{er} est traversée par deux (02) mayo : Le mayo Tsanaga qui prend sa source dans les montagnes du département du Mayo Tsanaga et Le Mayo Kaliao qui prend sa source dans les montagnes de Meri et ses environs. Ces cours d'eau sont irréguliers et à sec pendant une bonne partie de l'année. Leur écoulement de surface ne dure que trois à quatre mois au cours de la saison de pluies (de juillet à octobre). Ils traversent la Commune et se divisent en plusieurs petits mayo que sont la mayo de Ziling ; de Mayel, de Denges dji.

Dans la ville de Maroua 1^{er}, les abords des rues sont bordés de grands arbres (à dominance le Neem) qui gardent leur feuillage même pendant la période la plus rude de la saison sèche. Ce qui donne à Maroua 1^{er} un aspect de ville sous couvert végétal. Cependant, ces plantations ont besoin d'être mieux gérées et étendues. En effet, la croissance de la population de Maroua 1^{er} a des conséquences inévitables sur la dégradation de son environnement physique : les forêts qui servaient de rempart contre les vents violents et de réserve nourricière pour la population disparaissent progressivement.

3.4.3.3. Caractéristiques démographiques, socio-culturelles et économiques

La Commune d'arrondissement de Maroua 1^{er} connaît depuis une décennie, une croissance importante de sa population. La population est passée de 60.000 en 2005 (RGPH, 2005) à 171.832 habitants en 2014. Cette augmentation est liée d'une part à un taux d'accroissement annuel de 3,2% et d'autre part à la création de l'université de Maroua. Cette croissance démographique de la population de Maroua 1^{er} a des conséquences inévitables sur la flore : les forêts qui servaient de rempart contre les vents violents et de réserve nourricière pour la population qui disparaissent progressivement. L'occupation des terres par les cultures et l'habitat et, surtout, la demande en bois-énergie sont ainsi responsables d'une situation de plus en plus déplorable (avancée du désert, insécurité alimentaire).

Bien que la Commune d'arrondissement de Maroua 1^{er} soit un carrefour (au centre de plusieurs activités), il s'observe tout de même des mouvements des populations vers les autres Communes à l'instar : des deux Communes sœurs que sont Maroua 2 et 3 et celles de Mokolo, de Mindif, de Dargala, de Mora, de Banki, de Garoua, Yagoua, tout cela pour des raisons différentes comme les visites, les études, l'approvisionnement en produits divers (agricoles, élevage (peaux de bêtes), manufacturés...), l'administration, les loisirs.

Le centre-ville de Maroua 1^{er} est semblable à un damier avec des constructions modernes de toute sorte. En allant vers la périphérie, les maisons sont construites de manière désordonnée, bien que parfois modernes, sans respect du plan d'urbanisation du fait peut-être du non traçage de cette partie de la ville. Certains quartiers de la ville tels que Palar, Makabaye, Ziling et Ngassa ressemblent aux zones rurales avec des habitations archaïques et présentant toutes formes de difficultés pour leur urbanisation.

Le commerce est l'activité dominante de la ville. Il existe plusieurs formes de commerce et dans tous les domaines : les grossistes, les semi-grossistes, les détaillants et les ambulants. A côté des boutiques parsemées dans la ville et les grands foyers (Miskine, Salak et Katoual), ouverts 24h sur 24, deux marchés permanents et quatre marchés périodiques existent dans la Commune. Les produits de première nécessité (sucre, sel, savons) et d'équipement divers sont vendus sur ces marchés. L'activité artisanale est assez développée au sein des communautés avec la fabrication et la confection des chaussures, bijoux, chapeaux, canaris, calebasses, paniers, tamtams, tambours, mortiers et le matériel agricole artisanal (les manches des houes, des machettes...). A cela, s'ajoute le tissage des nattes et autres tenues traditionnelles. Ceci ne cesse d'attirer des touristes par milliers et constitue de véritables sources de revenus pour la population. A cet effet, des centres artisanaux sont créés pour faciliter la production et la commercialisation des objets d'art. En plus, le secteur est en pleine réforme par la constitution d'un répertoire des artisans puis leur professionnalisation. En outre, Maroua 1^{er} a en son sein un bureau de création d'entreprise.

La Commune d'arrondissement de Maroua 1^{er} dispose de quatre marchés dans le milieu urbain, de deux marchés périodiques dans la zone rurale (Salak, le samedi et Miskine, le mercredi) et de deux marchés à bétail. Véritables lieux d'échanges, ces marchés souffrent de l'insuffisance d'infrastructures (boutique, comptoir/hangar, point d'eau et latrine).

3.4.3.4. Problématiques environnementales et sociales

La mise en œuvre du Projet dans la Commune d'arrondissement de Maroua 1^{er} doit accorder une attention aux problèmes d'érosion des berges du fleuve Mayo Tsanaga, des inondations qui sont responsables régulièrement de dégâts importants à la suite de la montée des eaux du fleuve, la gestion des déchets alors que l'accès à certains quartiers reste difficile pour l'entreprise en charge de la gestion des déchets, mais aussi des constructions anarchiques qui ne sont pas de nature à faciliter l'accès des populations aux services de base.

3.4.4. La Commune d'arrondissement de Maroua 2^{ème}

3.4.4.1. Situation géographique et administrative

La Commune d'arrondissement de Maroua 2^{ème} est une unité administrative du département du Diamaré, région de l'Extrême-Nord Cameroun. Elle est née par décret N° 2007/117 du 24 avril 2007, à la suite de l'éclatement de la Commune urbaine de Maroua en trois communes d'arrondissement et s'étend sur une superficie de 500 km². Elle est limitée :

- Au Sud par la commune de Maroua 1^{er}
- À l'Est par les communes de Maroua 3^{ème} et de Pétté
- Au Nord par les communes de Mora et de Tokombéré
- Au Nord-est par la commune de Pétté
- Au Nord-ouest et à l'Ouest par la commune de Méri.

3.4.4.2. Caractéristiques démographiques, socio-culturelles et économiques

En référence au RGPH de 2005, la population de la Commune d'arrondissement de Maroua 2^{ème} est estimée à environ 108 902 habitants dont 54.538 hommes et 54.364 femmes. La Commune d'arrondissement de Maroua 2^{ème}, du fait qu'elle se trouve dans la capitale régionale de l'Extrême-Nord, est un espace cosmopolite et de brassage des peuples et des cultures. On y retrouve des personnes d'horizon divers, de toutes les cultures et religions. Toutefois, les ethnies majoritaires qu'on y retrouve sont les Peuhls, les Guiziga, les Mofou, les Bornoua, et les Haoussas.

Les principales religions pratiquées sont l'Islam, le Christianisme et l'Animisme, dans une cohabitation pacifique. L'organisation sociale est bâtie autour des chefferies traditionnelles dont les leaders sont craints et respectés. C'est eux qui assurent la sécurité et la paix dans leurs circonscriptions de commandement. Comme toutes les autres collectivités de Maroua, Maroua 2^{ème} est sous la tutelle du Lamidat de Maroua, structure traditionnelle de 1^{er} degré. Il y'a ensuite les chefferies de 2^{ème} degré ou lawanats, elles-mêmes, constituées des chefferies de 3^{ème} degré qui sont placées sous l'autorité des Djaouros. Les familles sont le plus souvent regroupées par ethnies ou par conditions de vie sociale.

L'agriculture est la principale activité économique et porte essentiellement sur les cultures vivrières (sorgho de saison des pluies, le sorgho de contre saison, arachides, sésame, niébé, etc.), les cultures de rentes (oignons, maïs, coton), les tubercules (patate, manioc) ainsi que quelques fruitiers (mangues, goyaves, citrons, anacardes). Les techniques culturales sont archaïques, et pratiquées avec du matériel rudimentaire. Cette agriculture est sujette la plupart de temps aux conditions naturelles défavorables et aux intempéries. Les produits de cette activité sont destinés à l'autoconsommation et à la commercialisation.

Le commerce est l'autre l'activité dominante des populations de la ville. Elle concentre à elle seule près de 67% de la population urbaine. A côté des nombreuses boutiques parsemées le long des routes et des quartiers, la Commune abrite le plus grand marché de la ville de Maroua. On y pratique aussi l'élevage, les races élevées étant : les bovins, ovins, caprins, la volaille et les porcins. On pratique également dans l'espace communal l'élevage non conventionnel (chevaux, ânes).

L'artisanat est en plein essor dans la partie urbaine de la commune de Maroua 2^{ème}. On y rencontre des tanneurs, des maroquinières, des forgerons qui fabriquent des haches, des couteaux, des faucilles, etc. ; des potiers qui fabriquent des canaris ; des tisserands qui fabriquent des nattes et tout autre objet d'art en paille. On y trouve les produits de la sculpture, les produits de menuiserie, les produits de couture, de la poterie, les nattes, les sékko et toutes les commodités faites à base de peaux diverses (chaussures, sacs, porte-monnaie, ...). Il existe un Centre Artisanal qui offre un espace d'exposition-vente de tous les produits d'art disponibles.

3.4.4.3. Problématiques environnementales et sociales

A l'image de la ville de Maroua de manière générale, la Commune d'arrondissement de Maroua 2^{ème} fait face à des problèmes importants d'assainissement et d'inondations. Située au pied des montagnes qui entourent la ville, elle fait face régulièrement à des problèmes d'éboulement des pans de montagnes à la suite de fortes pluies qui créent des problèmes et des difficultés pour les populations des quartiers tels que Doualaré.

S'il est vrai que l'action du PDUE a contribué considérablement à un désenclavement de la zone et à la réduction des inondations et des maladies hydriques, à travers notamment la construction de voiries, de

drains et dalots, les populations continuent de faire face à un ensemble de difficultés. La mise en œuvre du PDVI doit alors accorder une attention particulière aux problèmes suivants :

- L'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique ;
- L'accès à l'éducation et à la santé ;
- Le chômage et l'oisiveté des jeunes, qui les rendent vulnérables à l'enrôlement aux activités criminelles observées depuis plusieurs mois dans la région de l'extrême-nord en général et la ville de Maroua en particulier, victime plusieurs fois d'attentats terroristes de type kamikaze ;
- L'assainissement, avec notamment l'absence de latrines dans la plupart des habitations ;
- Les inondations ;
- L'enclavement de certaines zones qui restent difficiles d'accès (le quartier LowolDiga notamment).

3.4.5. La Commune d'arrondissement de Maroua 3^{ème}

3.4.5.1. Situation géographique et administrative

La Commune d'arrondissement de Maroua 3^{ème} née par décret présidentiel N° 2007/117 du 24 avril 2007, à la suite de l'éclatement de la Commune urbaine de Maroua en trois communes d'arrondissement, est une unité administrative du département du Diamaré, région de l'Extrême-Nord Cameroun. Elle est constituée de deux parties : la zone rurale constituée de 20 villages et la zone urbaine constituée de 07 grands quartiers (Foungue, Douggoi, Doursoungo, Louggeo, Sarare, Ouro Lope, OuroBikordi).

Elle s'étend sur une superficie de 2980 km² et sa population est actuellement estimée à environ 86 574 habitants dont 38 681 en zone urbaine et 47 893 en zone rurale. Elle est limitée :

- ✓ Au Nord par la Commune d'arrondissement de Maroua 2^{ème} ;
- ✓ A l'Ouest par la Commune d'arrondissement de Maroua 1^{er},
- ✓ Au Sud par la Commune de Mindif
- ✓ A l'Est par la Commune de Bogo.

3.4.5.2. Caractéristiques démographiques, socio-culturelles et économiques

La population de la Commune d'arrondissement de Maroua 3^{ème} est estimée d'après le RGPH de 2005 à environ 86 574 habitants. Soit une densité de 29,05 habitants au km². Le taux d'accroissement de cette population est évalué à 3,4 % par an. À ceci s'ajoute l'explosion démographique due à l'ouverture de l'université de Maroua depuis 2009, cette population est aujourd'hui estimée à 180 000 habitants.

La Commune d'arrondissement de Maroua 3^{ème} qui fait partie intégrante de la chefferie de 1^{er} degré de Maroua est un creuset de diverses ethnies et religions qui cohabitent pacifiquement. On y trouve des peulhs, des Kanouri (bornois), des Guiziga, des Massa, des Mousgoum, des Mofou. Quant aux religions, on peut les classer en trois grandes chapelles ainsi qu'il suit par ordre d'importance : Islam, christianisme et animisme.

L'activité agricole reste la principale occupation de la commune. Les principales cultures rencontrées sont :

- ✓ Les céréales tel que : sorgho de saison sèche, sorgho de saison de pluie et le maïs représentant une proportion d'environ 65% des emblavures ;
- ✓ Les autres cultures tels que : les arachides, le niébé et le sésame, représentent 15% ;
- ✓ Le coton reste la seule culture destinée à l'exportation et représente environ 20 %.

Les autres produits vivriers sont prioritairement destinés à la consommation, et quelque fois à la vente, puisque la vente de ces derniers permet parfois aux paysans de satisfaire leurs besoins économiques.

L'élevage bovin, ovin, caprin et de la volaille complète les revenus agricoles. Selon les statistiques de la Commune, les espèces bovines sont estimées à 5 000 têtes, les petits ruminants se comptent à 9 472 têtes et la volaille à 8000 têtes. Outre les élevages locaux, les transhumants provenant des différentes zones de la région telle que le Nigéria, le Niger, et le Tchad exploitent les pâturages de cette Commune. Les zones inondables demeurent un lieu de pâturage des animaux pendant une bonne partie de la saison sèche.

Le commerce a toujours été une activité qui a contribué à la prospérité de ceux qui s'y livrent dans cette Commune. Il concerne près de 50% de la population active.

3.4.5.3. Problématiques environnementales et sociales

La Commune d'arrondissement de Maroua 3^{ème} fait face comme l'ensemble de la ville, à des problèmes importants d'assainissement et d'inondations. De plus, cette zone continue de faire partie des espaces de la ville ayant le moins accès aux services urbains de base. Certains quartiers sont en effet mal lotis et on observe des constructions anarchiques qui rendent leur accès difficile des problèmes de gestion des déchets et des inondations. Une attention particulière doit aussi être accordée à la question de chômage et d'oisiveté des jeunes, qui sont vulnérables aux tentatives d'enrôlement des organisations criminelles.

3.4.6. La Commune de Kousseri

3.4.6.1. Situation géographique et administrative

La Commune de Kousseri est située dans la région de l'Extrême-nord, département du Logone et Chari. Elle a été créée par décret n° 82-455 du 20 septembre 1982. Elle est limitée au Nord et à l'Est par le fleuve Logone, au Sud par l'arrondissement de Logone-Birni et à l'Ouest par l'arrondissement de Makary. La Commune de Kousseri couvre une superficie d'environ 160 km². La ville de Kousseri est la capitale du département du Logone et Chari et de l'arrondissement éponyme. Elle est une ville frontalière du Tchad.

3.4.6.2. Milieu naturel

Le sol de la ville de Kousseri, comme celui de tout le département du Logone et Chari est caractérisé par de l'argile fine, du sablo-argileux et d'alluvions issues d'inondations provoquées par des débordements des eaux des fleuves Logone et Chari. La morphologie du sol est plane, et cela ne permet pas l'écoulement facile des eaux de ruissellement. Ainsi, la faible pente du côté Est, soit moins de 3%, entraîne la stagnation des eaux de pluies dans les artères de la ville et des quartiers de basse altitude. Plus précisément Le secteur de Guebala-nord est exposé aux inondations. Ce secteur couvre les quartiers Madagascar, Goré, Djambalbar, Maïnani, krouang et Ngargouzo.

Le climat de la Commune est de type sahélien semi-aride avec 02 saisons : une longue saison sèche d'octobre à Mai et une courte saison de pluie de juin à septembre. La pluviométrie annuelle varie entre 500 et 600 mm. La température varie selon les saisons. Elle peut atteindre les 21° pendant la période de décembre à février et augmente jusqu'à 45° à l'ombre entre mars et avril. L'harmattan chargé de la brume sèche souffle de décembre à mars vers l'ouest.

La Commune de Kousseri est entourée par les fleuves Logone et Chari qui donnent leurs noms au département. Elle est traversée aussi par le Serbewel qui est un bras du fleuve Chari. Il existe deux mares à lbou et Ngamadja qui tarissent en saison sèche. La végétation de la Commune de Kousseri est constituée d'une savane claire, arbustive et épineuse. Les espèces dominantes ici sont les acacias (*nelotica senegalensissigal et seyo*), quelques borabus et les arbustes rabougris.

3.4.6.3. Caractéristiques sociodémographiques, économiques et culturelles

La Commune de Kousseri a à sa tête un Sultan de 1^{er} degré qui coiffe trois Lawana (chefferie de 2^{ème} degré) qui couvrent à leur tour 59 villages, dont une quinzaine pour lawanat de Guebala, une vingtaine pour Amchidiré et six pour Njagaré. Les Blamas des quartiers sont commandés directement par le Sultan. La population de la commune de Kousseri, estimée à 120 000 habitants est une mosaïque à l'image de la diversité.

La situation géographique de la ville de Kousseri comme porte d'entrée du Cameroun en provenance du Tchad et du Nigéria fait d'elle une ville frontalière et commerciale, et représente un véritable carrefour d'échanges entre les trois pays. Cette situation lui confère une facilité d'accès et un relatif essor commercial. Le commerce occupe 33% de la population active, suivi du secteur agricole (Agriculture, Élevage, Pêche) avec 27%. Le secteur de service (call box, restaurant, coiffure, etc.) quant à lui occupe 23% de la population active alors que celui du transport draine 6,9%. Les autres 9,8% pratiquent les activités diverses.

Kousseri compte plus des 75% des emplois avec une forte concentration dans le commerce, notamment en bordure de route. Au même moment se développent d'autres activités dans les zones de plus en plus éloignées du centre-ville. Il résulte de cette situation et de la dynamique urbaine des mouvements pendulaires d'une population de plus en plus dense, effectuant des déplacements de plus en plus longs. Cette situation est aggravée par la rigidité du réseau de voirie, essentiellement composé de deux grands axes routiers formant des pénétrantes qui convergent vers le marché. On constate aussi une dégradation continue de la qualité de la circulation, liée à l'insuffisante capacité des routes, à l'augmentation des besoins en mobilité et à la faiblesse de l'offre de stationnement.

3.4.6.4. Problématiques environnementales et sociales

La Commune de Kousseri fait face à de nombreux problèmes d'infrastructures au regard de l'importance de sa population et de sa position géographique qui l'expose à un certain nombre d'aléas naturels (inondations, désertification, changements climatiques, etc). L'attention doit également être accordée à la problématique de protection des berges du fleuve Logone et à la gestion des déchets, alors que la Commune n'est pas desservie par l'entreprise nationale chargée de la gestion des déchets. La question du chômage et d'oisiveté des jeunes doit elle aussi être abordée avec beaucoup d'attention, dans un contexte d'insécurité et de libre circulation avec le Tchad avec qui la ville partage une frontière terrestre.

3.5. REGION DE L'ADAMAOUA

3.5.1. La Communauté urbaine de Ngaoundéré

La Communauté urbaine de Ngaoundéré a été créée par Décret n°2008/015 du 17 janvier 2008. Elle est constituée des trois Communes d'arrondissement suivantes :

- La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 1^{er} dont le siège est à Mbideng ;
- La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} dont le siège est fixé à Mabanga ;

- La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} dont le siège est à Dang.

La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} est la seule de la ville bénéficiaire de la mise en œuvre des activités du Projet.

3.5.2. La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}

3.5.2.1. Situation géographique et administrative

La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} a été créée par décret no 2007/117 du 24 Avril 2007. Elle est située dans le département de la Vina, région de l'Adamoua. Elle est limitée au Sud par la commune de Ngaoundéré 1^{er}, au Nord par la commune de Ngaoundéré 3^{ème}, à l'Est par la commune de Ngan-Ha et à l'Ouest par la Commune de Martap. La Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^e couvre une superficie de près de 513 Km².

3.5.2.2. Milieu naturel

La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} est caractérisée par une courte saison sèche de 4 à 5 mois (novembre/décembre à mars/avril) et une longue saison pluvieuse (avril/mai à novembre/décembre) avec des pics en septembre. Les mois de janvier et de février enregistrent le paroxysme de la sécheresse. L'harmattan, alizé continental venant du Nord-est, assèche complètement les herbacées et la majorité des arbres perdent leurs feuilles. L'atmosphère est constamment chargée de fumées noires, des feux de brousse et des poussières très fines (aérosols solides). Les températures moyennes mensuelles ne dépassent pas 34°C dans toute la région (Ngaoundéré : 32°C et les maxima absolus pas plus de 40°C). Cependant, les amplitudes thermiques journalières se révèlent importantes avec des minima absolus voisins de 10° à 6 heures du matin.

Le sol de Ngaoundéré 2^{ème} est essentiellement constitué de formations ferrallitiques issues de roches diverses anciennes qui dominent dans la région. Le socle de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème} est constitué essentiellement de roches éruptives et cristallophylliennes. Les principales collines granitiques résiduelles appelées Ngaou en langue mboum culminent entre 1 200 et 1 300 m (Ngaou Ndéré, 1 296 m ; Ngaou Ndin, 1 300 m, etc.).

La grande homogénéité biogéographique rencontrée dans la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} correspond aux savanes soudano-guinéennes arbustives ou arborées à *Daniellia oliveri* et *Lophira lanceolata* dites de l'Adamaoua. Les formations végétales sont les suivantes :

- Les formations herbeuses : les espèces fréquentes ici sont : *Penisetum Purpureum* et *Hyparrhenia SPP*
- Les savanes arbustives : elles sont caractérisées par les buissons parsemés çà et là, l'absence ou la rareté de grands arbres. Les espèces dominantes sont : *Terminalia*, *Marcroptera*, *Hymenocardia*, *Acida*, *Syzlegum guineen*.
- Les savanes arborées claires, qui impriment à l'Adamaoua, en générale, une physionomie particulière. Les espèces dominantes sont : *Daniella*, *oliveri lophira*, *Lancoelata*, *Hyparhenia SPP* qui permettent le passage du feu et limitent le couvert ligneux, marquant aussi vocation pastorale de ces savanes.

3.5.2.3. Caractéristiques démographiques, socio-culturelles et économiques

La population de la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} était estimée à 115 076 habitants en 2013 dont la densité est de 225 habitants au Km². On trouve 100 872 âmes vivantes en milieu urbain et 14 203 en milieu rural. La Commune est constituée de 19 quartiers qui constituent sa zone urbaine et de 16 villages.

La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} est composée d'une population cosmopolite. En effet, elle est constituée de plusieurs groupes ethniques d'inégale importance. Les natifs sont constitués des Mboum, des peuls, des Dii ou Dourou (excellents forgerons) et des G'baya. À côté de ces natifs, on retrouve les autres groupes ethniques, tels que les Haoussa, les Peuls, les Arabes choas, les Bamiléké, les Bamoun, les Toupouri, les Moundang, les Beti, les Bornouans, les Duala, les Maka, les Namdji, les Laka Pana, les Daba, les Bornouans, les Bainawa et les Guiziga. L'Islam est la religion principale, bien que le Christianisme ait une place importante.

La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} abrite une chefferie de premier degré (Lamidat de Ngaoundéré) ainsi que quelques chefferies de troisième degré réparties dans l'ensemble de l'arrondissement. L'accession à la chefferie est héréditaire. Elle regorge en son sein de diverses activités économiques, dont les plus importantes sont : la vente du bétail, l'agriculture, la tannerie, le transport, le bâtiment, le commerce général, les banques, les stations-services, l'industrie, l'hôtellerie, l'artisanat. Le secteur informel est dominant en zone urbaine. Quelques-uns des problèmes qui entravent le développement des activités économiques sont l'insécurité ; le chômage avéré des jeunes ; l'incivisme fiscal ; l'insuffisance des moyens financiers nécessaires des Communes ; l'insuffisance d'entreprises ; ou encore l'insuffisance d'infrastructures routières (voies de communication).

Dans la zone d'intervention, les commerces sont nombreux. Certaines maisons sont construites dans l'emprise de la route, les arbres fruitiers et ornementaux longent la route. Une attention particulière devrait être portée sur les infrastructures socioéconomiques susceptibles d'être détruites par les

travaux. Il s'agit notamment du réseau d'adduction d'eau potable (AEP), des lignes de transport et de distribution électriques, des mosquées, du réseau de télécommunication, etc.

3.5.2.4. Problématiques environnementales et sociales

A l'image de la ville de Ngaoundéré en général, la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} fait face à des problèmes d'assainissement, d'électrification, d'accès aux services sociaux de base et commerciaux. Bien que soutenu actuellement par le Projet d'Amélioration des Conditions de Vie des Populations des Quartiers Défavorisés du Centre Urbain de la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} (PACV2), cette Commune fait toujours face à des difficultés en matière d'accès aux services sociaux de base pour les populations des quartiers sous-équipés.

La mise en œuvre du Projet dans cette Commune doit alors pour l'efficacité de son action, travailler en collaboration avec le PACV2 pour éviter des doublons dans la réalisation des sous-projets utiles aux populations, ainsi que les gaspillages de ressources et d'énergie mis à disposition pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

3.6. REGION DE L'EST

3.6.1. La Commune de Batouri

3.6.1.1. Situation géographique et administrative

La Commune de Batouri est située dans la région de l'Est, département de la Kadey. Elle a été créée par décret n° 230 du 07 Juin 1955 du Ministère de l'Administration Territoriale. Elle couvre une superficie de 5 786 km². Elle est limitée au Nord par l'arrondissement de Ketté, à l'Est par la RCA, au Sud-est par l'arrondissement de Kentzou (frontière RCA) ; au Sud par les arrondissements de Mbang et Ndélélé, à l'Ouest par le Département de Lom et Djerem.

3.6.1.2. Milieu naturel

Le relief de la Commune de Batouri est relativement plat avec une altitude moyenne qui oscille entre 600 et 1000 mètres. Le paysage est celui d'une pénéplaine accidentée par endroit, supportant un couvert forestier et de savane. Des pentes abruptes peuvent être observées, mais elles restent très localisées. Deux principaux types de sols se rencontrent dans cette localité à savoir les sols ferrallitiques et les sols hydromorphes. Les sols hydromorphes se rencontrent essentiellement dans les zones marécageuses et aux abords des cours d'eau. La Commune est une réserve des terres fertiles exploitables.

La Commune de Batouri est soumise dans son ensemble à l'influence d'un climat équatorial chaud et humide de type guinéen classique à deux saisons de pluies entrecoupées de deux saisons sèches. Au cours de l'année, les saisons se succèdent de manière suivante : la petite saison des pluies de mi-mars à juin, la petite saison sèche de juin à mi-août, la grande saison des pluies de mi-août à mi-novembre et la grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars. Cette alternance influence grandement sur le régime des précipitations annuelles qui se situent entre 1500 et 2000 mm. La température moyenne oscille autour de 23°C, ce qui constitue une potentialité agricole pour divers produits et cultures.

3.6.1.3. Caractéristiques démographiques et socio-économiques

La Commune de Batouri a une population estimée à environ 67 007 habitants dont 32 816 hommes et 34 191 femmes d'après le dernier recensement (RGPH 2005). Les femmes et les enfants constituent les couches de population les plus importantes. Population fortement cosmopolite, elle est composée des Kako, Gbaya, Yanguelé, Foulbés, en grand nombre. Les Bamiléké, Bamouns, Maka, Bétis, Bassa et autres en petit nombre.

Les principales activités économiques de la Commune sont l'agriculture (avec des produits tels que le manioc, l'igname, l'arachide, le maïs, la patate ou encore la banane douce), l'élevage, le commerce et services, l'exploitation minière, la pêche, la chasse et la cueillette.

3.6.1.4. Problématiques environnementales et sociales

La Commune de Batouri fait face à des problèmes importants de circulation et de gestion des déchets, ainsi que l'accès à l'eau potable. Sur ce dernier point précisément, la ville faisant face à des coupures régulières d'électricité, ces dernières perturbent l'écoulement des robinets, bien que le réseau CDE soit présent dans la ville.

Dans la zone d'intervention, les commerces sont rares. Les maisons sont construites en grande partie hors de l'emprise de la route, les arbres fruitiers et ornementaux longent la route. Une attention particulière devrait être portée sur les infrastructures socioéconomiques susceptibles d'être détruits par les travaux. Il s'agit notamment du réseau d'adduction d'eau potable (AEP), des lignes de transport et de distribution électriques, des puits et forages, des mosquées, du réseau de télécommunication, etc.

4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Le présent chapitre décrit d'une part le cadre politique, législatif et réglementaire, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au Projet, et d'autre part le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES.

4.1. CADRE POLITIQUE

4.1.1. En matière de protection de l'environnement

Le développement de la planification environnementale au Cameroun a été amorcé dans les années 80 avec l'élaboration du Plan d'Action Forestier Tropical (1985 à 1988). Il s'est poursuivi dans les années 90 par l'élaboration du Plan d'Action Forestier National (1992 à 1993), et du Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) en 1996, actualisé en 2008.

Le PNGE constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement au Cameroun. Ce plan est mis en œuvre à travers des programmes tels le Programme Sectoriel Forêt Environnement élaboré en 1999 et le Programme Environnement élaboré en 2008.

Diverses institutions environnementales ont été créées au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) tenue à Rio en juin 1992 ; notamment :

- Le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) créé en 1992 (réorganisé en 1994, en 2000 et en 2011) ;
- La Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable (CNCEDD) mise en place en mai 1994 ;
- Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) créé en septembre 1999 ;
- Le Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable (FNEDD) créé en février 2008

Sur le plan juridique, la volonté politique en matière de protection de l'environnement s'est matérialisée par la promulgation en 1994 de la Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et en 1996 de la Loi-cadre n°96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement.

Au plan sous-régional, le Cameroun a participé à la mise sur pied du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale. Il est partie prenante du Projet Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC) et du Projet Large Marine Écosystème dans le Golfe de Guinée. Il a développé plusieurs coopérations dans le domaine de l'environnement notamment avec la coopération allemande (GIZ), néerlandaise (SNV), britannique, française (AFD) et canadienne.

Le Cameroun est membre de plusieurs institutions sous régionales à connotation environnementale comme le Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique (NEPAD), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

Le cadre juridique et institutionnel environnemental a été fondé sur le nouveau principe mondial du développement écologiquement durable qui répond aux préoccupations nationales et intègre les réalités sociales, culturelles, économiques et politiques et leur interrelation (compétition entre individus, groupes, communautés ou institutions, consommation des espaces, utilisations des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables).

La mise en œuvre du PDVI et en particulier la réalisation des infrastructures en vue de l'amélioration de l'accès aux services de base pour les populations des villes et Communes concernées doit respecter les normes environnementales en vigueur, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Le MINEPDED dans ce cadre devra alors s'assurer du respect des normes et des procédures environnementales préalables à la construction des infrastructures, mais aussi en ce qui concerne leur mise en service. La qualité du rapport du PAR, parallèle à celui de la CCE dépend en partie de cette administration.

4.1.2. En matière de protection sociale

La politique socio-économique du Cameroun, telle qu'exprimée dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) vise à mettre en place un cadre intégré de développement humain durable à moyen terme, qui propose un cheminement progressif du pays vers la Vision 2035. Elle se traduit entre autres par : (i) la réalisation des investissements en faveur des différentes catégories sociales, et plus particulièrement les jeunes et les femmes ; (ii) la meilleure prise en charge des couches sociales vulnérables ; (iii) le renforcement des capacités des organisations d'encadrement des

personnes vulnérables ; (iv) la promotion de l'entrepreneuriat féminin ; (v) la facilitation de l'accès des femmes aux crédits et à l'auto-emploi.

La politique en matière de sécurité sociale consiste à : (i) relever le niveau des prestations pour se rapprocher des normes internationales ; (ii) faire bénéficier des prestations sociales à d'autres couches de la population comme les exploitants agricoles et pastoraux, les travailleurs indépendants non agricoles (artisans, industriels, professions libérales) ; (iii) mettre en place une couverture maladie ; (iv) procéder à la révision du cadre juridique régissant le système des retraites au Cameroun, devenu obsolète.

4.2. CADRE JURIDIQUE

4.2.1. Au plan international : Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Cameroun

Au plan international, le Cameroun a ratifié un ensemble de conventions et accords en rapport avec la protection de l'environnement et les changements climatiques. Il s'agit entre autres :

✓ La Convention sur la Diversité Biologique (14 juin 1992)

La Convention sur la Diversité Biologique poursuit entre objectifs, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. La mise en œuvre des activités du Projet dans ce cadre doit accorder une attention à la destruction potentielle de la biodiversité dans les différentes villes, notamment les micro-organismes vivant dans les marécages ou d'autres espaces, qui peuvent être affectés par les pollutions nées des travaux de réalisation des sous-projets structurants et même de ceux de proximité.

✓ Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Mars 1994)

La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques poursuit l'objectif ultime de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Parmi les villes concernées par la mise en œuvre du Projet, certaines d'entre elles, celles du septentrion en l'occurrence (Maroua et Kousseri) font face actuellement à des conséquences néfastes du changement climatique. Le Projet devra donc s'assurer que ses activités ne créent pas davantage de conditions relatives aux changements du climat dans ces zones réputées sensibles ou s'assurer des mesures de réductions des effets des gaz à effet de serre qui peuvent être produits dans le cadre de la réalisation des infrastructures.

4.2.1.1. Gestion de l'environnement social

Le Cameroun a ratifié tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme à caractère général (Déclaration universelle des droits de l'homme, Charte des Nations Unies, Pactes internationaux relatifs aux droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels) ; ainsi que ceux à caractère spécifique (Convention relative aux droits de l'enfant, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits des personnes handicapées).

Le Cameroun a également fait siennes les règles des Nations Unies pour l'égalité des chances des personnes handicapées, les principes des Nations Unies pour les personnes âgées, la Déclaration de politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

Les différentes Conventions ratifiées par le Cameroun portent sur le droit de travail et sur les personnes handicapées.

i. Droit de travail

- **Convention n°87 concernant la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948) le 7 juin 1960** : elle est applicable dans le cadre du Projet à travers l'existence dans les villes ciblées du Projet, des Comités de Développement de Quartiers (CDQ) qui ont un rôle important à jouer, notamment dans le suivi de la réalisation et la mise en service des infrastructures.
- **Convention n°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949) le 3 septembre 1962** : dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le droit de négociation et d'organisation doit être garanti aux populations bénéficiaires, mais aussi aux personnes affectées pour une meilleure prise en compte de leurs préoccupations.
- **Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et la profession) (1958) le 13 mai 1988** : à travers cette Convention, les membres signataires s'engagent à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière. Les droits des populations locales, notamment des jeunes en matière d'accès aux emplois générés par la réalisation des sous-projets doit être garanti et promu. Dans le même sens, l'application des principes HIMO

doit être privilégiée, pour favoriser l'emploi des jeunes, dans des villes confrontées à un taux de chômage de jeunes très élevé.

- **Convention n°182 concernant les pires formes de travail des enfants (1999) le 5 juin 2002** : elle oblige les parties à prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence. Le terme « enfant » s'appliquant à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans. Les entreprises en charge de la réalisation des infrastructures doivent travailler à éviter la présence des enfants sur les chantiers, en vue d'assurer le respect de cette Convention.

Convention n° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) le 13 août 2001 : cette Convention vise à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. Bien que promouvant l'emploi des jeunes dans les chantiers, les entreprises et les responsables en charge des questions sociales doivent s'assurer que les ouvriers travaillant sur les différents chantiers remplissent les conditions d'âge précisées dans cette Convention.

ii. Personnes handicapées

- Guide des normes internationales du travail, relatif à la réadaptation professionnelle (1984) ;
- Convention 159 et Recommandation n°168 de l'Organisation Internationale du travail, relatives à la réadaptation professionnelle et à l'emploi des personnes handicapées (20 juin 1985) ;
- Les 22 règles-standards des Nations Unies, relatives à l'égalité des chances et opportunités pour les personnes handicapées (1993) ;
- Plan d'action africain pour la décennie africaine des personnes handicapées, adopté le 11 juillet 2006 ;
- Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006.

La conception et la construction des infrastructures urbaines devront aborder l'accessibilité par les handicapés.

iii. Ressources culturelles matérielles

- Convention de Paris le 23 novembre 1972 sur le patrimoine mondial en vue de la conservation et la gestion des biens à caractère exceptionnel, ratifiée par le Cameroun le 7 décembre 1982 et entrée en vigueur le 7 mars 1983 ;
- Convention de 2003 sur la sauvegarde et le respect du patrimoine immatériel (tradition, expression orale, langue, arts et spectacles, pratiques sociales, rituels et événements festifs, connaissances et pratiques, savoirs faire liés à l'artisanat traditionnel) ;
- Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles qui engage chaque pays signataire à contribuer au Fonds pour la diversité culturelle et le développement des industries culturelles.

Ces conventions sont relevées en raison de ce que certains sous-projets devront nécessiter des excavations et fondations. Par ailleurs, il serait possible que certains éléments (tombes et lieux de rites/cultes) du patrimoine immatériel des populations soient affectés.

iv. Droits des femmes et des enfants

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (articles 16 et 24).
- Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ;
- Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 1990 (article 14 (2) ;
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2003 (article 15).

Le projet devra promouvoir et respecter les droits des femmes et des enfants. Le travail des mineurs et l'exploitation sexuelle devront être interdits dans le cadre des sous-projets. Un code de conduite visant la promotion et le respect des droits des femmes et des enfants devra être annexe au contrat des employés du projet et des sous-projets.

4.2.2. Cadre législatif et réglementaire national

4.2.2.1. La constitution du Cameroun

La gestion de l'environnement est une priorité pour l'état car dans le préambule de la constitution il est écrit « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et la promotion de l'environnement »

4.2.2.2. Gestion de l'environnement naturel

1996, le pays s'est doté d'un code de l'environnement matérialisé par la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Cette loi en son article 17 rend obligatoire la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE) pour tout projet d'aménagement qui risque en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement. Certains sous-projets du projet en raison de leur dimension porteront atteinte à l'environnement dans lequel ils vont s'insérer, d'où l'exigence de la réalisation d'une EIES.

Les textes d'application qui fixent les modalités d'exécution de cette loi sont les suivants :

- Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013 précisant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. En fonction de la nature et de l'importance des sous projets et suivant ce décret, on distinguera : la notice d'impact environnementale (sous projets d'adduction d'eau potable, de la construction des forages, des branchements au réseau électriques, la construction et l'aménagement des infrastructures communautaires), l'EIES sommaire ou détaillée (la construction et la réhabilitation des voiries, la construction des drains et d'autres sous-projets rentrant dans cette catégorie) ;
- Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement ; les communes seront impliquées dans le processus de validation des rapports de Notice d'Impact Environnemental (NIE).
- Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence (TdR) des EIES. Le PDVI devra s'assurer du respect de ce canevas dans les TdR des EIES à réaliser dans le cadre du programme ;
- L'arrêté N° 001/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
- Arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études (BET) à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux. Le PDVI devra veiller à ce que toute EIES ou audit environnemental commanditée soit réalisé par un bureau d'études agréé au MINEPDED ;
- Arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou une étude d'impact environnemental et social ;
- Arrêté n°00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental ;
- Le décret N°2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol. En son article 3, ce décret précise que toute activité relative à l'exploitation des sols doit s'effectuer de manière à éviter ou à réduire l'érosion du sol et la désertification. Ce décret s'applique aux sous-projets en ce qui concerne la construction et la réhabilitation des voiries, la construction des drains, etc.
- Lettre circulaire n°00908/MINTP/DR sur les Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier, qui fait suite au plan de limitation des impacts environnementaux de l'entretien routier élaboré en 1997 par le MINTP, définit les normes et pratiques environnementales à observer, aussi bien pendant la construction des ouvrages que lors de l'entretien des routes revêtues et des routes en terre.

4.2.2.3. Gestion des ressources forestières

La gestion des ressources forestières au Cameroun est régie par la Loi N° 94-01 du 20 janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Elle divise le domaine forestier national en deux domaines, à savoir le domaine forestier permanent et le domaine forestier non permanent.

Le domaine forestier permanent est constitué de terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune alors que le domaine forestier non permanent est constitué lui, de terres susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières.

4.2.2.4. Protection du patrimoine routier national

La Loi n°96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national, telle que modifiée par la Loi n°98 du 14 juillet 1998 assure la protection du patrimoine routier, notamment en instituant des contrôles dans le cadre routier sur les éléments des véhicules ayant des défauts susceptibles de dégrader les infrastructures et l'environnement. C'est ainsi que le contrôle des capacités de charge est fait, notamment au niveau des postes de pesage afin d'assurer la protection du patrimoine routier.

4.2.2.5. Gestion des déchets, établissements classés dangereux, insalubres et incommodes

Elle est encadrée par les textes suivants :

- Décret n°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets : les entreprises en charge de la réalisation des infrastructures doivent veiller au respect des normes définies dans cette loi, pour l'élimination des déchets produits dans le cadre des travaux
- Arrêté n°002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et dangereux) : La gestion des déchets produits dans les chantiers de réalisation des sous-projets doit être conforme aux conditions et exigences prévues dans ce texte
- Arrêté conjoint n°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables.

4.2.2.6. Gestion des ressources en eau

La Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau fixe le cadre juridique du régime de l'eau et les dispositions générales relatives à la sauvegarde des principes de gestion de l'environnement et de protection de la santé publique.

Son article 4 interdit les actes qui pourraient, soit altérer la qualité des eaux de surface, souterraines ou de la mer, soit porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore aquatiques ou sous-marines.

Son article 6 quant à lui dispose que toute personne physique ou morale propriétaire d'installation susceptible d'entraîner la pollution des eaux, doit prendre les mesures nécessaires pour limiter ou supprimer les effets.

Les textes d'application relatifs au PDVI sont les suivants :

- Décret n°2001/161/PM du 8 mai 2001 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du comité National de l'eau ;
- Décret n°2001/162/PM du 8 mai 2001 fixant les modalités de désignation des agents assermentés pour la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau ;
- Décret N° 2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection, autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux probables ;
- Décret n°2001/165/PM du 8 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution ;
- Décret n°2001/216 du 2 août 2001 portant création d'un compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement.

4.2.2.7. Assainissement

Le volet assainissement est traité de manière générale par la loi-cadre de 1996 sur l'environnement. D'autres textes qui en font référence sont les suivants :

- Décret n°2005/3089/PM du 29 août 2005 précisant les règles d'assiette, de recouvrement et de contrôle de la taxe d'assainissement et de redevance de prélèvement des eaux. En son article 3, les personnes physiques ou morales exploitant des installations industrielles ou commerciales polluant ou détériorant la qualité des ressources sont soumises à la taxe d'assainissement sur le déversement des eaux usées ci-après nommée « taxe d'assainissement ». L'article stipule que les taxes sont gérées et recouvertes par le programme de sécurisation des recettes du ministère en charge de l'Eau ;
- Décret n°737/PM du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction.

4.2.3. Cadre juridique national traitant des aspects sociaux

Les aspects sociaux sont protégés par un arsenal de textes législatifs et réglementaires dont ceux concernés par le PDVI touche la gestion foncière, les indemnités, la liberté d'association, le droit de travail, le règlement des litiges et la protection sanitaire.

4.2.3.1. Gestion du foncier

La gestion foncière et domaniale au Cameroun est régie par un certain nombre d'ordonnances, de lois et décrets ci-après mentionnés. Tous ces textes concourent à fixer les modalités d'utilisation et d'occupation du domaine national, du domaine public et du domaine privé de l'État. Il en est ainsi de :

- ✓ Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- ✓ Ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domaniale ;
- ✓ Ordonnance n°74 -1 du 6 juillet 1974 fixant le cadre de l'allocation des terres ;
- ✓ Loi n°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- ✓ Décret n°76/165 du 27 Avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- ✓ Décret n°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;

- ✓ Décret n°84/311 du 22 Mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- ✓ Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux et définissant le statut desdits terrains.

Tous ces textes pourront au cas par cas, être utiles dans le cadre de l'acquisition des terres pour la réalisation des sous-projets de proximité, mais aussi pour le recasement éventuel des personnes affectées par la mise en œuvre des activités du Projet.

4.2.3.2. Gestion des indemnisations

Elle est encadrée par les textes suivants :

- ✓ Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- ✓ Décret n° 66/385 du 30 décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ;
- ✓ Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés. Ce texte abroge toutes les dispositions antérieures en vigueur dans ce domaine, notamment l'Arrêté de 1981 du Ministre de l'Agriculture et celui du 19 février 1982 précisant le mode d'évaluation de la valeur du cacaoyer, du café, du palmier à huile et du cocotier en fonction de leur âge ;
- ✓ Arrêté n°13/MINAGRI/DAG du 19 février 1982 portant rectificatif et additif à l'arrêté n°58/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières ;
- ✓ Arrêté n°00832/4Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique (taux de calcul par catégorie de construction) ;
- ✓ Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.2.3.3. Ressources culturelles

La protection des ressources culturelles est régie par la Loi n°91/008 du 30 juillet 1991 portant protection du patrimoine culturel et naturel abrogeant celle n°63-22 du 19 juin 1963 organisant la protection des monuments, objets et sites, de caractère historique ou artistique. Elle dispose que la protection du patrimoine culturel est assurée par l'État. Ce dernier jouit du droit de préemption sur tout bien susceptible d'enrichir le patrimoine culturel. C'est à ce titre qu'il peut classer certains biens, c'est-à-dire imposer au propriétaire détenteur ou occupant d'un bien culturel ou naturel inscrit à l'inventaire, des servitudes en grevant l'utilisation ou la libre disposition.

4.2.3.4. Urbanisme et personnes handicapées

La loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme déclare impropres à l'habitat les terrains de nature à porter atteinte aux valeurs culturelles locales (article 9) et prescrit systématiquement des études d'impact préalables aux études d'urbanisme. Elle spécifie les modalités d'application du droit de préemption susmentionné, notamment dans les zones sensibles à sauvegarder pour des raisons environnementales, culturelles, historiques et touristiques.

Lettre-circulaire conjoint N°002/LCC/MINMAP/MINTP/MINHDU/MINAS du 16 juillet 2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti exige l'intégration et le respect de l'approche handicap dans les termes de référence des études architecturales et techniques relatives à la construction des infrastructures et édifices publics ou ouverts au public.

4.2.3.5. Décentralisation et liberté d'association

La décentralisation est un processus de transfert par l'État aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), des compétences particulières et de moyens appropriés. Son enjeu majeur est de promouvoir le développement durable en impliquant les populations de la base à la gestion de leurs affaires. Les Communes bénéficiaires dans ce cadre, auront un rôle important à jouer, dans la délivrance des notices d'impact environnemental et social, mais aussi dans la gestion des infrastructures dès leur mise en service, pour assurer leur durabilité. Elles peuvent également dans ce sens s'appuyer sur des organisations de la société civile et des ONG pour sensibiliser les populations dans le sens de la gestion efficiente des infrastructures. Cette implication passe entre autres par la liberté d'associations. Les textes juridiques régissant ce secteur sont les suivants :

- Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation sur la décentralisation ;
- Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association au Cameroun. Ce texte remplace la loi n°67/LF/19 du 12 Juin 1967 qui elle-même abrogeait la loi de 1961 ;

- Loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune, en remplacement de la loi n°73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives ;
- Décret n°92/455/PM du 2 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.

4.2.3.6. Droit du travail

Le droit du travail au Cameroun est régi par la Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail, abrogeant l'ancien Code du 27 novembre 1974 qui n'était plus adapté à la société du travail. Les autres textes y relatifs sont les suivants :

- Ordonnance n°73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale ;
- Loi n°76-12 du 8 juillet 1976 portant organisation de la formation professionnelle rapide ;
- Décret n°2014/2217/PM du 24 juillet 2014 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). Par ce texte, le SMIG est fixé à trente-six mille deux cent soixante-dix (36 270) francs CFA par mois sur toute l'étendue du territoire national, quel que soit la branche d'activité.
- Décret n°2016/072 du 15 février 2016 fixant les taux de cotisations sociales et la rémunération applicable dans les branches des protections familiales, d'assurances-pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, des accidents du travail et des maladies professionnelles gérées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Il fixe les taux des différentes cotisations sociales dues à la CNPS.
- Décision n°097/MINETPS/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité de synergie chargé de la promotion du dialogue social.

4.2.3.7. Règlement des litiges et protection sanitaire

- Décret n°86/711 du 14 juin 1986 fixant les modalités d'inspection sanitaire vétérinaire ;
- Arrêté du 1^{er} octobre 1937 fixant les règles générales d'hygiène et de salubrité publique à appliquer dans le territoire du Cameroun sous mandat français.
- Arrêté n°039/MTPS/IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Les chantiers des sous-projets présentent de grands risques et mobiliseront une main d'œuvre supérieure à 50 personnes ; il est nécessaire que des comités d'hygiène et de sécurité du travail soient mis en place conformément aux dispositions de cet arrêté en vue d'améliorer les conditions de travail et de veiller à la sécurité des employés.

4.3. DIRECTIVES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA BANQUE MONDIALE

L'implication de la Banque Mondiale dans le financement d'un projet (que ce soit sous forme de don ou de prêt) entraîne que le projet doit se conformer à ses politiques de sauvegarde. Ces politiques sont au nombre de 10 « +2 » réparties en trois grands groupes à savoir :

- Les politiques environnementales
 - OP 4.01 : Evaluation Environnementale,
 - OP 4.11 : Patrimoine Physique et Culturel
- Les politiques sociales
 - OP 4.12 : Réinstallation Involontaire
- Les politiques juridiques

Le « +2 » en entête 10 « +2 » renvoie à :

- 1- La politique relative à l'accès à l'information qui permet de garantir la transparence dans tout projet financé par la Banque mondiale, et
- 2- La politique relative à l'utilisation de la réglementation du pays emprunteur pour garantir la prise en compte des questions environnementale et sociale dans les projets financés par la Banque mondiale.

Dans le cadre du PDVI, eu égard aux impacts environnementaux et sociaux (parmi lesquels la dégradation du couvert végétal, émission des gaz contribuant à l'effet de serre, déplacement involontaire des populations) susceptibles de survenir lors de la mise en œuvre des activités du projet, trois politiques de sauvegarde ont été déclenchées pour garantir la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux à toutes les phases du Projet. Il s'agit de la politique environnementale : OP 4.01 : Evaluation Environnementale, de la politique relative à la protection des ressources culturelles matérielles : OP 4.11 et de la politique sociale : OP 4.12 : Réinstallation Involontaire.

4.3.1. Politique de Sauvegarde OP 4.01 : Évaluation environnementale

La politique Opérationnelle 4.01 de la Banque Mondiale (Fonds IDA) exige l'évaluation environnementale de tout projet qui lui est présenté pour financement. Cette politique vise à s'assurer que le projet cadre avec les exigences environnementales du point de vue rationnel et viable et par là

contribue à la prise de décision. Le rapport de l'Évaluation Environnementale (EE) qui sera réalisé par le PDVI sous les exigences du présent CGES sera soumis à la Banque qui l'examinera pour vérifier si la démarche suivie est conforme à la politique ci-dessus citée et dans le cas échéant, demandera un supplément d'EE, y compris une consultation et une information du public. Cette politique subdivise les EE des projets en plusieurs catégories :

- Les projets susceptibles d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, diverses ou sans précédent sont de la catégorie A.
- Dans cette catégorie la BM exige une évaluation environnementale hors projet. Les résultats seront comparés à ceux des autres options réalisables du projet afin de ressortir toutes les mesures éventuelles nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives et améliorer la performance environnementale ;
- Les projets de la catégorie B sont ceux susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les populations ou sur les zones importantes du point de vue de l'environnement (zone humide, forêt et habitat naturel). C'est éventuellement le cas du PDVI qui traversera plusieurs zones humides, y compris la zone d'habitat naturel de Ngombé et qui présente un risque social important.
- Les projets de la catégorie C, sont ceux dont la probabilité de porter atteinte à l'environnement est jugée minimale ou nulle ;
- La catégorie F1 concerne les projets dont la Banque investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

La Banque préconise l'emploi de mesures préventives de préférence à des mesures d'atténuation ou de compensation, chaque fois que cela est possible. »

4.3.2. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire des populations

La politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire" (Décembre 2001) doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner des déplacements involontaires, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Au stade actuel de formulation du Projet, un Cadre de politique de recasement des populations (CPR) a été élaboré concomitamment au présent CGES

4.3.3. Politique de Sauvegarde OP 4.11 : Ressources Physiques et culturelles

Elle est relative aux ressources culturelles matérielles, définies comme des objets, des sites, des structures, les paysages et les ressources naturelles, meubles ou immeubles, qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique, ou une autre signification culturelle. La Banque mondiale dans ce cadre aide les pays à éviter ou à limiter l'impact des projets de développement sur ces ressources. Un plan pour la gestion des ressources Physiques et culturelles a été préparé et insérer à annexe 2 du présent CGES.

4.4. CADRE INSTITUTIONNEL

Le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et de développement durable (MINEPDED) est le ministère de tutelle en matière de gestion de l'environnement tandis que le Ministère des affaires sociales (MINAS) s'occupe des aspects sociaux. Ceux-ci interviendront dans le cadre du Projet à travers leurs services régionaux et départementaux. D'autres acteurs, en fonction de leurs responsabilités, auront un rôle à jouer dans le cadre de la mise en œuvre du PDVI, conformément au tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 des Acteurs de la gestion environnementale et sociale au Cameroun et leurs rôles dans la mise en œuvre du Projet

Niveau concerné	Administration/autorités	Rôle
Local (Arrondissements et villages)	MINATD (Sous-préfet)	Régler des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises Faciliter l'introduction des consultants auprès des populations ; Afficher les avis d'enquête publique pour demande d'autorisation d'exploitation des établissements classés de première classe Etablir ou délivrer des certificats d'affichage et de non-opposition en cas de non-objection des populations par rapport à la demande d'autorisation d'exploitation des établissements classés de première classe. Affecter des éléments des Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) pour la sécurité des équipes de terrain

Niveau concerné	Administration/autorités	Rôle
	MINATD (Commune)	Valider les TdR et approuver les rapports des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) Afficher les avis d'enquête publique pour demande d'autorisation d'exploitation des établissements classés de première classe Etablir ou délivrer des certificats d'affichage et de non-opposition en cas de non-objection des populations par rapport à la demande d'autorisation d'exploitation des établissements classés de première classe.
	Autorités traditionnelles	Mobiliser les populations pour les réunions de consultations publiques et signer les PV ; Participer aux activités de la CCE.
	MINDEF/ DGSN	Assurer la sécurité des équipes de terrain surtout dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord et en cas de nécessité pour les autres régions.
Départemental	MINATD (Préfet)	Signer l'arrêté créant la Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE) et présider la CCE certificat d'affichage et de non-opposition en cas de non-objection des populations par rapport à la demande d'autorisation d'exploitation des établissements classés de première classe
	MINEPDED	Donner les avis sur les TdR et rapports des NIES
	CCE (Préfet ; DD MINADER, MINDCAF, MINHDU, MINMIDT, MINFOF, MINEE, MINTP,...), maires	Constater les droits et évaluer les biens mis en cause ; Préparer les PV et rapports des CCE et les transmettre MINHDU/MINDCAF central Borner les emprises au frais du MINHDU
	Comités Départementaux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES)- MINDEF/DGSN	Veiller à la mise en œuvre des PGES Le MINDEF devra être impliqué aux activités de surveillance, d'inspection et de supervision environnementale à l'Extrême-nord et ailleurs en cas de nécessité
	MINEE	suivi externe de la mise en œuvre des mesures liées à la mise en place de l'éclairage public à l'énergie solaire
	MINJEC	assurer le suivi externe de la prise en compte des jeunes lors du recrutement de la main d'œuvre dans les chantiers des travaux de construction.
	Central	MINDCAF
MINHDU		Tutelle du Projet Assurer le suivi externe (contrôle et respect des normes) de la mise en œuvre des actions proposées en matière d'assainissement, d'hygiène et de salubrité, d'enlèvement et/ou de traitement des ordures
MINTP		Délivrer les autorisations d'ouverture des voies d'accès aux emprises
MINMAP		Lancer des appels d'offres pour les prestations de services dont les montants sont supérieurs à 50 000 000 FCFA
MINEPDED		Valider les TdR et approuver les rapports des EIES des sous-projets Organiser les audiences publiques des EIES détaillées
Comité Interministériel de l'Environnement		Donner des avis sur les TdR et les rapports des EIES des sous-projets Donner des avis sur les rapports semestriels sur la mise en œuvre des PGES des sous-projets
Central/Départemental	MINAS	Suivre la mise en œuvre des aspects sociaux des sous- projets notamment la prise en compte des couches vulnérables et des peuples autochtones
	MINSANTE	Veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et des pandémies ; de ce fait il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans les PGES des sous projets
	MINTSS	Suivre la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs engagés dans le cadre des sous-projets, régler les différends entre employeurs et employés.
	MINPROFF	veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans le recrutement et pendant la mise en œuvre des sous-projets
OSC locales et ONG internationales au niveau local, départemental et central, ainsi que les entreprises privées		Participer aux consultations et aux audiences publiques ; participer aux activités des comités départementaux de suivi des PGES
Partenaires Techniques et Financiers		Superviser la mise en œuvre les mesures socio-environnementales prescrites dans le cadre du Projet

5. RESUMES DES CONSULTATION DES ACTEURS DU CGES

Les consultations publiques menées au cours de l'élaboration de ce CGES se sont déroulées du 30 août au 07 octobre sous forme des réunions avec les populations et de rencontres individuelles. Ces réunions et entretiens semi-structurés ont porté sur le partage d'informations sur le PDVI (note d'information sur le projet partagée), les craintes, inquiétudes et souhaits des acteurs, l'identification des mesures de renforcement des capacités, etc. **257 personnes ont pu être touchées** lors des rencontres d'information et des réunions de consultation des parties prenantes au Projet (liste des personnes rencontrées est en annexe., le tableau 4 ci-dessous donne la typologie des participants.

Tableau 4 de la Typologie des acteurs rencontrés dans le cadre de l'élaboration du CGES

ACTEURS RENCONTRES	NOMBRE
Délégués Départementaux/représentants	
MINEPDED	08
MINEE	04
MINDCAF	07
MINADER	03
MINHDU	19
MINAS	06
MINEPAT	01
MINJEC	06
MINSEP	03
MINTP	06
MINSANTE	04
Autorités administratives (Préfet et Sous-préfet ou adjoints)	06
Autorités municipales	56
Structures parapubliques et privées	07
Banque Mondiale	05
Organisations de la société civile	14
Autorités traditionnelles	22
Populations des potentiels sites/réunions/bénéficiaires	80
TOTAL	257

Les rencontres ont permis de relever les éléments ci-dessous qui peuvent avoir une incidence négative sur la gestion participative des diligences environnementales et sociales des sous projets :

5.1. SYNTHÈSE DES RESULTATS DES ECHANGES

✓ Avis motivé sur le PDVI et les sous-projets

La quasi-totalité des acteurs rencontrés lors des entretiens n'avaient pas connaissance du Projet, qu'ils soient des responsables sectoriels (y compris ceux du MINHDU), des autorités administratives ou municipales, des organisations de la société civile ou des populations. Toutefois, une fois que les objectifs du Projet leur ont été présentés, ils ont accueilli avec enthousiasme l'idée et disent être prêts à adhérer au processus de mise en œuvre. Ils ont dans ce sens formulé des attentes vis-à-vis du Projet.

✓ Attentes vis-à-vis du Projet

Trois principales attentes ont été formulées par les parties prenantes rencontrées dans le cadre des entretiens et des consultations publiques. La première attente est relative à la mise en œuvre effective du Projet, et ce dans un court terme. En effet, les populations en particulier disent avoir reçu à plusieurs

reprises des équipes travaillant dans le cadre de la préparation des projets, mais très peu se sont concrétisés par une mise en œuvre effective.

La deuxième attente elle, porte sur les désagréments éventuels que pourrait causer le Projet sur les personnes et les biens. Les acteurs sur ce point ont dit espérer que les personnes affectées se verront appliquer des mesures compensatoires et des indemnisations pour les différentes formes de désagréments qu'ils seraient susceptibles de subir.

Quant à la troisième attente, elle est relative au processus de mise en œuvre effective du Projet dans lequel les acteurs et les populations en particulier souhaitent être impliqués. Ces derniers souhaitent être des parties prenantes actives du processus, depuis l'identification des sous-projets, jusqu'à leur mise en œuvre, dans le but de garantir la prise en compte de leurs besoins véritables et urgents. De cette manière, ils disent aussi pouvoir exercer un contrôle citoyen sur les infrastructures et assurer ainsi leur durabilité.

✓ **Crainces vis-à-vis du Projet**

En ce qui concerne les craintes, les acteurs rencontrés ont dit redouter le fait que le Projet ne reste qu'une « belle promesse » comme l'ont été plusieurs qui l'ont précédé. Par ailleurs, les craintes s'expriment en termes de :

- La Corruption dans le processus d'identification des personnes affectées, d'évaluation des pertes et d'indemnisation et du recasement ;
- La faible collaboration entre les acteurs en charge de la mise en œuvre du suivi de la réalisation des sous-projets, qui peut avoir des conséquences sur la qualité des infrastructures, mais aussi sur leurs délais de réalisation ;
- La faible implication et la faible prise en compte des besoins réels des populations et de leurs avis ;
- Le non-respect des normes environnementales dans la réalisation des sous-projets ;
- La faible prise en compte des réalités des chacune des villes bénéficiaires du Projet ;
- L'insécurité, qui a cours actuellement dans l'extrême-nord et qui peut avoir des conséquences sur les délais de réalisation des sous-projets, mais aussi sur sa mise en œuvre dans cette zone ; crainte confirmée par l'absence d'identification des sous-projets dans cette zone ;
- La faible capacité des populations à s'approprier les sous-projets qui vont être réalisés, en termes de suivi et de maintenance pour assurer leur durabilité.

✓ **Impacts éventuels des sous-projets identifiés par les parties prenantes**

La mise en œuvre du Projet pour les parties prenantes rencontrées, est susceptible d'avoir des impacts aussi bien positifs que négatifs.

Sur le plan positif, il a été relevé l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations de manière générale. Plus concrètement, l'on devrait voir diminuer les inondations, l'insalubrité, les maladies hydriques, etc. Toujours dans le même sens, on devrait voir s'améliorer l'accessibilité (en termes de circulation) des zones/quartiers bénéficiaires du projet, l'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'énergie, l'amélioration de l'accès aux soins de santé et l'éducation et la création des emplois dans les chantiers pour les jeunes des villes concernées, pour ne citer que ceux-là.

Sur le plan négatif, on devrait assister à des nuisances et la pollution dus à la réalisation des sous-projets, les déguerpissements des populations, les destructions de biens tels que les habitations, des cultures, des boutiques, etc.

✓ **Enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets**

Le premier enjeu environnemental et social du PDVI est l'élaboration des **EIES/PGES et des PAR** des différentes activités du Projet dans les sept villes cibles. Ces études ont d'ores et déjà été lancées et sont en cours.

L'objectif est de faciliter aux contractuels, la description du projet, l'état initial de l'environnement, la prévision des impacts, et un résumé des consultations publiques. Il s'agit également de présenter le Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) requis pour atténuer les impacts identifiés par l'EIES, en conformité avec les exigences du Cameroun et celles de la Banque mondiale. Ensuite, un PAR sera soumis aux autorités camerounaises pour financement.

Le second enjeu environnemental et social du PDVI est la **gestion de ses 20 principaux chantiers** selon les pratiques internationales, y compris le site d'hébergement des travailleurs de la STBV de Ngombé :

- Les sept (07) chantiers des voiries structurantes des communes de Yaoundé 5^{ème}, Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème}, Douala 5^{ème}, Ngaoundéré 2^{ème}, Kumba 2^{ème} et Batouri ;

- Les neuf (11) chantiers des voiries et infrastructures de proximité des communes de Yaoundé 5^{ème}, Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème}, Douala 5^{ème}, Ngaoundéré 2^{ème}, Kumba 2^{ème}, Maroua, Kousseri et Batouri ;
- Les deux (02) chantiers de drains structurants de Douala 3^{ème} et Douala 5^{ème} ;
- Le chantier pilote de mobilité piétonne de Yaoundé ; et
- Le chantier de construction de la station de traitement des boues de vidange (STBV) de Ngombé.

L'objectif est d'assurer que les activités de construction du PDVI suivent les bonnes pratiques internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

Le troisième enjeu environnemental et social du PDVI est la **gestion des infrastructures construites**. L'objectif est de gérer les impacts environnementaux et sociaux associés à l'exploitation des ouvrages, y compris de la STBV tels qu'ils ressortiront de l'EIES. Les mesures requises pour atténuer ces impacts seront organisées selon 05 sous-composantes :

- Sécurité des infrastructures
- Suivi des gaz à effet de serre et Lutte contre les changements climatiques,
- Suivi du niveau piézométrique de Ngombé
- Déversement accidentel d'hydrocarbures ou de boues
- Suivi des impacts de la STBV sur la qualité des eaux

Le quatrième enjeu environnemental et social du PDVI est la **mise en œuvre des PGES des chantiers**, suivant les orientations ci-après :

- Montage institutionnel
- Section Gestion Environnementale (RGE) et Sociale (RGS) et Ingénierie sociale
- Gestion des plaintes, communication et prévention des conflits

Le cinquième enjeu environnemental et social du PDVI est **l'atténuation des impacts sociaux**. L'objectif est de définir des mesures afin d'atténuer les impacts négatifs du projet sur les populations dans la zone d'influence du PDVI, en complément des Plans de Réinstallation (PAR) préparés pour les différents chantiers du projet selon la PO 4.12 de la Banque mondiale sur les déplacements involontaires. Ces mesures sont requises afin d'atténuer les impacts négatifs sur l'économie locale et sur les conditions de vie, ainsi que pour atténuer le stress sur les infrastructures et services au niveau local, causé par l'afflux de population déclenché par le projet. Lorsqu'opportun et possible, le CGES cherche aussi à accentuer les impacts positifs du Projet, comme par la construction de certaines infrastructures sociocommunitaires souvent sollicitées comme doléances par les populations lors des consultations publiques.

Le premier enjeu environnemental et social du PDVI est l'élaboration des **EIES/PGES et des PAR** des différentes activités du Projet dans les sept villes cibles. Ces études ont d'ores et déjà été lancées et sont en cours.

L'objectif est de faciliter aux contractuels, la description du projet, l'état initial de l'environnement, la prévision des impacts, et un résumé des consultations publiques. Il s'agit également de présenter le Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) requis pour atténuer les impacts identifiés par l'EIES, en conformité avec les exigences du Cameroun et celles de la Banque mondiale. Ensuite, un PAR sera soumis aux autorités camerounaises pour financement.

Le second enjeu environnemental et social du PDVI est la **gestion de ses 20 principaux chantiers** selon les pratiques internationales, y compris le site d'hébergement des travailleurs de la STBV de Ngombé :

- Les sept (07) chantiers des voiries structurantes des communes de Yaoundé 5^{ème}, Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème}, Douala 5^{ème}, Ngaoundéré 2^{ème}, Kumba 2^{ème} et Batouri ;
- Les neuf (11) chantiers des voiries et infrastructures de proximité des communes de Yaoundé 5^{ème}, Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème}, Douala 5^{ème}, Ngaoundéré 2^{ème}, Kumba 2^{ème}, Maroua, Kousseri et Batouri ;
- Les deux (02) chantiers de drains structurants de Douala 3^{ème} et Douala 5^{ème} ;
- Le chantier pilote de mobilité piétonne de Yaoundé ; et
- Le chantier de construction de la station de traitement des boues de vidange (STBV) de Ngombé.

L'objectif est d'assurer que les activités de construction du PDVI suivent les bonnes pratiques internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

Le troisième enjeu environnemental et social du PDVI est la **gestion des infrastructures construites**. L'objectif est de gérer les impacts environnementaux et sociaux associés à l'exploitation des ouvrages, y compris de la STBV tels qu'ils ressortiront de l'EIES. Les mesures requises pour atténuer ces impacts seront organisées selon 05 sous-composantes :

- Sécurité des infrastructures
- Suivi des gaz à effet de serre et Lutte contre les changements climatiques,
- Suivi du niveau piézométrique de Ngombé

- Déversement accidentel d'hydrocarbures ou de boues
- Suivi des impacts de la STBV sur la qualité des eaux

Le quatrième enjeu environnemental et social du PDVI est la **mise en œuvre des PGES des chantiers**, suivant les orientations ci-après :

- Montage institutionnel
- Section Gestion Environnementale (RGE) et Sociale (RGS) et Ingénierie sociale
- Gestion des plaintes, communication et prévention des conflits

Le cinquième enjeu environnemental et social du PDVI est **l'atténuation des impacts sociaux**. L'objectif est de définir des mesures afin d'atténuer les impacts négatifs du projet sur les populations dans la zone d'influence du PDVI, en complément des Plans de Réinstallation (PAR) préparés pour les différents chantiers du projet selon la PO 4.12 de la Banque mondiale sur les déplacements involontaires. Ces mesures sont requises afin d'atténuer les impacts négatifs sur l'économie locale et sur les conditions de vie, ainsi que pour atténuer le stress sur les infrastructures et services au niveau local, causé par l'afflux de population déclenché par le projet. Lorsqu'opportun et possible, le CGES cherche aussi à accentuer les impacts positifs du Projet, comme par la construction de certaines infrastructures sociocommunitaires souvent sollicitées comme doléances par les populations lors des consultations publiques.

La mise en œuvre du PDVI doit dans les différentes villes accorder une attention à un ensemble d'enjeux environnementaux et sociaux, selon les acteurs rencontrés. Sur le plan environnemental, les parties prenantes rencontrées ont relevé dans quasiment toutes les villes, des problèmes d'inondations, de constructions anarchiques que l'on retrouve aussi sur des zones fragiles telles que les bas-fonds, de gestion des déchets alors que la plupart des quartiers ne sont pas ou peu desservis par l'entreprise en charge de la gestion des déchets, mais aussi les changements climatiques, l'érosion des berges des fleuves ou encore l'insécurité auxquels font face particulièrement les villes de Maroua et Kousséri ou encore des éboulements des pans de montagnes dans les villes de Kumba et de Maroua.

Sur le plan social, il existe une réelle fracture sociale entre les populations des quartiers sous-équipés des villes ciblées par le Projet et les autres, qui éprouvent de réelles difficultés d'accès aux services sociaux de base, notamment l'accès à l'eau potable, à l'énergie électrique ou encore l'éclairage public. L'accès à ces quartiers sous-équipés est également très difficile, ce qui rend les activités économiques dans ces zones peu prospères et qui connaissent un taux de chômage élevé des jeunes. Les populations pour se rendre en ville pour leurs activités éprouvent également des difficultés, mais également les élèves lorsqu'ils doivent se rendre à l'école. Les écoles et les centres de santé lorsqu'ils sont présents, sont insuffisants au regard du chiffre de la population de ces quartiers et sous-équipés.

La mise en œuvre du Projet devrait alors apporter des solutions concrètes à ces différents problèmes et réduire considérablement cette fracture sociale entre les populations des quartiers des villes concernées.

Le premier enjeu environnemental et social du PDVI est l'élaboration des **EIES/PGES et des PAR** des différentes activités du Projet dans les sept villes cibles. Ces études ont d'ores et déjà été lancées et sont en cours.

L'objectif est de faciliter aux contractuels, la description du projet, l'état initial de l'environnement, la prévision des impacts, et un résumé des consultations publiques. Il s'agit également de présenter le Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) requis pour atténuer les impacts identifiés par l'EIES, en conformité avec les exigences du Cameroun et celles de la Banque mondiale. Ensuite, un PAR sera soumis aux autorités camerounaises pour financement.

Le second enjeu environnemental et social du PDVI est la **gestion de ses 20 principaux chantiers** selon les pratiques internationales, y compris le site d'hébergement des travailleurs de la STBV de Ngombé :

- Les sept (07) chantiers des voiries structurantes des communes de Yaoundé 5^{ème}, Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème}, Douala 5^{ème}, Ngaoundéré 2^{ème}, Kumba 2^{ème} et Batouri ;
- Les neuf (11) chantiers des voiries et infrastructures de proximité des communes de Yaoundé 5^{ème}, Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème}, Douala 5^{ème}, Ngaoundéré 2^{ème}, Kumba 2^{ème}, Maroua, Kousséri et Batouri ;
- Les deux (02) chantiers de drains structurants de Douala 3^{ème} et Douala 5^{ème} ;
- Le chantier pilote de mobilité piétonne de Yaoundé ; et
- Le chantier de construction de la station de traitement des boues de vidange (STBV) de Ngombé.

L'objectif est d'assurer que les activités de construction du PDVI suivent les bonnes pratiques internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

Le troisième enjeu environnemental et social du PDVI est la **gestion des infrastructures construites**. L'objectif est de gérer les impacts environnementaux et sociaux associés à l'exploitation des ouvrages, y compris de la STBV tels qu'ils ressortiront de l'EIES. Les mesures requises pour atténuer ces impacts seront organisées selon 05 sous-composantes :

- Sécurité des infrastructures

- Suivi des gaz à effet de serre et Lutte contre les changements climatiques,
- Suivi du niveau piézométrique de Ngombé
- Déversement accidentel d'hydrocarbures ou de boues
- Suivi des impacts de la STBV sur la qualité des eaux

Le quatrième enjeu environnemental et social du PDVI est la **mise en œuvre des PGES des chantiers**, suivant les orientations ci-après :

- Montage institutionnel
- Section Gestion Environnementale (RGE) et Sociale (RGS) et Ingénierie sociale
- Gestion des plaintes, communication et prévention des conflits

Le cinquième enjeu environnemental et social du PDVI est **l'atténuation des impacts sociaux**. L'objectif est de définir des mesures afin d'atténuer les impacts négatifs du projet sur les populations dans la zone d'influence du PDVI, en complément des Plans de Réinstallation (PAR) préparés pour les différents chantiers du projet selon la PO 4.12 de la Banque mondiale sur les déplacements involontaires. Ces mesures sont requises afin d'atténuer les impacts négatifs sur l'économie locale et sur les conditions de vie, ainsi que pour atténuer le stress sur les infrastructures et services au niveau local, causé par l'afflux de population déclenché par le projet. Lorsqu'opportun et possible, le CGES cherche aussi à accentuer les impacts positifs du Projet, comme par la construction de certaines infrastructures sociocommunitaires souvent sollicitées comme doléances par les populations lors des consultations publiques.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » permettra le tri et la classification des sous-projets dans l'une ou l'autre catégorie ci-dessous. Ce processus vise à analyser les impacts que le projet est susceptible d'avoir sur son environnement et, à déterminer l'instrument adéquat pour l'examen approfondi des impacts environnementaux et sociaux et la détermination des mesures appropriées pour la gestion desdits impacts lors de la mise en œuvre du projet.

L'analyse et l'approbation des sous-projets seront conduites par l'Ingénieur du Projet qu'accompagneront les Responsables Environnement et Social (RES) du PDVI en collaboration avec les communes et les sectoriels MINEPDED et du MINAS. Cette analyse sera précédée par l'examen du formulaire des sous-projets. Elle consistera à : (i) déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; (ii) vérifier que les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables sont prévues conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, les prescrire ; (iii) identifier les activités du sous-projet nécessitant d'une EIES sommaire ou détaillée ou d'une NIES séparée, ou l'actualisation de l'EIES⁵; (iv) s'assurer que la réalisation des NIES ou EIES sommaire ou détaillée pour les activités concernés est prévue ; et s'assurer que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation sont définies.

6.1.1. Etapes de la gestion ES des sous-projets

6.1.2 Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

- **CCP et Coordonnateur du projet :**

Structure de mise en œuvre du projet, la CCP sera responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du Projet. La maîtrise d'ouvrage du Projet sera assurée par le Coordonnateur du Projet, qui sera appuyé non seulement par une équipe de consultants expérimentés mais aussi par un Consultant en Appui technique. Une Cellule de coordination sera mise en place au sein du PDVI.

Le Coordonnateur :

- Approuve la catégorisation par l'entité chargée des EIE (RGE, MINEPDED, Consultant EIE) et la Banque.
- Assure également la publication des documents (CGES, CPR, EIES, PAR).
- Définit les caractéristiques du Projet, fait préparer les documents d'appel d'offres et les termes de référence incluant le CCES éventuellement.
- Signe les contrats en respectant les procédures qui s'appliquent soit aux organismes gouvernementaux camerounais, soit aux bailleurs de fonds.
- Engage les maîtres d'œuvre ou prend en charge la maîtrise d'œuvre avec son personnel.

⁵Il pourra arriver que dans le cadre de la réalisation d'un sous-projet de proximité nécessitant une EIES, l'on procède simplement à l'actualisation de l'EIES d'un sous-projet structurant, à condition que le sous-projet de proximité en question soit localisé dans le même département que le sous-projet structurant ayant fait l'objet de l'élaboration de l'EIES.

- Rend compte au GdC et au Bailleur de fonds du déroulement des activités du Projet et de l'utilisation des fonds alloués pour sa réalisation.

Cette mission de maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne la gestion environnementale et sociale est structurée de la manière suivante :

- Le RGE.
- Le RGS et les Ingénieurs Sociaux.

Le PDVI doit faire préparer avant l'entrée en vigueur du projet un Manuel d'exécution du PGES. Ce Manuel décrira :

- L'ensemble des procédures et des règles d'administration et de gestion incluant les principes généraux, les aspects de contractualisation, la gestion du personnel, la structure des composantes, la gestion technique, etc.
- Les termes de référence devant guider chaque action inscrite au PGES afin d'encadrer les consultants, entrepreneurs, ONG et employés du PDVI chargés de la réalisation des actions
- La programmation des activités pour chaque sous composante avec chronogrammes, responsabilités, étapes clés, livrables, moyens à mettre en œuvre et budgets annuels détaillés
- La priorisation des activités tenant compte de la durée du PGES et des impacts anticipés

Le manuel fournira les instruments de suivi de réalisation et de contrôle d'exécution tel que prévu pour le Suivi-évaluation.

Le Maître d'Ouvrage (PDVI) doit assurer le contrôle des chantiers afin d'atténuer leurs impacts environnementaux et sociaux et maîtriser les risques de perturbation majeure de l'écosystème de la zone du Projet. A ce titre, il devra :

- Indiquer dans tous les marchés de travaux la nécessité de se conformer au CCES tel que divulgué comme section du PGES.
- Inclure les tâches relatives aux obligations environnementales et sociales des maîtres d'œuvre décrites ci-dessus dans tous les contrats de maîtrise d'œuvre.
- Établir des protocoles d'accord bilatéraux avec les administrations-clés, notamment le MINTP, le MINSANTE, le MINMAP, le MINDEF et le MINCULT, le MINEPDED, le MINMIDT, le MINEE, le MINEPAT, le MINFI, la Primature, la PRC et éventuellement la SNH pour le suivi et le contrôle de tous les chantiers.
- Participer à la coordination des actions des administrations camerounaises dans le cadre du CSFA et sous la présidence du Coordonnateur.
- Inclure dans le Manuel des procédures opérationnelles du PDVI les procédures de supervision de la mise en œuvre des PGES

- **Responsable Gestion Environnementale :**

En phase de préparation du Projet et d'études :

Sous l'autorité du Coordonnateur :

- Il participe à la sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires) et à la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...).
- Il assure également la préparation, l'approbation et la publication des TDR des études.
- Il veille à la réalisation dans les délais et selon les règles de l'art, de l'étude environnementale, y compris les consultations et les audiences du publiques.
- Il effectue le suivi avec l'assistance et auprès du MINEPDED de la validation du rapport d'étude et de l'obtention du certificat de conformité environnementale.
- Il assure de concert avec le RGS, le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des actions de sauvegardes Environnementale & Sociale.

En phase de travaux et après les travaux :

- Il donne son avis technique en vue l'approbation du PGES entreprise (PGESE). Il supervise le maître d'œuvre et les entrepreneurs.
- Il donne au PDVI un avis d'expert indépendant sur la documentation environnementale et sociale ainsi que sur la documentation relative à l'hygiène et la sécurité, fournies par les entreprises chargées des travaux (y compris pour la STBV de Ngombé).
- Il répond en temps réel aux questions des entrepreneurs et alerte la CCP en cas de manquement aux PGES constatés lors de leurs inspections régulières. Il a la charge pour le compte de la CCP, de la gestion des conflits liés aux travaux et aux effets, impacts et

nuisances environnementaux, notamment après le paiement des indemnités. Il supervise, de concert avec le RGS, les activités des comités ad hoc locaux de gestion des plaintes.

- Il assure l'exécution/mise en œuvre par les entreprises des mesures Environnementales non contractualisées avec elles.
- Il assure la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementales des travaux.
- Il assure la production et la diffusion du rapport mensuel de surveillance interne des impacts environnementaux des travaux.
- Il participe en collaboration avec les autres acteurs à la surveillance externe de la mise en œuvre des mesures Environnementales & Sociales des travaux.
- Il participe contradictoirement avec le MINEPDED et les autres acteurs concernés au suivi environnemental et social des activités du Projet.
- Il donne un avis sur l'organisation adoptée, les moyens mobilisés et la mise en œuvre opérationnelle par les entreprises des mesures du PGES et de l'ensemble des plans techniques sectoriels environnementaux.
- Il recommande les mesures requises pour suivre et gérer les non-conformités par les entreprises et l'ingénieur maître d'œuvre.
- Il participe aux réunions entre le PDVI et le Bailleur de fonds.
- Il assure de concert avec le RGS la réalisation de l'Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales & Sociales du Projet.
- Il est membre co-rapporteur avec le RGS, du Comité de Suivi, Facilitation et Accompagnement (CSFA) des PGES du Projet, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des activités d'atténuation des impacts sociaux, présidé par le Coordonnateur, avec le RSE comme vice-président.

- **Responsable Gestion Sociale :**

Pour conformer la réalisation du Projet aux meilleures pratiques internationales en matière de protection de l'environnement social et à l'image de ce qui a été fait pendant la phase de préparation du Projet, le PDVI recrutera, avant le début des travaux un Responsable Gestion Sociale au sein de la CCP et des Ingénieurs sociaux au niveau des Bureaux de liaison. Toujours sous l'autorité du Coordonnateur, ils sont chargés :

- De la maîtrise d'œuvre sociale du PGES, des compensations prévues dans les PAR, de l'information des populations et des liaisons avec les administrations départementales et la société civile.
- De la supervision pour le PDVI et la CTD des programmes de suivi et d'atténuation des impacts sociaux du projet, y compris au-delà des six (06) années de mise en œuvre du PGES.
- De la gestion pour le compte de la CCP, des conflits liés aux omissions et erreurs de la CCE, notamment avant la publication des décrets d'expropriation et d'indemnisation.
- De l'appui et de la supervision des activités des CDQ.
- De la production et de la diffusion du rapport mensuel de surveillance interne des impacts sociaux des travaux.

Ces sectoriels de la maîtrise d'œuvre sociale qui seront maintenus en place jusqu'après la mise en œuvre des travaux (au moins un an) permettront

- D'assurer une surveillance publique de la mise en œuvre des PGES et des PAR.
- De donner un avis indépendant et des conseils afin que le PDVI soit en mesure de respecter, ou de faire respecter par les entités concernées, les engagements pris par le GdC à travers le Projet dans l'EES, les PAR et le PGES, y compris les prescriptions du CCES applicables aux entrepreneurs, ainsi que les exigences du Gouvernement du Cameroun et des bailleurs de fonds, notamment en ce qui concerne les sauvegardes sociales.

Ils travailleront en étroite collaboration avec l'équipe technique pour que leurs avis et recommandations au Projet prennent en compte et soient cohérents avec les impératifs techniques et économiques. Ils fourniront également les prestations suivantes :

- Vérifier que les actions de développement, l'indemnisation et le recasement des populations ainsi que les pratiques des entreprises sur le chantier respectent la législation nationale, les directives et politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, les obligations du CCES, les principes de la norme ISO 14001 et les engagements pris.

- Donner au PDVI un avis d'expert sur l'organisation de l'ensemble des acteurs et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social du PGES.
- Faire un suivi de la mise en œuvre des actions de compensation et de développement des PGES, des PAR et du plan de développement local. Donner un avis sur les résultats intermédiaires et finaux obtenus.
- Évaluer et donner au PDVI un avis d'expert sur le déroulement du processus d'indemnisation et de déplacement des PAP.
- Recommander au PDVI, de concert avec le RGE comment gérer les plaintes des populations indemnisées et déplacées.

- **Ingénieur :**

Il assure

- La supervision des études préalables à la réalisation des éléments du Projet.
- L'évaluation des propositions des maîtres d'œuvre et des entrepreneurs, de concert avec les autres intervenants.
- L'identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet.
- L'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ;
- La supervision des activités des maîtres d'œuvre.
- La supervision et la maîtrise des activités des entrepreneurs et des autres intervenants-clés dans son champ d'action.
- La validation des prestations et des décomptes des entrepreneurs et des maîtres d'œuvre.
- La production et la diffusion du rapport mensuel de réalisation des travaux.

- **Spécialiste en passation de marchés :**

- Il prépare les documents d'appel d'offre et les termes de référence incluant le CCES éventuellement.
- Il définit les marchés, prépare le plan de passation des marchés, lance les appels d'offre, évalue les propositions en respectant les procédures qui s'appliquent soit aux organismes gouvernementaux camerounais, soit aux bailleurs de fonds.

- **Responsable Administratif et Financier :**

Il met à disposition dans les délais raisonnables les fonds nécessaires au déroulement harmonieux et transparent des activités de GES.

- **Responsable en suivi-évaluation :**

Le RSE surveille les indicateurs de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et attire l'attention des sectoriels et du Coordonnateur sur les côtes d'alerte. Le PDVI devra aussi s'autoévaluer dans une démarche de recherche de qualité et devra assurer l'efficacité des interventions afin de maintenir les coûts aussi bas que possible.

En prévision de la participation des autres administrations, un mécanisme de coordination est prévu à plusieurs niveaux de la hiérarchie de l'administration.

La section « gestion des impacts sociaux » sera gérée par le Coordonnateur du PDVI et ses bureaux de liaison. La mise en œuvre de cette composante demande l'intervention sur le terrain de nombreux ministères. A cet effet, le Coordonnateur du PDVI instituera, par Note de service, un Comité de Suivi, Facilitation et Accompagnement (CSFA) des PGES du Projet, présidé par lui-même, avec le RSE comme vice-président.

Les administrations concernées doivent intégrer leurs interventions au niveau des PGES dans leurs programmes de travail respectifs au niveau national. A cet effet, le Coordonnateur du PDVI instituera, par Note de service, un Comité de Suivi, Facilitation et Accompagnement (CSFA) des PGES du Projet, présidé par elle-même ou son représentant et comprenant :

- Le RSE comme vice-président,
- Le RGE comme et le RGS comme co-rapporteurs ;
- Les députés des zones cibles du sous-projet,
- Les maires des communes des zones cibles du sous-projet,
- Les délégués départementaux des ministères (MINHDU, MINEPAT et MINFI)
- Les représentants sectoriels des administrations concernées par le sous-projet de gestion sociale cible.

- Un représentant des ONG

Les attributions du comité sont de :

- Suivre et faciliter l'exécution des interventions décrites dans les PGES des travaux d'atténuation des impacts sociaux.
- Identifier les sous-projets complémentaires à mettre en œuvre dans le cadre des interventions de l'État ou des collectivités territoriales décentralisées
- Examiner et veiller à la cohérence des interventions envisagées dans la zone du sous-projet
- Mener des études relatives au développement intégré de la zone du sous-projet

Le CSFA permettra un dialogue entre le PDVI et les délégations départementales des ministères concernés par le sous-projet et entre ces délégations. Il permettra un suivi trimestriel de l'avancement du sous-projet, des actions prévues dans les PGES, les PAR et le plan de développement local. Le CSFA sera un lieu d'échanges et de dialogue entre les délégations départementales des ministères et les autorités préfectorales et le PDVI pendant la phase de construction. Le CSFA peut devenir un point de contact essentiel pour les populations locales et peut coordonner le suivi pendant la phase d'exploitation

- **Entreprise :**

L'Entrepreneur est responsable des activités de construction, de gestion, d'entretien et de restauration, selon les bonnes pratiques environnementales et sociales de l'industrie, telles que détaillées dans le CGES, à l'intérieur du site autorisé par le Maître d'ouvrage. A ce titre, l'Entrepreneur doit respecter les obligations d'organisation et techniques définies dans le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES). Ces obligations se réfèrent d'une part, à la norme ISO 14001 (Système de Management Environnemental), à la norme santé sécurité OHSAS 18001 et, d'autre part, sur les bonnes pratiques de construction respectueuses de l'environnement communément observées dans le monde et mises en œuvre par des entreprises responsables. Le CCES couvre les situations de chantier qui déclenchent les PO 4.01 (Évaluation Environnementale), 4.04 (Habitats Naturels du site de la STBV de Ngombé), 4.11 (Biens Culturels Physiques), 4.12 (Réinstallation involontaire de personnes), 4.15 (Réduction de la pauvreté), 4.20 (Genre et développement), 7.60 (Projets dans les zones de litiges) et la politique de divulgation de l'information. Afin de faciliter la mise en œuvre des prescriptions, chaque entreprise devra avoir un Responsable des questions environnementales et sociales expérimenté sur le terrain, élaborer et implémenter un Manuel de Procédures Environnementales et Sociales à l'attention de son personnel et de ses sous-traitants de même qu'un Plan de Formation du personnel pour tous les aspects relevant de la gestion environnementale et sociale sur les sites.

- **Contrôleur des travaux :**

L'Environnementaliste de la mission de contrôle a la charge de la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S.

Tous les contrats de maîtrise d'œuvre pour les 20 chantiers environ du PDVI incluront les tâches suivantes :

- Vérifier la conformité des PGES élaborés par les Entreprises avec le CCES et, le cas échéant, proposer des amendements.
- Vérifier et contrôler la mise en œuvre par les Entreprises de leur PGES.
- En cas de défaut d'une Entreprise, émettre des fiches de non-conformité et vérifier, par le suivi, la mise en œuvre des actions correctives.
- S'informer des plaintes des parties intéressées, et, le cas échéant, contrôler la mise en œuvre de mesures correctrices par les Entreprises.
- Assister et accompagner le Maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des recommandations et exigences du PGES.

En outre, chacun des maîtres d'œuvre devra inclure dans son équipe les compétences nécessaires pour effectuer les tâches ci-dessus, de manière proportionnelle aux enjeux environnementaux et sociaux du chantier.

- **Autorité locale (Mairie, Sous-préfet, etc.) :**

En dehors de leur position de Maîtres d'ouvrage délégués pour les différents sous-projets d'infrastructures retenus dans leur ressort territorial, les différentes collectivités territoriales décentralisées concernées par ce Projet seront sollicitées non seulement pour la mise à disposition des fonds de fonctionnement des CCE (constat et évaluation des biens, puis paiements), mais également pour la mise à disposition des terres de recasement le cas échéant. Elles seront également sollicitées pour l'émission des arrêtés municipaux en vue de régler la circulation pendant les travaux, en cas de besoin. Ces collectivités jouent également un rôle prépondérant dans la mobilisation des populations pour leur contribution à la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet.

Les autorités locales (Préfet, Maire et Sous-préfet) mettent en œuvre la politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au niveau local mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Elles participeront donc aux activités des Commissions de Constat et d'Évaluation (CCE) des biens, au règlement des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises. Les autorités communales devront valider les rapports de Notice d'Impact Environnemental (NIE) après avis du délégué départemental du MINEPDED. Le Préfet a également le pouvoir de coordination de l'action des différents services sectoriels départementaux concernés par les avis techniques à donner sur les aspects des chantiers qui les concernent sur la base d'une non-objection dans un délai de trois semaines.

Pendant la phase de construction les ministères suivants seront appelés à intervenir :

- **MINEPDED** : Structure nationale en charge des Évaluation environnementale, il fait le suivi régulier de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) devra émettre les certificats de conformité environnementale et assurer le suivi environnemental semestriel des sous-projets à travers les Comités Départementaux de Suivi des PGES. Il sera également consulté par le PDVI pour apporter ses avis techniques sur certains sous plans des PGESE.
- **Le MINDEF** mettra à disposition en tant que de besoin, les FMO aux CCE et toutes autres équipe de travail qui en ferait la demande.
- **Le MINTP** donnera son avis sur le Contrôle technique et l'assurance de la qualité de la construction de la route d'accès à la STBV de Ngombé. Il devra également délivrer les autorisations d'ouverture des voies d'accès aux emprises du même site.
- **Le MINMIDT** : Structure nationale en charge des études de dangers, il fait le suivi régulier de la mise œuvre des mesures de sécurité et de protection des biens et des personnes. Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) devra approuver les rapports d'études de dangers. Il sera de ce fait fortement impliqué dans la validation des plans d'urgence et du plans ORSEC spécifique du Projet, en cas de catastrophe ou d'événement extrême.
- **Le MINATD** assurera le suivi rapproché de la mise en œuvre des conventions de partenariat CTD-CDQ pour la surveillance et l'entretien de proximité des ouvrages.
- **Le MINAS** donnera son avis technique sur l'évaluation externe de la mise en œuvre des PAR.
- **Le MINCULT** donnera son avis technique sur le plan de gestion (Entreprise) du patrimoine culturel et physique.
- **Le MINSANTE** vérifiera les agréments des OSC chargées des campagnes de sensibilisation à la prévention des IST/VIH/SIDA, donnera son avis sur la validation de ces campagnes et assurera le suivi épidémiologique le cas échéant, notamment sur le site de la STBV de Ngombé. Il sera également sollicité pour des conventions avec les entrepreneurs en vue de la prise en charge des cas de maladies ou d'accidents des personnels.
- **Le MINMEE** : d'après le décret de 1988, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement urbain et la Direction des Techniques et des Nuisances Industrielles de ce Ministère ont la charge d'assurer la gestion de l'assainissement urbain, notamment dans le cadre de la construction de la STBV de Ngombé.
- **La SNH** pourrait agir pour donner son avis sur l'adaptation des gazoducs de la zone industrielle de Douala.
- **Le MINFOF** (Forêt et Faune), le **MINDCAF**, le **MINTP** : chacun délivrerait toute autorisation ou permis requis dans la mise en œuvre des activités lorsqu'exigé par le cadre réglementaire national. Par exemple, le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) devra signer les arrêtés déclarant d'utilité publique les sous-projets et valider les rapports des commissions d'évaluations et des biens.
- **Le MINHDU** devra coordonner avec le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et le MINFI pour s'assurer de la disponibilité de fonds de contrepartie nécessaires pour le paiement des indemnités, la validation administrative des termes de références et des rapports d'études d'impact environnemental et social, le fonctionnement des CCE et le recasement.
- **La Primature et la Présidence de la République (PM/PRC)** devront prendre les décrets d'expropriation et d'indemnisation qui sont les éléments déclencheurs du paiement des compensations et des indemnités.

Le tableau 5 ci-dessous présente la procédure de gestion socio-environnementale des sous-projets et précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 5 des Etapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Ingénieur	RGE RGS	Consultant Contrat de ville Consultant Etude sociale
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires ; • Autorité locale • SSES/UP • SNH 	RGE Consultant EIES/PAR
3	Délivrance des DUP, rapports d'expertise, décrets d'expropriation et d'indemnisation	RGE	<ul style="list-style-type: none"> • MINDCAF • CCE • PM • PRC 	
4	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité Nationale chargée des EIE (MINEPDED) • Banque mondiale
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	MINEPDED	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); MINEPDED ; Maire ;	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • MINEPDED, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	MINEPDED	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation et audiences publiques		Spécialiste Passation de Marché (SPM); MINEPDED; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • MINEPDED, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité (Ingénieur)	<ul style="list-style-type: none"> • SSES (RGE et RGS) • SPM 	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT (Ingénieur) • Responsable Financier (RF) • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres

			<ul style="list-style-type: none"> • Ministères 	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale • Ministères 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	MINEPDED	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • Autorités 	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • MINMIDT 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires/centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • MINEPDED • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Ministères

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

6.1.3 Mécanisme de gestion des plaintes

Les lignes directrices pour le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de chaque PAR, sont les suivantes :

Les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

(i) Composante non judiciaire

- La CCE dans tout son ensemble (pour les plaintes parvenues avant la publication des décrets d'expropriation et d'indemnisation), constituée des autorités administratives de ressort, des autorités traditionnelles de ressort, des comités de développement des quartiers de ressort, des élus locaux de ressort, d'une personnalité ressource de ressort, des collectivités territoriales décentralisées de ressort, des services sectoriels de ressort dont le MINH DU, le MINPMEESA ou le MINCOMMERCE ;
- La CCP (RGE et RGS) et l'Ingénieur Social ;
- Le Comité ad hoc de gestion à l'amiable des plaintes (pour les plaintes parvenues après paiement des compensations par décrets et pendant les travaux), composé de tous les membres de la CCE, excepté le Préfet et les élus locaux ;
- Les entreprises et l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle).

Au niveau de chaque commune cible, toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation des biens et d'indemnisation, ou victime de destruction, de dommage ou de nuisances dans le cadre des travaux du Projet, pourra déposer une plainte ou une requête auprès de la Commune cible. Les plaintes peuvent également être déposées soit à la chefferie de ressort, soit au Comité de développement du quartier de ressort, soit à la Sous-préfecture de ressort, soit auprès de l'Ingénieur Social ou de l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle). Toutefois, toutes ces plaintes et requêtes devront être orientées pour être centralisées à la commune de ressort, dans un registre de plaintes.

Un formulaire d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 3 et sera déposé à ces différents endroits pour y être renseigné (par le Comité de développement de quartier, l'ingénieur Social ou l'agent de la commune).

Dans le cadre du PDVI, les plaintes et conflits venant des PAP pourront apparaître à différents moments du déploiement du Projet :

- Avant le paiement des indemnités et pendant la période d'opération de la CCE ;
- Après le paiement des indemnités et pendant les travaux.

Les procédures d'enregistrement et de traitement doivent être transparentes.

Le mécanisme de gestion des plaintes est mis en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant lésées par le Projet.

Chaque Commune cible mettra en place un registre des plaintes.

L'existence de ce registre et les conditions d'accès à ce registre seront diffusées aux PAP et aux populations dans le cadre d'une communication en langue française ou anglaise et en langue locale (comment formuler une plainte, où retirer le formulaire de plainte, où déposer la plainte, comment formuler l'objet de la plainte, les informations requises, la procédure de traitement, etc.).

Ces informations seront diffusées dans le cadre du plan général de communication du projet (pendant les campagnes d'information sur le Projet, les campagnes de sensibilisation précédant les travaux des CCE et précédant les paiements, les consultations publiques et les audiences publiques ; à travers des courriers individuels et des communiqués collectifs, par affichages et par messages radio-diffusés).

En règle générale, les plaintes devront être déposées directement auprès des communes, qui les inscriront dans le registre, délivreront un récépissé de dépôt de plainte aux PAP plaignantes et les transmettront à la Cellule de coordination du Projet (CCP).

La CCP, après tri et avis, orientera les plaintes soit vers la CCE, soit vers le Comité ad hoc de règlement à l'amiable des plaintes (hors délais ou parvenues après le paiement des indemnités par décrets).

Toutefois, la CCE sera responsable de la gestion des plaintes et recours survenus pendant toute la période s'étendant entre l'opération de constat et d'évaluation des biens et la délivrance des décrets d'expropriation et d'indemnisation.

Les PAP seront informés de la suite réservée à leurs plaintes au plus tard sept (07) jours après la réception de leurs plaintes à la CCP. Un courrier signé du Coordonnateur de la CCP leur sera adressé via le Comité de développement de quartier avec copie à la commune de ressort.

Les délais de traitement des plaintes par la CCE épouseront les délais officiels de gestion des dossiers d'indemnisation classiques, à savoir (06) six mois.

Les délais de traitement des plaintes par le Comité ad hoc n'excédera guère deux (02) mois.

(ii) Composante judiciaire

Il convient de rappeler que lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions au niveau de la commune, de la CCE ou du Comité ad hoc de médiation, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Le recours à la Justice est ouvert seulement en cas d'échec de la voie de résolution à l'amiable. C'est une voie qui n'est pas recommandée pour le Projet car pouvant occasionner des blocages et des retards des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est suggéré que le Projet puisse prendre les mesures pour éviter cet espace.

Le tableau 6 suivant donne la représentation synoptique du traitement des plaintes.

Tableau 6 de la Présentation synoptique du traitement des plaintes

Etapes	Entités	Action principale	Actions secondaires
Etape 1	Equipe au niveau du Chef et du Comité de développement de quartier	Vérification et tri des plaintes en fonction de la date butoir de recevabilité des plaintes	Reception et enregistrement des plaintes
	Ingénieur Conseil/entreprise des travaux / Ingénieur Social/sous-préfecture		
Etape 2	Equipe au niveau de la Commune	Réception des plaintes et inscription au registre des plaintes	-Transfert à la CCP
Etape 3	Equipe de la CCP	Tri, vérification, validation et orientation des plaintes	-vérification des réclamations sur le terrain -transmission à la CCE ou -gestion en Comité ad hoc
Etape 3 : procédure de traitement	Types de réclamations		Organes de traitement et actions
	Omissions, problèmes d'identification et d'évaluation des biens avant compensations par décret Problèmes de montant d'indemnisation, Conflits de propriété		CCE
	Omissions, problèmes d'identification et d'évaluation des biens après compensations par décret, Problèmes de montant d'indemnisation, Conflits de propriété, problèmes environnementaux et de gestion des chantiers		PDVI et Comité ad hoc
Etape 4 : Méthode de traitement et de résolution	-médiation -Conformation au PAR et à la Note méthodologique des CCE -conciliation -facilitation du dialogue -négociations Résolution à l'amiable : explications supplémentaires et arbitrages		-Comité ad hoc (Délégués membres des CCE et Groupe de travail MINHDU-PDVI-MINDCAF) -CCE
Etape 5 : Recours judiciaire en cas de blocage des méthodes conciliatoires	Procès au Tribunal de ressort		Tribunal de ressort et Commune ou MINH DU comme partie civile

La gestion des plaintes dans ces cas-là relève de l'organisation interne des tribunaux qui gèrent en interne leur chronogramme et leurs délais. Toutefois, les PAP qui auront saisi la municipalité ou le MINH DU de sa procédure judiciaire sera accompagnée pendant le procès par les services juridiques des dits acteurs.

6.1.4 PROCESSUS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS

Chaque sous-projet devra faire l'objet d'un screening environnemental à l'effet d'identifier ses impacts environnementaux et sociaux. Le tri réglementaire et les procédures d'analyses proposées dans ce CGES déterminent en fonction du sous-projet, celui qui est de Catégorie «B» (*la construction et la réhabilitation des voiries, la construction des drains, de la STBV et d'autres sous-projets rentrant dans cette catégorie*) et qui sera assujéti à une EE (PO 4.01)/ EIES détaillée (réglementation nationale), ou alors celui de Catégorie « C » (*adduction d'eau potable, construction des forages, des branchements au réseau électrique, la construction et l'aménagement des infrastructures communautaires*) devraient au regard du cadre réglementaire national, être assujéti à la Notice d'Impact Environnemental (NIE).

Cependant, le risque social élevé que présente le PDVI le contraint à des études d'impact environnemental et social détaillées.

Comme détaillé dans le présent document, dès la localisation de tout investissement physique ou sous-projet, il sera soumis au processus de screening environnemental et social pour identifier si une étude spécifique (la notice d'impact environnemental et social ; l'étude d'impact environnemental et social ; audit environnemental préalable, plan d'action de réinstallation, etc.) est requise, puis sera catégorisé conformément à la réglementation. Dans ce sens, **le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social** explicite les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, précise entre autres le contenu de l'EIES, la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES, les modalités de surveillance et du suivi environnemental.

En outre, les TdR des travaux techniques qui ont donné lieu à des études d'APS, de contrats de villes d'APD, sociales, de développement communautaire jeune et de mobilité piétonne ont été approuvés par la Banque mondiale. Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale, puis les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales seront intégrées dans les DAO avant leur lancement.

Les travaux de voirie au voisinage des gazoducs de la zone industrielle de Douala seront assujéti aux études de dangers, de même que les travaux d'aménagement et l'exploitation de la STBV de Ngombé. Ces études seront actualisées tous les cinq (05) ans et incluront l'évaluation de la vulnérabilité des ouvrages aux événements météorologiques extrêmes.

Les sous-projets seront implantés en milieux urbains et périurbains (pour la STBV). Des consultations et audiences publiques significatives et une implication appropriée des PAP devront être entreprises afin d'éviter des soulèvements sociaux et gérer au mieux la réinstallation involontaire.

Les sous projets devront impacter les arbres plantés, les terres agricoles, les bâtis et les activités socioéconomiques des populations.

Le processus d'évaluation environnementale devra proposer des mesures d'atténuation et/ou de compensation des dommages, de surveillance et de suivi environnemental réalistes.

Les impacts positifs du présent CGES sont les suivants : (i) les connaissances et les compétences acquises par le PDVI, les administrations, les CTD, les OSC, les populations et les autorités impliqués seront utilisés dans le cadre d'autres projets ; (ii) l'érosion du sol sera réduite grâce à la mise en place pour chaque sous projet des mesures de protection du sol. (iii) le respect du code de travail et la protection sociale des travailleurs devront améliorer l'acceptabilité sociale du Projet ; (iv) les dommages aux vestiges, ossements humains et aux artefacts seront réduits grâce à la formation d'entrée des travailleurs et à la mise en œuvre du mini plan d'action en cas de découvertes archéologiques, proposé dans ce CGES ;(v) l'utilisation des clauses environnementales et sociales (Annexe 5) par les entreprises permettra d'assurer que les pratiques de construction des voies, drains et autres infrastructures intègrent la gestion environnementale et sociale, et que les installations temporaires sont gérées de manière appropriée (vi) les dommages aux cultures, aux arbres, aux logements et autres bâtis et la réinstallation en milieux urbains devront être réduits grâce à des études de localisation des ouvrages utilisant les critères technicoéconomiques, environnementaux et sociaux. Au cas où un bien ne peut être évité, les dommages devront être compensés à sa valeur intégrale de remplacement et avec pour but d'assurer la restauration du niveau de vie.

Nonobstant, les diligences requises dans les EIES à préparer et relatives à la conservation des caractéristiques biophysiques et fonctionnelles de la zone d'implantation, aucun investissement physique ou sous-projet ne sera retenu et financé sous ce Projet que :

- Si sa planification et son implantation ont été optimisées pour éviter tout impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie ; ou pour minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives ;
- S'il ne comporte de risques de dégradation des marécages et mangroves (STBV).

6.1.5 MINI PLAN DETAILLE POUR LA GESTION DES DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES ACCIDENTELLES

Ce plan donne au PDVI et à ses sous-traitants les directives et les actions à entreprendre en cas de découverte de matériaux archéologiques déjà perturbés ou intacts lors de la construction.

I. Objectif du plan

Proposer des actions qui permettent de minimiser non seulement les dommages aux ressources archéologiques mais aussi les risques de rupture du calendrier des travaux de construction.

II. Principe

Le principe à la base de ce mini plan est la mise en place d'une procédure permettant une remontée rapide de l'information vers l'autorité compétente en cas de découverte archéologique, en vue de la sécurisation de la découverte, de l'enclenchement des actions de sauvetage et d'études tout en limitant au maximum l'impact sur le déroulement des travaux.

III. Activités source d'impact

Les activités de fouille et d'excavation en vue de l'implantation des fondations des pylônes et des postes sont de nature à perturber les ressources archéologiques des sites d'insertion. Il est rappelé aux utilisateurs de ce plan que la gestion des ressources archéologiques est régie par la loi N°2013/003 du 18 avril 2013 qui a pour objet de favoriser la connaissance, la conservation, la protection, la valorisation, la promotion et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans la perspective du développement durable.

IV. Actions à entreprendre en cas de découverte archéologique accidentelle

IV.1 Réponse initiale par l'entrepreneur en cas de découverte archéologique accidentelle

Etape 1 :

- Cesser immédiatement toute activité sur et autour de la zone concernée
- Eviter de déplacer les vestiges et de recouvrir les découvertes de matériaux inertes

Etape 2 :

- Informer immédiatement le chef chantier, l'environnementaliste de l'entreprise et le contrôleur des travaux/ingénieur résident,
- Contacter immédiatement le coordonnateur du PDVI et l'expert environnementaliste respectivement aux numéros+237 699838301 et 695696528. Ils conseilleront les actions à entreprendre.

IV.2 Action initiale par l'entrepreneur et le PDVI

En fonction de la nature de la situation, les actions suivantes pourront être entreprises :

- Sur la base d'une description au téléphone de l'incident, le PDVI peut décider qu'il n'y a pas d'autres préoccupations, ce qui permet les travaux de continuer comme prévu
- Le PDVI informe par écrit les autorités locales et déclare par écrit la découverte accidentelle au MINAC (Cela devra se faire tout au plus dans les 24h qui suivent le moment de la découverte) et une descente d'investigation par l'environnementaliste avec l'appui technique d'un archéologue est recommandée.

V. Options de gestion

L'archéologue consultant du PDVI en concertation avec les groupes affectés et l'ingénieur de l'entreprise devront entreprendre une évaluation préliminaire rapide de la découverte et du site. Il devra considérer les options suivantes dans le processus de prise de décision des options à entreprendre.

Option 1 : Evitement à travers une relocalisation partielle ou complète de l'emprise du pylône et/ou du poste ou contournement du tracé ou du site de construction du poste. Cela garantit un impact minimal sur le site archéologique. Les sites à éviter ont généralement une importance avérée (**grande densité et/ou variété d'artefacts reposés en contexte primaire**) et ont souvent besoin de recherches archéologiques approfondies. Les conditions d'autorisation des fouilles (**voir paragraphe V ci-dessous**) et recherche, ainsi que les droits et obligations de l'archéologue seront déterminées par l'arrêté conjoint du MINAC et du MINRESI. Avec cette option, le PDVI devra mobiliser par appel d'offres national une équipe de recherche archéologique.

Option 2 : Fouilles des sites de moindre importance par l'archéologue consultant du PDVI (site isolé et trouvailles isolées sont difficiles à interpréter parce qu'un échantillon représentatif du matériel est nécessaire).

Option 3 : Application des mesures de protection du site. Quadriller, fermer et protéger le secteur en créant un périmètre de sécurité. En fonction de la situation, un service de garde devra être mis sur place jusqu'à la décision de gestion.

VI. Fouille du site et l'étude du matériel collecté

- ✓ Inventaire des sites, objets et données collectées
- ✓ Cartographie du site (échelle 1/20)
- ✓ Ouverture d'un pourcentage adapté de la surface totale du site
- ✓ Décapage par couches artificielles de 10 cm d'épaisseurs
- ✓ Tamisage de tous les sédiments à travers une maille de 0, 5 cm
- ✓ Pendant les fouilles, tous les artefacts comme les tessons de poterie, l'outillage lithique et les débris de débitage sont collectés
- ✓ Au cours du décapage les grands artefacts ou les structures sont laissés en place le plus longtemps possible pour être cartographiés et photographiés
- ✓ Les ossements, coquillages, charbon de bois sont collectés systématiquement pour datation radiocarbone
- ✓ Des échantillons de sol sont collectés pour analyse par flottation
- ✓ Les couleurs des sédiments sont identifiées selon le Munsell Soil Color Chart.

- ✓ Prise de notes complètes et précise des procédures de terrain et des résultats, avec illustration par photo, plans, profils et dessins
- ✓ Etude des artefacts et des données associées en laboratoire
- ✓ Publication des données (rapport, articles scientifiques) par la PDVI et le MINAC

Enregistrer les données suivantes pour chaque site archéologique :

- ✓ Coordonnées GPS
- ✓ Date de découverte et heure d'arrêt des travaux
- ✓ Extension approximative du site
- ✓ Contexte géomorphologique.
- ✓ Artefacts/structures observés
- ✓ Photographie d'un échantillon d'artefacts.
- ✓ Photographie générale du site

VII- propriétaire et conservation du matériel collecté

Tout le matériel archéologique collecté lors des travaux du projet appartient à l'État camerounais et devra donc être remis au MINAC pour conservation.

VIII. Prérequis pour la mise en œuvre effective du plan

Pour faciliter la gestion des découvertes archéologiques accidentelles, le PDVI devra en amont :

- ✓ Recruter en CDD un consultant archéologue. Il devra lancer un appel manifestation d'intérêt pour constituer un fichier de consultants archéologues qu'il pourra au besoin mobiliser ;
- ✓ Veiller à ce que les employés et ouvriers soient sensibilisés au respect des mesures de précaution établies pour préserver les ressources archéologiques sur les chantiers.

Une réponse concertée devra toujours être recherchée entre le PDVI, l'entrepreneur, le Ministère des Arts et de la culture, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation (MINRESI) et les groupes affectés.

6.2. DESCRIPTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES INSTRUMENTS DE GESTION NECESSAIRES A LA PREPARATION ET A L'APPROBATION DES SOUS-PROJETS

La mise en œuvre des sous projets pourrait nécessiter au regard de la réglementation nationale la réalisation des différentes études environnementales et sociales. On distingue pour ce faire (03) trois types d'études à savoir EIES Détaillée, L'EIES sommaire et la NIES. Conformément à l'Arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, ces opérations sont menées en fonction de l'impact du Projet sur l'environnement, ainsi qu'il suit :

- EIES détaillée : impact négatif majeur certain
- EIES sommaire : impact négatif potentiel
- Notice d'impact environnemental : impact négatif non significatif.

Le guide d'intégration de l'adaptation au changement climatique (ACC) et gestion des risques de catastrophes (GRC) dans la planification du développement, en cours de développement par le MINEPAT avec l'appui financier de la Banque mondiale sera utilisé le cadre des évaluations environnementales et les APD des projets urbains.

6.3. PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC PENDANT LA VIE DU PROJET

Le Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet se présente comme suit :

1. **Objectifs** : Maximiser la communication publique sur le projet de développement des villes inclusives au Cameroun
2. **Moyens** : Diffusion des informations
3. **Cibles** : Populations de la Zone du Projet
4. **Stratégie de communication** :

- TELEVISION ET PRESSE ECRITE

Bande passante Canal 2 International, CRTV, Radios communautaires, la diffusion d'un message sur le PDVI pendant deux semaines chaque année sera très efficace pour atteindre la majorité de la cible.

Insertion ¼ de page pendant 2 semaines chaque année dans les principaux journaux, Insertion des encarts dans les principaux journaux

- MAILING

Conception des lettres commerciales présentant l'offre de service (STBV) et les enjeux du projet auprès de toutes les principales cibles, Conception des dépliants et distribution auprès des Clients potentiels (STBV)

- REUNION PUBLIQUE

Organiser dans les quartiers les réunions publiques explicatives et participatives sur le projet et sur ses mesures préventives et curatives de lutte contre les IST/VIH/SIDA en vue d'un changement de comportement sexuel.

Résultat attendus :

-Augmentation de la population urbaine au cadre de vie amélioré dans les quartiers cibles du Projet

-Bilan très faible des accidents et incidents des travaux de voiries et d'aménagement des STBV

6.3.1. PLAN DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE

Au sens du Décret N°2013/0171, du 14 février 2013, l'étude d'impact environnemental et social sommaire doit contenir les éléments suivants :

- Le résumé du rapport en langage simple en français et anglais ;
- La description de l'environnement du site et de la région ;
- La description du projet ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- Le rapport de la descente sur le terrain ;
- L'inventaire et la description de l'impact des projets sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées ;
- Les termes de référence de l'étude ;
- Le plan de gestion environnemental et social ;
- Les références bibliographiques y relatives.

6.3.2. PLAN DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DETAILLEE

L'étude d'impact environnemental et social détaillée doit quant à elle contenir :

- Le résumé du rapport en langage simple en français et anglais ;
- La description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- La description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturels, socio-culturels susceptibles d'être affectés par le projet, ainsi que les raisons du choix du site ;
- La description du projet et les raisons de son choix parmi les solutions possibles ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- L'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;
- Le programme de sensibilisation et d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- Le plan de gestion environnemental et social comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son environnement et, le cas échéant, le plan de compensation ;
- Les termes de référence de l'étude, ainsi que les références bibliographiques.

6.3.3. PLAN DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La notice d'impact environnemental et social comprend :

- Le résumé de la notice d'impact en français et en anglais ;
- La description du projet ou de l'établissement ;
- La description de l'état du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- L'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain ;
- Les effets prévus pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- Le programme d'information et de sensibilisation, ainsi que les rapports des concertations avec les populations riveraines ;
- Les termes de référence de la notice d'impact environnemental et social ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel.

6.4. CADRE DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi-évaluation socio-environnemental du projet devra se faire de manière régulière voire au jour le jour par l'équipe de mise en œuvre du programme, puis un suivi externe par les administrations techniques impliquées et les consultants. Il s'effectuera à quatre niveaux :

- Le suivi interne par le RES et les CCD ;
- Le suivi externe par le MINEPDED et le MINAS ;
- La mise en œuvre des mesures par les communes et les usagers des infrastructures ;
- L'audit à mi-parcours et en fin de programme par des consultants.

6.4.1. Objectifs du suivi

L'objectif du suivi est d'assurer l'efficacité des mesures environnementales et sociales préconisées dans les sous-projets. Il s'agit aussi de vérifier si les actions mises en œuvre ont permis soit

l'optimisation des impacts positifs ou l'atténuation des impacts négatifs réels, ou permettent de les prévenir, ou de voir si d'autres interventions sont nécessaires. Les indicateurs de suivi dépendront du contexte spécifique du sous-projet et permettront aussi d'avoir une banque d'informations et données sur l'expérience socio environnementale du PDVI sur les questions récurrentes pour lesquelles il faudrait développer des stratégies particulières pour leur résolution.

Le suivi environnemental et social vise aussi à vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi visera en particulier à :

- Vérifier les prévisions d'impact ;
- Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- S'assurer de l'optimisation des retombées positives ;
- Réaliser de nouvelles études en cas de découverte d'impacts insoupçonnés ;
- Améliorer les connaissances en vue de la préparation des évaluations environnementales ultérieures.

Le programme de suivi décrira : (i) les éléments devant faire l'objet du suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; et (iv) la période de suivi. L'objectif de ce programme de suivi environnemental et social est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. Le suivi sera interne et externe.

Le suivi socio-environnemental interne de la mise en œuvre du CGES sera assuré par le RES du projet dont les missions ont été définies plus haut, et les promoteurs des sous-projets. Ceux-ci pourront soit recruter un spécialiste en la matière pour les accompagner dans le suivi ou alors l'assurer par eux-mêmes si les membres disposent des compétences y relatives.

Des missions de supervision régulière à une fréquence d'une fois par région et par semestre devront être organisées par le RES en collaboration avec les sectoriels MINEPDED, MINAS, MINDCAF, MINFOF, désignés à cet effet. Cette mission durera 10 jours par mois ; soit 120 jours de mission de supervision par an. Les données de suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon à ce que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise. Le coût de suivi interne est pris en charge dans les frais de fonctionnement du Projet.

Le suivi externe sera assuré par le MINAS et le MINEPDED. Les autres départements ministériels interviendront en fonction des activités relevant de leurs compétences sectorielles. Ils interviennent dans le cadre de leurs missions régaliennes ; et à cet égard, ils assumeront les coûts qu'impliquent ces activités. Les sectoriels font le suivi externe et c'est réglementé dans le cadre des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES.

6.4.2. Outils de suivi

Il s'agit des outils qui seront utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront confectionnés par le RES du PDVI et comprendront entre autres :

- La fiche d'identification de l'environnement (FIE) ;
- La fiche d'indicateurs ;
- Le tableau de bord environnemental ;
- La fiche de constatation de non-conformité (FNC) ;
- La fiche d'action préventive à entreprendre ;
- Le compte- rendu des réunions de sensibilisation ;
- Les correspondances.

6.4.3. Programme du suivi

Le programme de suivi décrira : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; et (iv) la période de suivi. L'objectif du programme de suivi est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

6.4.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PDVI. Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 de certains Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Acteurs de mise en œuvre
Mesures techniques (études)	Réalisation des NIES pour les sous-projets qui le nécessitent	Nombre de TdR de NIES validés Nombre de NIES élaborées	Consultants en environnement

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Acteurs de mise en œuvre
	Réalisation des EIES	Rapports des EIES validés	Consultants
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi interne par le RES	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi interne Nombre de missions de suivi externe Rapports de suivi	Comités départementaux de mise en œuvre du CGES
	- Suivi socio-environnemental du Programme - Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi interne Nombre de missions de suivi externe Rapports de suivi	Comités départementaux de mise en œuvre du CGES
	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous – projets	Nombre de sous –projets étudiés	Organismes d'appui locaux
	Appui à l'organisation de consultations locales	Nombre de consultations organisées	Organismes d'appui locaux
Formation	Formation sur les thématiques socio-environnementales définies au chapitre 7	Nombre et nature des modules élaborés Nombre de sessions organisées Typologie et nombre de participants formés par groupe de parties prenantes impliquées Rapports de formation	Consultants en environnement
Information et Sensibilisation	Sensibilisation sur les thématiques définies au chapitre 7	Typologie et nombre des personnes sensibilisées Nombre de sessions organisées Nombre d'émissions radio- télé réalisés Nombre de communiqués presses réalisés Nombre de documents papiers diffusés	Organismes d'appui locaux

6.4.5. Catégorisation des projets selon la Banque mondiale

Le Projet objet de cette étude est classé par la Banque en Catégorie A. Toutefois, suivant les procédures de la Banque Mondiale et la réglementation nationale, la classification suivante des sous projets est proposée :

- Les Sous projets nécessitant une Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou détaillée (cadre National) ou pouvant être classé de catégorie « B » (Banque mondiale). Il s'agit ici des sous-projets structurants qui portent notamment sur la construction et la réhabilitation des voiries, la construction des drains et d'autres sous-projets rentrant dans cette catégorie ;
- Sous projets nécessitant une Notice d'Impact Environnemental et Social (cadre National) ou pouvant être classé de catégorie « C » (Banque mondiale). Il s'agit essentiellement des sous-projets d'accompagnement constitués des projets d'adduction d'eau potable, de la construction des forages, des branchements au réseau électriques, la construction et l'aménagement des infrastructures communautaires.

6.4.6. Critères de classification des sous-projets du PDVI

Pour l'ensemble des sous-projets potentiellement réalisables dans le cadre de l'exécution du PDVI, les critères de classification doivent être conformes à la Loi de la République du Cameroun, notamment l'Arrêté N°0001/MINEPDED du 08 février 2016, fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.

6.4.7. Procédure d'analyse, de tri et d'approbation des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre

Le tri préliminaire des sous-projets éligibles au financement du PDVI se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire socio-environnemental. Cet outil permettra de classer les sous-projets dans l'une des catégories de la Banque mondiale. Le résultat de ce tri aboutira aux conclusions suivantes :

- Tous les sous-projets de la catégorie A pourront être éligibles au financement du PDVI ; ils devraient donner systématiquement lieu à une étude d'impact environnementale détaillée ;
- Les sous projets de la catégorie B pourront être éligibles au financement du PDVI à condition de réaliser une EIES sommaire ou détaillée ;
- Les sous projets de la catégorie C seront éligibles au financement du PDVI. Les sous-projets de cette catégorie nécessiteront l'élaboration d'une NIES.

6.4.8. Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale s'intègre dans un certain nombre de textes. À cet effet, il faut souligner que c'est la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui a consacré l'étude d'impact environnemental comme l'outil par excellence de prise en compte des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre des projets au Cameroun.

Bien que progressive depuis les années 2000, la réalisation des études d'impact environnemental et social a connu une accélération depuis la signature du Décret n°2005/0577/PM du 22 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et de l'Arrêté 0070 /MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnementale.

Les évaluations environnementales et sociales des sous-projets (EIES ou NIES) seront réalisées selon la démarche administrative nationale conformément à la réglementation nationale en vigueur. La Banque donnera son assistance par des commentaires sur les rapports provisoires en s'assurant que les exigences de ses politiques sont satisfaites à travers les mesures proposées.

6.5. METHODOLOGIE DE CONSULTATIONS POUR LES SOUS-PROJETS

6.5.1. CONTEXTE ET OBJECTIF

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du Projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le Projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le Projet dans une logique tridimensionnelle : avant le Projet la réalisation des sous-projets (phase d'identification et de préparation), en cours de réalisation des sous-projets projet (phase d'exécution), après la réalisation des sous-projets (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

6.5.2. MECANISMES ET PROCEDURE DE CONSULTATION

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet, l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

6.5.3. STRATEGIE

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du Projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre place, à Yaoundé et au niveau de chacune des communes concernées, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du Projet, de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet, de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

6.5.4. ETAPES ET PROCESSUS DE CONSULTATION

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation des fora communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de sous-projets et validation des résultats.

6.5.5. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Pendant la mise en œuvre du Projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la Cellule de coordination du Projet, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les villes où les activités du Projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

6.6. MODALITES INSTITUTIONNELLES ET COUT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES

6.6.1. STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

6.6.1.1. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage du PDVI va être l'instance de coordination et de supervision de la mise en œuvre des activités du Projet. Il sera composé de représentants des différents ministères du domaine urbain, des délégués du gouvernement auprès des Communautés urbaines et les maires de Communes concernées.

Il sera chargé (i) d'assurer la direction générale stratégique et la supervision de l'exécution du Projet ; (ii) d'assurer la communication et la concertation entre les parties prenantes ; (iii) d'approuver les programmes de travail et les budgets annuels ; et (iv) d'examiner les rapports d'avancement et les rapports d'audits.

6.6.1.2. Cellule de coordination

Elle va constituer la cheville ouvrière de la mise en œuvre des activités du Projet. Elle sera chargée de la gestion du Projet et sera rattachée au Ministère en charge du développement urbain (MINHDU), et placée sous l'autorité du Comité de Pilotage mis en place pour assurer la direction générale du Projet.

Elle aura la charge de (i) la coordination des activités du Projet ; (ii) la finalisation des plans de travail et budgets annuels à soumettre au CP ; (iii) le reporting, le suivi et l'évaluation ; (iv) la relation entre les différentes agences d'exécution et départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre du Projet ; (v) la communication sur le Projet ; (vi) la coordination des audits ; (vii) la relation avec les bailleurs de fonds. Les membres du Comité de Pilotage seront des représentants des différents ministères du domaine urbain, des délégués du gouvernement auprès des Communautés urbaines et les maires de communes concernées.

6.6.1.3. Communes

Les Communes ciblées par le Projet vont constituer des relais opérationnels de la Cellule de coordination sur le terrain. Elles seront chargées de la mise en œuvre opérationnelle des activités du Projet sur le terrain, en tant qu'institutions bénéficiaires. A titre de rappel, il s'agira des Communautés urbaines auprès des villes de Maroua, Ngaoundéré, Yaoundé, Douala et Kumba, et des Communes d'arrondissement de, Maroua 2^{ème}, Maroua 3^{ème}, Kousseri, Ngaoundéré 2^{ème}, Batouri, Yaoundé 5^{ème}, Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème}, Douala 5^{ème}, et Kumba 2^{ème}.

Mini Diagnostic des compétences pour justifier le renforcement de capacités

6.6.2. EQUIPE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE DU PROGRAMME

L'équipe chargée du suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du programme est constituée du Responsable Environnement et Social (RES) et du Responsable de Suivi Evaluation du Projet (RSE). Il faut préciser que ces deux responsables sont en poste et travaillent avec la Cellule de préparation du Projet.

Ils seront tous les deux chargés de :

- Analyser les sous-projets pour apprécier l'adéquation avec les exigences et les orientations du cadre de gestion environnementale et sociale du PDVI ;
- Constituer une banque de données environnementales et sociales dans les zones d'intervention du Projet ;
- Faciliter le processus d'alimentation et d'actualisation des données ;
- Développer des indicateurs environnementaux et sociaux d'évaluation et de suivi (indicateurs de procédure, d'impact et de résultat) ;
- Assurer le suivi, l'évaluation, la supervision et l'évaluation rétrospective des différents sous-projets, en vue d'apprécier l'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales ;
- Définir les procédures d'élaboration, de diffusion, d'application et de mise à jour des directives environnementales et sociales du PDVI et de veiller à leur application ;
- Coordonner et superviser le renforcement des capacités des structures techniques opérationnelles dans le Projet (services techniques concernés, groupement des éleveurs, entreprises des travaux) sur les questions socio-environnementales dans les sous-projets ;
- Développer un système de coordination et d'échanges avec d'autres projets et programmes à l'échelle régionale, pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales cumulatives ;
- Participer aux campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs à la base ;
- Identifier et cordonner l'évaluation socio-environnementale préalable de tout investissement physique entrepris sur un site dans le cadre d'un sous projet tout en s'assurant que les recommandations y relatives sont prises en compte lors de la mise en œuvre ;

- Élaborer un rapport trimestriel des activités qu'il soumet à la Coordination du Projet qui le transmet à son tour après validation à la Banque mondiale et au MINEPDED pour approbation et validation.

6.6.3. STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE DU PROGRAMME

Les structures suivantes seront chargées de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du PDVI :

6.6.3.1. Comité de pilotage du PDVI

Le comité de pilotage du PDVI sera chargé de :

- Orientation ;
- Révision des stratégies si besoin est ;
- Coordination entre les différents départements ministériels.

6.6.3.2. Coordination du PDVI

La coordination du PDVI sera en charge des points suivants :

- Coordination de la mise en place des différentes actions
- Gestion des composantes institutionnelles du Projet
- Suivi des actions des Mairies et des opérateurs de terrain
- Préparation des comptes - rendus d'exécution
- Responsabilité générale pour le compte du Gouvernement camerounais du respect des politiques de la Banque par le PDVI ;
- Maîtrise d'ouvrage déléguée au niveau des actions structurantes pour le compte des villes si leurs services techniques sont trop faibles.

6.6.3.3. Les Communes

En matière d'environnement, des compétences ont été transférées aux collectivités locales par Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement. Dans le cadre du PDVI, chaque commune impliquée aura les attributions suivantes :

- Veiller à ce que les promoteurs des sous-projets de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement, réalisent une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Fixer la liste des articles soumis à la NIES après avis obligatoire du responsable départemental des services déconcentrés du MINEPDED ;
- Délivrer à tout promoteur de sous-projet assujetti à la procédure de la NIES, une attestation de conformité environnementale de sous-projet, après avis conforme du responsable régional des services du MINEPDED ;
- Assurer la surveillance administrative et technique de toute activité qui fait l'objet d'une NIES en collaboration avec les services déconcentrés du MINEPDED. Cette surveillance portera sur la mise en œuvre effective du plan de gestion environnemental et social (PGES) inclus dans la NIES et fera l'objet d'un rapport conjoint.

La commune recevra du promoteur un rapport semestriel sur la mise en œuvre du CGES du sous-projet exécuté dans son territoire.

6.6.3.4. Les entreprises chargées des travaux de réalisation des sous-projets

Elles seront chargées de l'exécution proprement dite des travaux de réalisation des sous-projets et de minimiser les impacts environnementaux et sociaux lors de la construction. A ce titre, elles devront respecter le cahier de charge environnemental et social prescrit par le promoteur dans le Plan de gestion environnemental et social.

6.6.3.5. Les usagers des infrastructures

Ils seront représentés par les Comités de développement des quartiers. Ils seront chargés de :

- Mobiliser, informer et sensibiliser les populations, d'améliorer leur représentation et de permettre une meilleure défense de leurs intérêts matériels, moraux, socioéconomiques et environnementaux ;
- Veiller à ce que les risques environnementaux soient limités lors des travaux de réalisation des sous-projets en respectant les mesures présentées par le CGES du PDVI ;
- Participer à la conception et à la construction des infrastructures ;
- Prise en charge de la gestion de certaines infrastructures ;

- Se rapprocher le plus que possible du Projet pour avoir les conseils et les formations éventuelles.

6.6.3.6. ONG et autres organisations de la société civile

Ils seront chargés des points suivants :

- Participer à l'organisation et à la formation des populations bénéficiaires en vue de la bonne gestion des biens ;
- Participer à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts.

6.6.4. POINTS D'ANCRAGE INSTITUTIONNEL DES ACTEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

La préparation des activités du Projet est confiée à une cellule qui le moment venu assurera la fonction d'unité de gestion du projet. Cette cellule est chargée de la gestion financière du PDVI et de la passation des marchés.

6.7. RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES : INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION

6.7.1. Objectifs et cibles

Le renforcement des capacités visera de façon globale à répondre au souci de développer les compétences des acteurs (Cadres du PDVI, membres de comités de développement, entreprises des travaux et sectoriels MINEPDED et MINAS concernés), sur l'identification des risques et impacts sociaux environnementaux, sur le développement des mesures visant à atténuer les impacts négatifs et sur l'évaluation de la performance du volet. De manière spécifique, il s'agira d'améliorer/ renforcer les capacités des partenaires et bénéficiaires du Projet en matière de :

- Compréhension des enjeux et défis de la protection de l'environnement en général et ceux des régions et sous-projets de manière particulière afin de poser les bases d'une gestion durable des ressources naturelles ;
- Connaissance et compréhension des exigences des politiques de sauvegarde socio-environnementale de la Banque mondiale, ainsi que du dispositif législatif et réglementaire national en la matière ;
- Fonctionnement du CGES et de ses documents annexes, y compris, le processus d'examen socio environnemental ;
- De suivi socio-environnemental de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets.

Ces formations permettront aux différentes parties prenantes du Projet :

- De mieux s'impliquer dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques durables du point de vue environnemental et social ;
- De mieux gérer les risques et conflits environnementaux et sociaux potentiels de leurs activités ;
- De diffuser les techniques adéquates de gestion durable des ressources naturelles.

Les résultats suivants sont attendus suite aux formations reçues :

- La vision sur les questions environnementales et sociales est acquise de manière uniforme au sein du PDVI et mise en application dans les Communes ;
- Les différents intervenants et groupes cibles en aval sont mieux informés et sensibilisés en matière de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles ; de prise en compte des aspects sociaux et environnementaux ;
- Les responsables régionaux et partenaires du PDVI sont mieux imprégnés des concepts et approches et plus outillés pour le suivi environnemental et social des activités dans leurs zones d'intervention ;
- Les mesures socio-environnementales appropriées pour les sous projets sont maîtrisées ;
- L'importance du CGES et de ses documents annexes est reconnue au regard du contexte législatif national actuel, et des politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;
- Les promoteurs/bénéficiaires des sous-projets sont formés, informés et accompagnés pour assurer leur auto-développement dans une perspective de durabilité.

La formation s'adressera aux acteurs suivants :

- Cadres du PDVI notamment le responsable environnemental et social, le responsable de suivi-évaluation, le coordonnateur ;
- Bénéficiaires des sous-projets à financer à savoir les membres des comités de développement et les responsables des communes concernées ;
- Sectoriels MINEPDED et MINAS des départements où seront implantés les sous-projets ;
- Cadres Communaux de Développement des communes concernées ;
- Responsables des entreprises prestataires des travaux de génie civil dans la mise en œuvre des investissements ;
- Membres des comités départementaux de suivi des PGES.

6.7.2. Approche méthodologique

Deux campagnes de formation seront organisées à raison d'une session au lancement du projet et une session à mi-parcours. Ces formations seront organisées au niveau national et dans chaque région ciblée par le projet en début et à mi-parcours

À cet effet, le projet recrutera par contrat des consultants chargés d'assurer la formation et d'organiser les comités de développement bénéficiaires. Ces recrutements se feront selon des modalités définies par un contrat-type dont le modèle devra être annexé au Manuel d'exécution du PDVI et sur la base des thématiques arrêtées.

Par ailleurs, des voyages d'études et d'échanges d'expérience de courte durée (de quelques jours à quelques semaines), d'études diagnostiques devront être organisés au bénéfice des comités de développement. Ces activités devront permettre d'accroître les aptitudes des bénéficiaires.

En outre, des appui-conseils techniques et technologiques devront accompagner les formations. Ces appui-conseils seront relatifs à l'ensemble des activités ponctuelles qui permettent aux différents acteurs d'améliorer leurs performances socio-environnementales dans l'exercice de leurs fonctions et tâches quotidiennes. Il s'agira d'une assistance pratique s'appuyant sur des besoins précis de ceux à qui elles sont destinées. L'appui-conseil pourra être retenu tout au long du sous-projet d'un groupe cible et sera alors assuré par le responsable environnemental et social du projet.

L'appui-conseil pourra aussi consister à fournir aux bénéficiaires une expertise socio-environnementale (personnel, support documentaire, etc.) qui soit spécialisée dans un aspect déterminant à la réalisation des activités.

Les appuis technologiques prendront la forme d'un transfert de connaissances et de procédés liés à l'utilisation des outils et des machines indispensables au suivi de la réalisation des activités.

Les appuis techniques et technologiques seront accordés sous la forme de subventions (pour l'acquisition) selon les cas. Ils amélioreront l'offre nationale en la matière et tiendront compte du renforcement des capacités des locaux sous forme de sous-traitance.

6.7.3. Thématiques retenues pour l'information, la sensibilisation, la formation et les coûts

Le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du PDVI devra comporter entre autres les modules récapitulés dans le tableau 8 ci-après ; lesquels seront affinés et dispensés par des consultants spécialisés recrutés à cet effet.

Les participants seront constitués des points focaux responsables départementaux des affaires sociales et de l'environnement et des ministères concernés par le Projet ; et des responsables des comités de développement et des cadres communaux. Leur nombre a été estimé en fonction des thèmes de formation.

Tableau 8 des Thèmes de formation et des acteurs concernés

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total
FORMATIONS				
Chargés Environnement du PDVI, Chargé Environnement des CTD, Ingénieur des CTD, Ingénieur PDVI, Spécialiste en développement Social PDVI, Environmentalistes des Maîtrises d'œuvre et des Contractants, Ingénieurs Sociaux	• Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation de suivi des indicateurs)	1 atelier national	40 000 000	40 000 000
	• Elaboration des TDR pour les EIE	6 ateliers régionaux itinérants regroupant l'ensemble des acteurs	20 000 000	120 000 000
	• Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists)			
	• Législation et procédures environnementales nationales (EIE)			
	• Suivi des mesures environnementales			
	• Gestion des déchets dangereux			
	• Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale			
• Suivi des normes d'hygiène et de sécurité				
INFORMATION ET SENSIBILISATION				

<ul style="list-style-type: none"> • Populations (CDQ et OSC) • Communautés riveraines • Autorités locales et Associations de développement locales • Employés des contractants 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux 	7 ateliers régionaux itinérants en 3 groupes d'acteurs	25 000 000	175 000 000
COUT TOTAL DES FORMATIONS ET REUNIONS DE SENSIBILISATION				335 000 000
Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PDVI				

6.8. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

La mise en œuvre du CGES sera évaluée en deux temps dont une évaluation à mi-parcours, notamment au premier trimestre de la quatrième année de mise en œuvre et une en fin du projet ; soit au quatrième trimestre de la cinquième année du projet.

Ces deux évaluations seront réalisées par des consultants externes ayant des compétences en la matière. Le coût de chaque évaluation est fixé à 25 000 000 francs CFA ; **soit 50 000 000 francs CFA** pour les deux évaluations prévues.

6.9. DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS D'IMPACT IMPREVU SUR L'ENVIRONNEMENT

En cas d'observation d'un impact insoupçonné, le RES dressera une fiche d'action corrective présentant une évaluation de l'impact identifié en proposant la mesure à développer pour mitiger cet impact. Dans certains cas, le projet pourra être amené à réaliser une étude spécifique sur la question.

A cet effet, l'Équipe du projet en collaboration avec la Banque mondiale prendra des dispositions pour recruter, par voie d'appel d'offre ou de gré à gré, compte tenu de l'urgence de la situation, un Consultant indépendant dont la compétence est prouvée en la matière. Cette équipe prendra sur elle toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

6.10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DU CGES

Les actions prévues sont récapitulées dans le tableau 9 ci-après.

Tableau 9 du Calendrier de mise en œuvre et de suivi du CGES

Mesures	Actions proposées	Responsabilités de mise en œuvre	A1	A2	A3	A4	A5
			X				
Mesures institutionnelles	Recrutement du RGE et S	MINHDU/CC du PDVI	X				
Identification et formulation des sous projets	Identification des mesures d'atténuation des sous projets	CC du PDVI/RGES du Promoteur des sous projets	X	X	X	X	
Analyse et approbation des sous projets	Screening environnemental des sous projets	CC du PDVI/RGES du Promoteur des sous projets	X	X	X	X	
	Sélection des sous projets						
Mesures techniques	Réalisation des EIES et NIES éventuelles pour les sous projets	BET agréés	X	X	X	X	
Mesures d'atténuation	Mise en œuvre des mesures d'atténuation des microprojets	CC du PDVI/RGES du Promoteur des sous projets/Contractuels	X	X	X	X	X
Formation, information et Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs impliqués	RGES du projet Consultants chargés de la formation	X	X		X	
Renforcement des capacités environnementales des acteurs du projet	Formation des acteurs impliqués	CC du PDVI/RGES du Promoteur des sous projets/Contracteurs	X	X	X	X	
Mesures de suivi et surveillance environnementale	Surveillance interne	CC du PDVI/RGES du Promoteur des sous projets/Contracteurs	X	X	X	X	X
		Suivi externe	CIE, BM			X	X
	Évaluation	À mi-parcours	BM			X	

Mesures	Actions proposées	Responsabilités de mise en œuvre	A1	A2	A3	A4	A5
				Fin de projet	BM		

7. COUT ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le budget estimatif de mise en œuvre du CGES s'élève à **8130340000francs CFA, soit 1478797US Dollars** répartis dans le tableau 10 comme suit.

Tableau 10 du budget estimatif de mise en œuvre du CGES

Rubrique	Nombre	Coût unitaire en FCFA	Coût Total (FCFA)	Coût Total ⁶ (USD)	Responsable du financement
Recrutement du RGE	01	1 700 000	102 000 000	185 454	Fonds du Projet
Sessions de formation/renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du CGES	28	2 500 000	70 000 000	127 273	Fonds du Projet
Renforcement des capacités des CTD et des comités de suivi au respect des normes environnementales	14	350 000	4 900 000	8 909	Fonds du Projet
Suivi du CGES	14	1 500 000	90 000 000	163 636	Fonds du Projet
Etude d'impact environnementale et sociale ⁷	Frais des TDR	14	2 000 000	50 909	Fonds du Projet
	Frais des études	07	27 000 000	343 636	Fonds du Projet
	Audiences publiques	13	5 000 000	65 000 000	118 181
Notice d'impact environnementale et sociale	Frais des TDR	10	50 000	909	Fonds du Projet
	Frais des études	10	5 000 000	90 909	
Audit socio environnemental	14	10 000 000	140 000 000	254 545	Fonds du Projet
TOTAL			739400000	1344361	
Imprévis (10%)			73940000	134436	
COÛT TOTAL DU CGES			813340000	1478797	

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

(iii) Composante non judiciaire

- La CCE dans tout son ensemble (pour les plaintes parvenues avant la publication des décrets d'expropriation et d'indemnisation), constituée des autorités administratives, traditionnelles, des comités de développement des quartiers, des élus locaux, d'une personnalité ressource, des collectivités territoriales décentralisées, des services sectoriels dont le MINHDU, le MINPMEESA ou le MINCOMMERCE ;
- La CCP représentée par le RGE, le RGS et l'Ingénieur Social ;
- Le Comité ad hoc de gestion à l'amiable des plaintes (pour les plaintes parvenues après paiement des compensations par décrets et pendant les travaux), composé de tous les membres de la CCE, excepté le Préfet et les élus locaux ;
- Les entreprises et l'Ingénieur Conseil (Mission de Contrôle).

Au niveau de chaque commune cible sera déposé un formulaire d'enregistrement des plaintes (joint en Annexe 3) et un registre. Po ur centraliser les plaintes.

Dans le cadre du PDVI, les plaintes et conflits venant des PAP pourront apparaître à différents moments du déploiement du Projet :

- Avant le paiement des indemnisations et pendant la période d'opération de la CCE ;

⁶L'équivalence entre le US dollar et le F CFA utilisé ici est de 1 USD = 550 FCFA

⁷Les coûts relatifs aux EIES intègrent des coûts de possibles études d'actualisation des EIES pour les sous-projets de proximité qui partageront la même zone que les sous-projets structurants.

- Après le paiement des indemnités et pendant les travaux.

Les informations sur le mécanisme de gestion des plaintes seront diffusées dans le cadre du plan général de communication aux PAP et aux populations au cours des communications en langue française ou anglaise et en langue locale. En règle générale, les communes délivreront un récépissé de dépôt de plainte aux PAP et les transmettront à la Cellule de coordination du Projet (CCP).

La CCP, après tri et avis, orientera les plaintes soit vers la CCE, soit vers le Comité ad hoc de règlement à l'amiable des plaintes, dépendamment de son époque de dépôt.

La CCE sera responsable de la gestion des plaintes et recours survenus pendant toute la période s'étendant entre l'opération de constat et d'évaluation des biens et la délivrance des décrets d'expropriation et d'indemnisation. Les autres plaintes seront traitées par le comité ad hoc y afférant.

La CCP informera par écrit les PAP de la suite réservée à leurs plaintes au plus tard sept (07) jours après la réception de leurs plaintes. Les délais de traitement des plaintes par la CCE avoisinent les (06) six mois au minimum. Ceux de traitement par le Comité ad hoc n'excéderont guère deux (02) mois.

(iv) Composante judiciaire

Lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions au niveau de la commune, de la CCE ou du Comité ad hoc de médiation, le recours au tribunal de la localité sera effectué. C'est une voie qui n'est pas recommandée pour le Projet car pouvant occasionner des blocages et des retards des activités. Le Projet prendra les mesures nécessaires pour éviter cet espace.

La gestion des plaintes dans ces cas-là relève de l'organisation interne des tribunaux qui gèrent en interne leurs délais. Toutefois, les PAP qui auront saisi la municipalité ou le MINH DU de sa procédure judiciaire seront accompagnés pendant le procès par les services juridiques des dits acteurs.

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale, Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, Projet d'examen et de mise à jour, Document de cadrage, Octobre 2012.
- Banque Mondiale, Cadre environnemental et social, Elaboration des normes environnementales et sociales dans le cadre du financement des projets d'investissement, deuxième version pour consultation, Juillet 2015.
- Banque mondiale, Politiques opérationnelles 4.12, Réinstallation involontaire des personnes, Décembre 2001.
- Banque mondiale, Politiques opérationnelles 4.01, Evaluation environnementale, Janvier 1999.
- Commune de Batouri, Plan Communal de Développement
- Commune de Kousseri, Plan Communal de Développement, Novembre 2013.
- Commune de Ngaoundéré 2^{ème}, Plan Communal de Développement, Novembre 2013.
- Commune de Douala 3^{ème}, Plan Communal de Développement, Février 2013.
- Commune de Yaoundé 7^{ème}, Plan Communal de Développement, Novembre 2014.
- MINH DU, Stratégie de Développement du sous-secteur urbain, en cours d'élaboration.
- MINEPAT, Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, Août 2009.
- PDUE, Etudes d'avant-projet détaillé, étude d'impact environnemental et social et élaboration des dossiers de consultation des entreprises des travaux d'amélioration de l'accès aux services de base au quartier Nkolmintag à Douala, Juin 2012
- PDUE, Etude d'avant-projet détaillé (APD), étude d'impact environnemental et social (EIES) et de confection des dossiers de consultation des entreprises (DCE), des travaux d'amélioration de l'accès aux services de base au quartier Ntambag (OLD TOWN) à Bamenda (rapport final), Octobre 2011.
- PDUE, Etudes d'avant-projet détaillé, étude d'impact environnemental et social et élaboration des dossiers de consultation des entreprises des travaux d'amélioration de l'accès aux services de base aux quartiers Efulan, Nsimeyong à Yaoundé III et Ekounou, Kondengui à Yaoundé IV, Plan Succinct de Recasement, Juillet 2012.
- PDUE, Rapport d'Etude d'Impact Environnemental Sommaire (EIES) du Projet pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux d'amélioration de l'accès aux services de base au quartier Doualaré-Lowol-Diga dans la ville de Maroua, Cameroun, Novembre 2010. PDUE, Cadre de gestion environnemental et social (CGES) du projet d'assainissement des eaux usées au Cameroun, Avril 2011.
- PDUE, Cadre de Gestion Environnemental et Social, phase 3, Juin 2010
- PDUE, Cadre de Politique de Recasement, phase 3, Juin 2010
- PDUE, Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD), d'études d'impact Environnemental et Social (EIES) et de confection des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE), des travaux d'amélioration de l'accès aux services de base au quartier Newtown a Mbalmayo, Rapport final du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), Juillet 2012.
- PDUE, Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire des Travaux d'amélioration des conditions d'accès aux services de base des quartiers Efulan/Nsimeyong dans la

Commune de Yaoundé 3eme dans le cadre de la phase 2 du PDUE, Plan d'Actions de Réinstallation, Juillet 2012.

- PDUE, Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire des travaux d'amélioration des conditions d'accès aux services de base dans les quartiers Lougueo et Ouro Loppe à Maroua dans le cadre de la phase 2 du PDUE, Plan d'Action de Réinstallation, Septembre 2012.
- PDVI, Aide-mémoire, Mission d'identification du 25 au 28 août 2015.
- PDVI, Aide-mémoire, Mission de préparation du 25 janvier au 05 février 2016.
- PDVI, Etudes techniques (PAS/APD) et production des dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux de voiries et équipements structurants dans les villes de Kumba, Batouri et N'Gaoundéré, Tomes 1, 2 et 3, Novembre 201

10. ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Le Projet de Développement dessecteurs Urbain et de l'approvisionnement en Eau (PDUE) financé avec un crédit IDA, aujourd'hui clôturé, a eu pour objectif général d'améliorer l'accès des populations des villes, en particulier celles des quartiers sous-équipés, aux infrastructures et aux services, dont notamment l'accès à l'eau. Ce Projet, exécuté de 2008 à 2015 ; a confirmé en ce qui concerne son volet urbain, les avantages de l'approche participative, de l'approche par niveau de service et du principe de contractualisation Etat-Commune. C'est fort de ses acquis que le Gouvernement du Cameroun a sollicité de la Banque mondiale (IDA et BIRD), la conclusion d'un accord de prêt pour le financement d'une nouvelle opération urbaine sous la thématique des villes inclusives, prévue pour démarrer début 2017.

Le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, prépare donc le Projet de Développement Urbain pour la Promotion des Villes Inclusives, avec l'assistance de la Banque mondiale.

Ce nouveau Projet, entièrement conçu suivant une approche centrée sur les résultats qui sera exécuté dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, vise l'amélioration durable de l'accès des populations urbaines aux services de base, en particulier celles vivant dans les quartiers précaires ou sous structurés. Il permettra ainsi de contribuer à l'émergence de villes durables, c'est-à-dire qui soient à la fois inclusives, résilientes, productives, compétitives et autonomes.

Pour atteindre cet objectif, le Projet envisage (i) d'appuyer le renforcement des capacités des municipalités des villes sélectionnées afin qu'elles soient en mesure d'assurer la planification, la programmation, la fourniture, la réalisation et l'entretien des infrastructures et services urbains, (ii) d'apporter un appui aux ministères en charge du développement urbains, des affaires foncières et de la décentralisation, notamment en matière de maîtrise du développement des villes, de gestion foncière et de gouvernance urbaine et (iii) de financer les infrastructures résilientes et services urbains de base dans les villes pour améliorer les conditions de vie des populations, notamment celles-ci vivant dans les quartiers pauvres.

Au titre de cette nouvelle opération, le Projet a obtenu de la Banque mondiale/IDA-BIRD une allocation en vue de concevoir et de préparer les activités du Projet qui seront localisées dans sept villes cibles : **Batouri, Douala (3^{ème} et 5^{ème}) , Kousséri, Kumba, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé (5^{ème} et 7^{ème})**. Ces sept villes qui accueilleraient le Projet présentent un échantillon représentatif tant sur le plan

physique qu'institutionnel et **regroupant environ 27% de la population urbaine (3 150 000 habitants).**

Les bénéficiaires directs du Projet sont les municipalités et les populations concernées, ainsi que les ministères et leur services décentralisés en rapport avec le sous secteur urbain.

Dans le cadre de cette préparation, la composante des infrastructures résilientes et services urbains vise à mettre à niveau les infrastructures urbaines pour accroître l'accès aux services de base dans les quartiers précaires et améliorer l'intégration socio-économique de ces quartiers dans les villes. Deux sous-composantes financeront des investissements dans les villes ciblées à deux niveaux : (i) au niveau « structurant » à l'échelle de la ville ; et (ii) au niveau des quartiers de portée purement locale. La première sous-composante financera la construction et la réhabilitation des infrastructures structurantes, notamment les voiries et les drainages principaux, dans le but d'améliorer la mobilité intra-urbaine et la connectivité des quartiers sous-équipés dans les villes. La deuxième sous-composante financera des travaux de petites infrastructures et des activités complémentaires dans des quartiers sous-équipés sélectionnés, ciblant toute une gamme de services urbaines. Les investissements spécifiques répondront aux besoins de chaque communauté bénéficiaire et seront identifiés par une approche participative. Des possibles investissements en infrastructure comprennent : des routes locales, des sentiers piétonniers, l'éclairage urbain, des branchements de l'eau et d'assainissement, le drainage et la gestion des eaux pluviales, la stabilisation des talus, des points de collecte des ordures, et la construction ou la réparation des équipements collectifs et des espaces publics (de loisirs / équipements sociaux, marches, centres de santé, parcs, etc.).

Fort de l'expérience du PDUE, l'approche accordera la priorité aux solutions graduelles qui permettent une amélioration progressive du niveau de services et évitent des recasements dans la mesure du possible. Cette sous-composante vise aussi à renforcer la résilience face aux catastrophes (en particulier aux inondations récurrentes), notamment par les techniques communautaires de gestion d'eau et des déchets et l'intégration des mesures de prévention de catastrophes dans les investissements d'infrastructure. Il y aurait également une troisième sous-composante qui visera à aborder le problème du sous-emploi/chômage élevé parmi les jeunes, notamment par le recours aux travaux d'haute intensité de main d'œuvre (HIMO) et en développant des programmes spécifiques visant l'emploi des jeunes.

Diverses activités liées aux sous-composantes visant à développer des investissements urbains qui restent encore inconnus sont actuellement à l'étude. Celles-ci pourraient potentiellement y entraîner des impacts sociaux ou environnementaux.

Bien que les sous-Projets et les besoins en terres ne soient pas encore connus et identifiés à cette étape du Projet, il importe de définir les mesures de portée générale envisagées pour la mitigation des impacts, la surveillance et le cadre institutionnel de gestion des aspects et des risques environnementaux. D'où la nécessité de définir un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) pour le nouveau Projet.

Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer l'exécution du Projet de Développement Urbain pour la Promotion des Villes Inclusives (PDUPVI), et se propose d'utiliser une partie des fonds pour mener un mandat par firme interposée, lié à l'étude susmentionnée. Les services comprennent essentiellement une étude sur la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Bien que non encore précisés au stade actuel du Projet, les travaux à exécuter sont susceptibles d'être sources d'impacts négatifs sur l'environnement et pour se conformer à la législation en vigueur, la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social s'impose.

Le Projet est classé en catégorie B et l'utilisation des fonds IDA sera soumise aux exigences nationales de la loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, ainsi qu'aux Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale qui sont déclenchées, à savoir : OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale et OP/BP 4.12 : Réinstallation involontaire. Par conséquent, il sera nécessaire d'élaborer pour le compte du Projet, un Cadre de Gestion Environnementale et sociale.

Les objectifs du CGES sont doubles : (i) Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités liées au Projet, qu'ils soient positifs ou négatifs, et proposer des mesures d'atténuation ou d'accentuation suivant que les impacts sont négatifs ou positifs ; (ii) Établir des directives et méthodes claires pour l'examen environnemental et social des actions qui doivent être financées par le Projet.

Pour mieux répondre aux objectifs de l'étude, l'approche méthodologique préconisée est la suivante :

- Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement, de la propriété et de l'expropriation au Cameroun et une comparaison avec les directives établies par la Banque mondiale en la matière ;
- La compréhension précise du Projet PDVI par la lecture de documents et discussions avec différentes personnes, spécialement l'équipe opérationnelle ;

- L'évaluation de l'état des lieux dans les villes concernées (en l'occurrence Yaoundé, Ngaoundéré, Kousséri, Kumba, Batouri, Maroua et Douala) par : des visites des sites des communes concernées ; et des discussions et enquêtes auprès des responsables locaux (élus, techniciens), des ingénieurs sociaux ayant conduit les activités du PDUE et des représentants de la population concernée ;
- L'étude des impacts potentiels du programme tant en matière d'environnement et social, qu'en matière expropriation et recasement ;
- Différentes propositions : diminution des impacts négatifs, plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels, plan de recasement, activités de suivi et de formation ;
- L'estimation des coûts de ces mesures.

2. DEFINITION ET OBJET DU CGES

Le rapport du « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale » pour le PDVI qui sera mis en œuvre par le Gouvernement du Cameroun sur un financement possible de la Banque mondiale, fera l'objet des observations conjointes communiquées par le Gouvernement camerounais et par la Banque mondiale.

C'est un document qui établit pour un projet dont les actions ne sont pas définies exactement au moment de sa préparation, un examen minutieux des sous-projets au fur et à mesure qu'ils seront identifiés, sur la base d'une liste d'actions qui pourraient être financées par le Projet, et qui assure que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités planifiées dans ces sous-projets soient bien prises en compte, de leur planification jusqu'à leur mise en œuvre. En sus de l'introduction, le rapport comprend les parties suivantes :

- Description du Projet ;
- Information de base et situation environnementale et sociale des villes cibles et plus spécialement des zones du Projet ;
- Contexte légal et institutionnel en matière d'environnement ;
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet ;
- Deux outils : plans de gestion environnementale et évaluation environnementale ;
- Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets incluant les critères environnementaux ;
- Renforcement des compétences ;
- Coûts estimatifs.

3. OBJECTIFS ET CHAMP DE L'INTERVENTION

L'objectif de l'intervention est de disposer du CGES requis en vue de préparer la mise en œuvre du Projet. Le Consultant (Firme) élaborera un CGES. Ce document guidera les études spécifiques subséquentes et déterminera les arrangements institutionnels pour les mécanismes de sélection, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets pour lesquels le Projet ne dispose pas encore d'informations précises quant à leurs emplacements, leur nombre et leur envergure. Le CGES fournira les directives pour l'élaboration des instruments adaptés de mise en œuvre (EIES/ PGES, etc.) et énoncera les principes de programmation en vue de la planification coordonnée des activités prévues.

Il s'agira d'assurer l'identification et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels liés à la mise en œuvre du Projet, afin de respecter les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale, (*PO/PB 4.01 Évaluation environnementale*) pendant la mise en œuvre des investissements urbains.

Le but du CGES sera (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels (incluant les impacts sur la santé publique) des types de sous projets pouvant être financés dans le cadre du Projet ; (ii) de définir de manière générale les mesures de suivi et d'atténuation à prendre pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables ; et (iii) définir les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES. Les propositions faites dans le cadre du CGES devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des politiques opérationnelles environnementales et sociales de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales.

4. ACTIVITES ET TACHES DU CONSULTANT

Le Consultant (Firme) sera chargé des activités / tâches suivantes :

- Examiner et Analyser la documentation pertinente liée au Projet mais aussi celle se rattachant aux Politiques déclenchées : législation, outils déjà disponibles dans le cadre du Projet ;
- Élaborer la note méthodologique de l'étude y compris le plan de consultation ;
- Élaborer le Projet de CGES sujet à consultation ;
- Organiser et documenter les consultations ;
- Finaliser le CGES.

Des visites de reconnaissance sur sites à seront requises.

5. CONSISTANCE DE L'ETUDE

Les activités prévues dans le cadre de l'élaboration du CGES à l'échelle de chaque ville, sont les suivantes :

- i. Présenter sommairement et de manière générale les conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du Projet ;
- ii. Décrire le cadre politique, institutionnel et juridique en matière environnementale et sociale (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols) au sein desquels le Projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises pour la mise en œuvre optimal de l'option retenue ;
- iii. Identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du Projet, et particulièrement de **Batouri, Douala, Kousséri, Kumba, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé**.
- iv. Bien que Batouri soit dans une zone où les Populations Autochtones sont, le Projet reste un projet urbain, et ne déclenche donc pas l'OP 4.10. Par contre, le consultant devra élaborer une description sur les Peuples Autochtones habitant dans la zone urbaine de Batouri, ainsi qu'une recommandation d'activités d'où ce groupe puisse bénéficier des activités du Projet.
- v. Développer une grille environnementale et sociale préliminaire pour aider à déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs relatifs à l'exécution de la composante 3 du Projet ;
- vi. Développer une liste de contrôle environnemental et social des impacts génériques et des mesures indirectes et directes de réduction des impacts spécifiques au secteur urbain ;
- vii. Développer un outil de tamisage (Screening Tool) pour classer les sous-projets par catégorie
- viii. Évaluer la capacité du Gouvernement et des agences d'exécution à contrôler les questions environnementales et sociales du Projet et proposer des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- ix. Développer un plan de surveillance environnemental et social pour s'assurer que les questions environnementales et sociales spécifiques seront contrôlées efficacement ;
- x. Développer un plan de consultation publique qui sera présenté en annexe du rapport.
- xi. Élaborer un organigramme et un planning prévisionnel de mise en œuvre définissant le processus de préparation de l'EIES spécifique au site et de leurs processus d'approbation et consultation et supervision et reportage. Rôles et responsabilités des ministères et des parties prenantes doivent être identifiés
- xii. Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ce qui passera par une évaluation des capacités de la institutions à différents niveaux (Communes d'Arrondissement et Communautés urbaines, Cellule de coordination du Projet, etc.), ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
- xiii. Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- xiv. Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de dispositif ;
- xv. Elaborer une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;
- xvi. Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique à apporter aux communes des villes impliquées, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES;
- xvii. Mesure de préservation du patrimoine culturel ;
- xviii. Préparer des directives environnementales et sociales à l'attention des entreprises chargées d'exécuter certaines prestations (constructions, autres prestations à caractère technique) ;
- xix. Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- xx. Organiser des consultations avec les parties prenantes.
- xxi. Décrire le système de gestion des plaintes existant ou à mettre en place.
- xxii. Plan détaillée de suivi et évaluation.

Le Consultant se familiarisera avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et devront s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. La Politique Opérationnelle (PO) 4.01 et ses règles relatives aux

Procédures de la Banque (PB) et Bonnes Pratiques (BP) sont les principaux documents de référence pour la préparation du CGES. Le CGES évaluera l'applicabilité au Projet des 10 directives opérationnelles et décrira les modalités devant assurer la conformité du Projet avec lesdites directives.

Le Consultant devra également consulter les documents suivants :

1. Les politiques opérationnelles et le tout nouveau cadre environnemental et social (si adopté) de la Banque mondiale ;
2. Le CGES du PDUE ;
3. Les rapports d'EIES des villes de ressort du PDUE ;
4. Les Aide mémoires de préparation du Projet ;
5. Les documents et politiques environnementales du Cameroun ;
6. Tout autre document pertinent.

6. ORGANISATION DE L'ETUDE ET LIVRABLES

L'étude sera organisée sous la supervision de la Cellule de préparation du Projet et sera menée en étroite collaboration avec les autres parties prenantes (MINEPDED, MINHDU, Communautés Urbaines, Communes d'arrondissement, Populations, etc.). La méthodologie présentée par le Consultant(Firme) et conjointement approuvée par la CPP et la Banque mondiale sera celle qui sera appliquée. L'étude dont la durée n'excèdera pas 45 jours ouvrables livrera les produits qui se présentent comme suit :

1. Un rapport provisoire du Cadre de gestion environnementale et sociale en cinq (05) exemplaires ;
2. Un rapport pré-final en cinq (05) exemplaires. Ce rapport sera soumis à la Banque mondiale pour observation ;
3. Un rapport final en dix (10) exemplaires avec intégration des observations de la Banque mondiale.

Le Consultant (Firme) adressera les Rapports au Coordonnateur du Projet ainsi qu'au Responsable de la Gestion Environnementale et Sociale qui superviseront la mission. Tous les documents seront présentés tant en version électronique qu'en version papier, sous les formats Word 2010 et PDF.

Les rapports seront réceptionnés et validés par un Comité de recette technique désigné et mû selon les procédures réglementaires en vigueur.

Les résultats des études seront présentés à la Commission de Suivi et de Recette Technique par le Consultant, en présence de l'Ingénieur Municipal, l'autorité municipale, le Comité de développement de quartier, du Délégué Départemental du MINHDU, des représentants de la Cellule de préparation, de la municipalité concernée, des concessionnaires, du MINHDU central et des autres sectoriels administratifs concernés. Ces séances seront convoquées par les autorités municipales concernées, à l'initiative du Consultant.

L'attention du Consultant est attirée sur le fait que le rapport sera soumis à l'approbation des services spécialisés de la Banque mondiale. Le Gouvernement marquera explicitement son accord sur les différentes actions proposées et le document fera l'objet d'une large diffusion au sein de la Banque mondiale et au Cameroun en particulier dans les zones d'intervention du Projet, nommément, **Batouri, Douala, Kousséri, Kumba, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé** selon des modalités pertinentes

7. CONTENU DU CGES

S'agissant d'un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé. Le plan du rapport du CGES est suggéré ci-après :

1. Liste des Acronymes
2. Sommaire
3. Résumé en français et en anglais
4. Brève description du Projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets
5. Situation environnementale et sociale dans la zone d'étude
6. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et sociale
7. Procédures d'analyse et de tri des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet.
8. Description des mesures de mitigation et de suivi applicables aux types de sous-projets qui pourraient être financés dans le cadre du Projet.

9. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation
10. Description de l'évaluation environnementale et des instruments de gestion qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la préparation et de l'approbation des sous-projets (le plan détaillé de l'EES, PGES, et guide de bonnes pratiques devront être fournis en annexe du CGES)
11. Méthodologie de consultation du public pour les sous-projets.
12. Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ; évaluation de la capacité institutionnelle ; programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget.
13. Résumé des consultations publiques du CGES
14. Annexes
 - Termes de Références ;
 - Liste des principales personnes rencontrées ;
 - Modèle /Plan détaillé de l'EIES, PGES et autres instruments appropriés de sauvegarde pour les sous-projets
 - Cahier des clauses environnementales et sociales à insérer aux différents DAO des travaux, ainsi que les budgets
 - Formulaire de sélection des sous-projets et instrument de tamisage (screening tool) ;
 - Plan détaillé des instruments appropriés de sauvegarde pour différentes activités types ;
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, quelques photos, listes de participants et signatures/empreintes, problèmes soulevés et réponses données ;
 - Détail des consultations avec les PA de Batouri, problèmes soulevés et réponses données.

8. INSTALLATIONS ET RESPONSABILITES DU CONSULTANT

Dans l'exercice de ses responsabilités, Le Consultant (Firme) dépendra formellement de la Cellule de préparation du Projet.

Il mobilisera les moyens humains et matériels appropriés pour s'assurer que l'étude s'exécute conformément aux prescriptions techniques ;il s'assurera que l'exécution des décisions techniques et administratives relatives au contrat de prestation se fait selon les règles de l'art et conformément aux termes du marché.

Le Consultant sera entièrement responsable de toutes les observations portées sur le rapport du CGES par les experts de la Banque mondiale. Le Consultant doit, dès notification de l'ordre de service de démarrer ses prestations, mettre en place toute la logistique nécessaire au fonctionnement de ses équipes.

Le Consultant doit prendre en charge suivant la réglementation en vigueur au Cameroun, les frais relatifs à l'appui des parties prenantes dans le cadre du suivi technique de l'étude et de l'organisation des ateliers de validation. Par conséquent, il devra prendre toutes les dispositions pour les intégrer dans ses propositions.

9. RESPONSABILITES DE LA CELLULE DE PREPARATION DU PROJET

Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain est le Maître d'Ouvrage, représenté par la Cellule de Préparation du Projet. Le bénéficiaire de l'étude, responsable de la mise en œuvre technique, est la Cellule de Préparation du Projet avec la participation des municipalités et des populations des quartiers concernés. La Cellule de Préparation agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération et Administrateur du contrat. Elle aura pour tâches essentielles de :

- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- Liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat ;
- Participer au suivi de l'exécution des prestations.

10. MECANISME DE SUIVI ET DE VALIDATION DE L'ETUDE

Suivi technique de l'étude :

Afin d'assurer un suivi efficace de l'étude, une réunion suivant une fréquence quasi bi hebdomadaire, sur l'initiative du Consultant et du RGES de la CPP, sera organisée à la Cellule de Préparation du Projet et aura notamment pour objet : (i) la présentation par le Consultant de l'avancement de l'étude ; (ii) la validation par le Comité Technique de Suivi de l'étude, des points techniques qui lui auront été préalablement soumis.

Le Comité Technique de suivi de l'étude est constitué ainsi qu'il suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué (Coordonnateur de la CPP) ou son représentant ;

Rapporteur : Le Responsable Gestion Environnementale et Sociale du Projet ;

Membres :

- Points Focaux ou représentants des communes impliquées ;
- Le Responsable de la Composante Infrastructures du Projet ;
- Les Délégués Départementaux du MINH DU concernés ;
- Toute personne invitée par le Président en raison de ses compétences.

Les commodités liées à la tenue des réunions sont à la charge du Consultant qui devra en tenir compte lors de l'élaboration de ses prix.

Validation des rapports

La Commission de Suivi et de Recette Technique se prononcera sur les rapports examinés par le Comité Technique de suivi de l'étude. Cette Commission de suivi et de recette technique est composée de :

Président : Le Maître d'ouvrage Délégué (Coordonnateur CPP) ou son représentant ;

Rapporteur : Responsable Gestion Environnementale et Sociale du Projet ;

Membres :

- Points Focaux / Représentants communes impliquées dans le Projet ;
- Le Représentant du MINEPDED ;
- Le représentant du MINH DU ;
- Le Responsable de la Composante Infrastructures du Projet ;
- Le Responsable Suivi-Évaluation du Projet ;
- Le représentant du MINMAP.

11. PROFIL DU CONSULTANT

Compte tenu de la nature de la mission, le Consultant (Firme) devrait regrouper un personnel au profil spécifique. Le Consultant mettra en place pour toute l'étude, les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellente qualité. Il fera son affaire de la mise en place du personnel auxiliaire pour l'exécution de l'étude, des relevés, des prélèvements et analyses de terrain (données socioéconomiques, démographiques, anthropologiques, etc.). Leur réception est également à sa charge et sous sa responsabilité. Il en est de même des frais d'organisation des réunions et des consultations publiques nécessaires à l'accomplissement des missions y relatives. La composition de l'équipe et la durée d'intervention de chacun des membres sont laissées à son appréciation.

Annexe 2 : MINI PLAN DETAILLE POUR LA GESTION DES DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES ACCIDENTELLES

Ce plan donne au PDVI et à ses sous-traitants les directives et les actions à entreprendre en cas de découverte de matériaux archéologiques déjà perturbés ou intacts lors de la construction.

I. Objectif du plan

Proposer des actions qui permettent de minimiser non seulement les dommages aux ressources archéologiques mais aussi les risques de rupture du calendrier des travaux de construction.

II. Principe

Le principe à la base de ce mini plan est la mise en place d'une procédure permettant une remontée rapide de l'information vers l'autorité compétente en cas de découverte archéologique, en vue de la sécurisation de la découverte, de l'enclenchement des actions de sauvetage et d'études tout en limitant au maximum l'impact sur le déroulement des travaux.

III. Activités source d'impact

Les activités de fouille et d'excavation en vue de l'implantation des fondations des pylônes et des postes sont de nature à perturber les ressources archéologiques des sites d'insertion. Il est rappelé aux utilisateurs de ce plan que la gestion des ressources archéologiques est régie par la loi N°2013/003 du 18 avril 2013 qui a pour objet de favoriser la connaissance, la conservation, la protection, la valorisation, la promotion et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans la perspective du développement durable.

IV. Actions à entreprendre en cas de découverte archéologique accidentelle

IV.1 Réponse initiale par l'entrepreneur en cas de découverte archéologique accidentelle

Etape 1 :

- Cesser immédiatement toute activité sur et autour de la zone concernée
- Eviter de déplacer les vestiges et de recouvrir les découvertes de matériaux inertes

Etape 2 :

- Informer immédiatement le chef chantier, l'environnementaliste de l'entreprise et le contrôleur des travaux/ingénieur résident,
- Contacter immédiatement le coordonnateur du PDVI et l'expert environnementaliste respectivement aux numéros +237 699838301 et +237 695696528. Ils conseilleront les actions à entreprendre.

IV.2 Action initiale par l'entrepreneur et le PDVI

En fonction de la nature de la situation, les actions suivantes pourront être entreprises :

- Sur la base d'une description au téléphone de l'incident, le PDVI peut décider qu'il n'y a pas d'autres préoccupations, ce qui permet les travaux de continuer comme prévu
- Le PDVI informe par écrit les autorités locales et déclare par écrit la découverte accidentelle au MINAC (Cela devra se faire tout au plus dans les 24h qui suivent le moment de la découverte) et une descente d'investigation par l'environnementaliste avec l'appui technique d'un archéologue est recommandée.

V. Options de gestion

L'archéologue consultant du PDVI en concertation avec les groupes affectés et l'ingénieur de l'entreprise devront entreprendre une évaluation préliminaire rapide de la découverte et du site. Il devra considérer les options suivantes dans le processus de prise de décision des options à entreprendre.

Option 1 : Evitement à travers une relocalisation partielle ou complète de l'emprise du pylône et/ou du poste ou contournement du tracé ou du site de construction du poste. Cela garantit un impact minimal sur le site archéologique. Les sites à éviter ont généralement une importance avérée (**grande densité et/ou variété d'artefacts reposés en contexte primaire**) et ont souvent besoin de recherches archéologiques approfondies. Les conditions d'autorisation des fouilles (**voir paragraphe V ci-dessous**) et recherche, ainsi que les droits et obligations de l'archéologue seront déterminées par l'arrêté conjoint du MINAC et du MINRESI. Avec cette option, le PDVI devra mobiliser par appel d'offres national une équipe de recherche archéologique.

Option 2 : Fouilles des sites de moindre importance par l'archéologue consultant du PDVI (site isolé et trouvailles isolées sont difficiles à interpréter parce qu'un échantillon représentatif du matériel est nécessaire).

Option 3 : Application des mesures de protection du site. Quadriller, fermer et protéger le secteur en créant un périmètre de sécurité. En fonction de la situation, un service de garde devra être mis sur place jusqu'à la décision de gestion.

VI. Fouille du site et l'étude du matériel collecté

- ✓ Inventaire des sites, objets et données collectées
- ✓ Cartographie du site (échelle 1/20)
- ✓ Ouverture d'un pourcentage adapté de la surface totale du site
- ✓ Décapage par couches artificielles de 10 cm d'épaisseurs
- ✓ Tamisage de tous les sédiments à travers une maille de 0,5 cm
- ✓ Pendant les fouilles, tous les artefacts comme les tessons de poterie, l'outillage lithique et les débris de débitage sont collectés
- ✓ Au cours du décapage les grands artefacts ou les structures sont laissés en place le plus longtemps possible pour être cartographiés et photographiés
- ✓ Les ossements, coquillages, charbon de bois sont collectés systématiquement pour datation radiocarbone
- ✓ Des échantillons de sol sont collectés pour analyse par flottation
- ✓ Les couleurs des sédiments sont identifiées selon le Munsell Soil Color Chart.

- ✓ Prise de notes complètes et précise des procédures de terrain et des résultats, avec illustration par photo, plans, profils et dessins
- ✓ Etude des artefacts et des données associées en laboratoire
- ✓ Publication des données (rapport, articles scientifiques) par la PDVI et le MINAC

Enregistrer les données suivantes pour chaque site archéologique :

- ✓ Coordonnées GPS
- ✓ Date de découverte et heure d'arrêt des travaux
- ✓ Extension approximative du site
- ✓ Contexte géomorphologique.
- ✓ Artefacts/structures observés
- ✓ Photographie d'un échantillon d'artefacts.
- ✓ Photographie générale du site

VII- propriétaire et conservation du matériel collecté

Tout le matériel archéologique collecté lors des travaux du projet appartient à l'État camerounais et devra donc être remis au MINAC pour conservation.

VIII. Prérequis pour la mise en œuvre effective du plan


Pour faciliter la gestion des découvertes archéologiques accidentelles, le PDVI devra en amont :

- ✓ Recruter en CDD un consultant archéologue. Il devra lancer un appel manifestation d'intérêt pour constituer un fichier de consultants archéologues qu'il pourra au besoin mobiliser ;
- ✓ Veiller à ce que les employés et ouvriers soient sensibilisés au respect des mesures de précaution établies pour préserver les ressources archéologiques sur les chantiers.


Une réponse concertée devra toujours être recherchée entre le PDVI, l'entrepreneur, le Ministère des Arts et de la culture, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation (MINRESI) et les groupes affectés.

ANNEXE3 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Personnes rencontrées à Yaoundé



Coopération Cameroun - Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation - Preparation Unit
Projet de Développement urbain pour la promotion des Villes Inclusives -
Preparation of the proposed Cameroon Inclusive Cities Project
PPA V0100



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	REGION DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL. ET/OU FAX)	DATE ET SIGNATURE
WANDJI Alain Mertherand	DR / Centre	MINHDU	Centre			20/07/16 Alain Mertherand Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain
ROULI BELOBO	DR	FEICOM DG	-			
MEYONG YVESICK	EST/ESTP- MFOUNDI	MINIP	CENTRE MFOUNDI		699 67 00 40 Meyong Yvesick	
Nanyue Barthélemy	CBR	MINIAP	Centre		673 811 93	
EGNENGUET	CRBAST	MDSP / MFOUNDI			674 99 27 4	

ATKROBA AVOUA Gene' Bertrand	DR / Centre	MINJEC	Centre		679 029 440	Atkroba Avoua Ministre de l'Énergie, des Ressources Minérales et de l'Industrie
NNA Jean - Paul	di' ligne	département de l'habitat et du développement urbain	Centre / Mfoundi	Yde 4	673 28 28 18	NNA Jean - Paul Conseiller Principal de Jeunes et d'Animation
PABOU Christophe	DR	MINIAP		Yde 4	677 72 22 0	PABOU Christophe
NKDO CLAUDE DIDIER	CNS / BCASS DRSPC / MINSANTE	MINSANTE	CENTRE / MFOUNDI	YAOUNDE 1	677 97 09 50	NKDO CLAUDE DIDIER
DR. Bilounga	chef de service d'hygiène	MINSANTE	Centre Mfoundi	Yde 5	677 97 09 50	DR. BILOUNGA Albert
EBA VIRGINIE CHARITALE	CADRE CMP3 Yde V	CMP3 Yde V	CENTRE MFOUNDI	Yde V	695 083 183	EBA VIRGINIE CHARITALE
AMBOMO AWONDO NADEGE MELANIE	CADRE CMP3 Yde V	CMP3 Yde V	CENTRE MFOUNDI	Yde V	676 85 50 95	AMBOMO AWONDO NADEGE MELANIE
A OTTOU TSALA	Chef de service	MINSANTE NS NKOUBISSAN	CENTRE	Yaoundé VII	695 55 17 66	A OTTOU TSALA François M.D. MPH / ÉPIDÉMIOLOGIE
BIWOLE Jean - Marie	Directeur de projet de services et de services locaux	FEICOM	Centre	Yde 4	696 93 80 97	Jean - Marie Biwolé Architecte DPLG ONAC 186 Urbanisme DESS ONIC



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

LISTE DES PERSONNES ENQUETEES

NOMS ET PRENOMS	POSTE /FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	DATE ET SIGNATURE
KAPTUE OLIVIER P.	Resp. Qualité	Hyacum	Qualité	Yaoundé 5	67717424 Oliverie.Pyohas	
Nessi Dominique	Adj. SecT.	MARIE	Hyomai	Yaoundé 5	69951955	
EXOTBENA dublanie	CDPIL	Mairi yaks	Mfoundi	Yaoundé 5	67731992	
NDZIE CLEMENT	2 ^e Adjt Maire	Mairie Yde 5	Mfoundi	Yaoundé 5	67726026	



LITTY Daxina	S.G. conseil ayom-Abong	Ayom Abong	Noundou	Yde 7	696002461	07.9.2016
NOUPELE Reuter	AB dir	AB dir	Mfoundi	Yde 7	699373451	
ONATELE MBALA	Président conseil Nkomassi	Nkomassi	- 11 -	Yde 7	676424432	
MOURSSOUA MOUKETE HERVEE LUCIENNE	Secrétaire Générale du Conseil du Secteur de Minkomnges	Minkomnges	MFOUNDI	Yde 7e	691761281	
Arnouben georges Jean	Service Hygiène	C.A.Y7	Mfoundi	Yde 7e	677742423	07/09/2016
ELQUNDOU NDENE LINUS	Technicien Génie Sanitaire Service Hygiène	C.A.Y7	MFOUNDI	Yde 7e	677461014	07/09/2016
MBE MEVONO Denis	PLG	CAY7	MFOUNDI	Yde 7	694846220	
KENMEUGNE Alain	Délégué au SVIS	CAY7	- 11 -	- 11 -	699728287	

Personnes rencontrées à Ngaoundéré



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development
 SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT
 Cellule de Préparation – Preparation Unit
 Projet de Développement urbain pour la promotion des Villes Inclusives –
 Preparation of the proposed Cameroon Inclusive Cities Project
 PPA V0100



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

LISTE DES PERSONNES ENQUETÉES

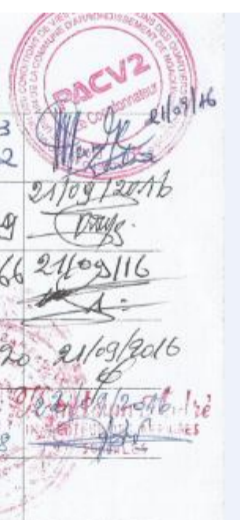
NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)
IDRISSOU ABANA	Maire	Commune Ngaoundéré	VINA	NGAOUNDÉRI 2	699 468 353 lbrscam@gmail.com
AMINOU BOUBA	SG	- II -	- II -	- II -	699 663 919
SOUFIYANOU DALLA DI	DR/BD	Minhdu	Vina	Ngaoundéré	94 40 010 soufiyanou@yahoo.fr
HAMEADU DAWA	DG/can	CUN	"	"	699 807 730
AMOUJOU AMOUJOU GABRIEL	DT/can	CUN	Vina	Ngaoundéré	670 82 37 48



MBINDO MBOMBE RENE SERGE	C/SHA	MINHOU	VINA	Ngaoundéré	679 600 662 sougombomb@gmail.com
BOLBO MOWSA	Sté Tech. CAN II	CAN II	VINA	Ngaoundéré	677 305 247
Bouba Dji'ka	Sté Tech. CAN II	CAN II	VINA	Ngaoundéré	674 14 02 56
AMINOU BOUBA	SG. CAN II	CAN II	VINA	Ngaoundéré	699 663 919
MOHAMADOU AWAL	Chef service technique	CAN II	VINA	Ngaoundéré	695 665 815
NANKO Gérard Kedeox	Chef de service ERE Développement	ERE Développement	MFOUNDI	Yaoundé	699 33 65 37 677 58 00 53
AMAMBAR ABU AKKI 4474	Responsable technique PACV2	PACV2	VINA	N TELE	678 52 61 38 699 468 353
TASSE FOPA	RSE	PACV2/ATVN	Vina	Ngaoundéré	674 13 94 19 696 75 16 23
Abouba Kou Doudjo	Sté Dev. IV	MINDEAFIV	Vina	Ngaoundéré	675 79 82 81



FELIBA KEMAYA B.	Coordonnateur PACV2	CAN2	VINA	Ngaoundéré	652 106 373 656 195 322 kemaya@yahoo.fr
Coumarou Bello	Président	Comité de Développement	VINA	Ngaoundéré	66 89 72 79
MOHAMADOU Coumarou	CE	Comité de Développement	VINA	Ngaoundéré	674 58 32 66
YAYA BELLO	Président	GABA MABANGA	VINA	Ngaoundéré	678 21 05 20
KAMIDOU André	Délegué départemental Minas/Vina	BBAS/Vina	Vina	Ngaoundéré	658 37 38






ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

LISTE DES PERSONNES ENQUETÉES


NOMS ET PRENOMS	POSTE /FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	REMARQUES
Hamadou Zame	DG/cur	CUN	VINA	Ngamdié	699807733	23/09/2016
BISSI Jean-Jérôme	DMINHOV	MINHOV	VINA	Ngamdié	69981388	23/09/2016
BINBO ROMEO	C/SHAIAD	MINHOV	Vina	Ngamdié	679-600 642	23/09/2016
ABOUBAKAR Damarou	C/SOULAD	MINHOV	VINA	Ngamdié	69917817	23/09/2016
DIFFO KENNE HERVE	C/SPLAD	TINHOU	Vina	Ngamdié	655231889 Mandi1984Carlos@gmail.com	23/09/2016



Personnes rencontrées à Kumba



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development
 SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT
 Cellule de Préparation – Preparation Unit
 Projet de Développement urbain pour la promotion des Villes Inclusives –
 Preparation of the proposed Cameroon Inclusive Cities Project
 PPA V0100




ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

LISTE DES PERSONNES ENQUETÉES

NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	DATE ET SIGNATURE
Ngeh Nkele Victor	Conseil Delegate	Kumba city council	Meme Division	Kumba sub Division	677667625 cityofkumba@yahoo.com	20-09-2016 <i>[Signature]</i>
NONO Jean	Adjoint Maire	MINIBU MENE	MENE	Kumba	677986977 jeanmon13@yahoo.com	20-09-2016 <i>[Signature]</i>
MEICOHNZE KENNETH MAKORE	Adjoint d'Arrondissement	Subs-Prefecture KUMBA II	MENE	KUMBA II	678913902 makore60@yahoo.com	20-09-2016 Kenneth Makore Executive Officer
Forscha Mdobegang Martin	Maire Kumba II	Kumba II Council	MENE	KUMBA II	Forscha Martin @gmail.com	20/9/16 <i>[Signature]</i>
ARREY JOHNSON A. DOMINDCAF MINDCAF			MENE	Kumba II	6794140256 67988957	20/9/16 <i>[Signature]</i>

Noms + prenom	poste/fonction	Institution	Departement	Arrondissement	Contact/Email	Date + Signature	
ELCANGE Dikoune-af	Chief of Social Centre	Social Centre Kumba	MENE	Kumba I, II & III	67460017 elcange@yahoo.com	20/09/2016 <i>[Signature]</i>	
Noutatou Noutatou Hippolyte	Delegue Municipal	MINIBU	MENE	KUMBA	677567944 noutatou12@yahoo.com	21/09/2016 <i>[Signature]</i>	
Richard Molua N.	Delegue MINADER Mene	MINADER	MENE	KUMBA	677686061 richard.molua@yahoo.com	<i>[Signature]</i>	
Ngah Emmanuel Divisional Director of Sports and Physical Education - MENE			MENE	MENE	Kumba	6735074894 ngahemmanuel@yahoo.com	21 SEPT 2016 <i>[Signature]</i>
ELANGWE VICTORIS	DELEGUE	MENE	MENE	KUMBA	677821534 elangwe@yahoo.com	<i>[Signature]</i>	
EPIE EWANE A.	Delegate	MINIBU/MENE	MENE	Kumba	677667708 epieewane@yahoo.com	<i>[Signature]</i>	
Buinda Godwin N	Delegate	MINIBU MENE	MENE	Kumba	677666392 arbuinda@yahoo.com	<i>[Signature]</i>	

Personnes rencontrées à Maroua


 Coopération Cameroun - Banque Mondiale
 Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development
 SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT
 Cellule de Préparation - Preparation Unit
 Projet de Développement urbain pour la promotion des Villes Inclusives -
 Preparation of the proposed Cameroon Inclusive Cities Project
 PPA V0100

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)
LISTE DES PERSONNES ENQUETÉES

NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	DATE ET SIGNATURE
Deben Antine	CD	PNDR-EN	Diamaré	Maroua II	698498594 debenantine@gmail.com	13/09/16
MANKONGO	RRFC	PNDR-EN	Diamaré	Maroua Ier	698498907 mgb.mankongo@gmail.com	14/09/16
M. NGOCK Alain Emmanuel	Chef de Cabinet	CUM	Diamaré	Maroua Ier	662954008 677678532 alainemngock@gmail.com	14/09/16
Moussa Amin	SG-Mairie Maroua Ier	Commune Maroua Ier	Diamaré	Maroua Ier	677141806 697606245	14/09/16
ABADAN TIBELI-NE	SG-Mairie ROUA II	C.A. Maroua II	DIAMARE	MAROUA II	69990813 67637179	14/09/16

BACHIE DANNA	Secrétariat General	CAM 3 ^e	Diamaré	Maroua IIe	69555052 bechi.danna@gmail.com	14/09/16
TCHOIKOTE BENAMIN Interim CA	Responsable Maintenance	Hypacam	Diamaré	Maroua Ier	676458532	14/09/16
ONGOLO PIERRE Chargé des opérations	Responsable de ses propres	Hypacam	Diamaré	Maroua Ier	675294849	14/09/16
TCHOVIN Michel	Point Focal PBUE	PBUE	Diamaré	Maroua	695025911	14/09/16
ABDOURATTAN WELLARBANG Nestor	DRTP-EN	MINTP			695525076 awellarbang@gmail.com	14/09/16
BEIBI KOUHAY	chef service Technique	DRTP-EN MINTP	Diamaré		695920974 663125967	14/09/16
GODWE	C/SESE/ SDRE	DRTP-EN	Diamaré	Maroua	699475039	14/09/16
Mamoudou Hamadou	DDBS/A	AFF. Sol.	Diamaré	Maroua	696255005	14/09/16



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

LISTE DES PERSONNES ENQUETEES

NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	DATE ET SIGNATURE
BouBA ARIKI	Délégué départe- mental	MINOCAT	Diamaré	Mfououa	691452394	14/02/2016
Mme NINI PAUAGUELE	délégué départemental	MINJEC	Diamaré	Maroua (1er)	67742884	14/02/2016
ABRIKAR MAHANT	Délegue. départemental	MINJEC	Diamaré	Maroua 1 ^{er}	67742883	14/02/2016
TOULAK Gilbert	CSRPL/EN	MINJEC	-	-	699871358	15/02/2016
NINGU TCHINDA	DRIEN MINJEC	MINJEC	Diamaré	MAROUA	699871358	15/02/2016

Mme Ibrahim Jamus	DRIMINAS EN	MINAS	Diamaré	Maroua 1 ^{er}	69887646	15/02/2016
Hamadou Hamadou	Maire Maroua 1 ^{er}	Commune Maroua 1 ^{er}	Diamaré	Maroua 1 ^{er}	69729624	15/02/2016
BIRWE BELBARA Bienvenu	CEO MARA 1 ^{er}	Commune MARA 1 ^{er}	Diamaré	Maroua 1 ^{er}	69828246	15/02/2016



Objet: Consultation
 publique avec l'exécutif
 communal de Maroua II

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

DATE: 15 Septembre
 2016

LISTE DES PERSONNES ENQUETÉES

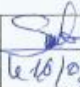
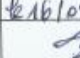
NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	DATE ET SIGNATURE
ABANA Yassifou	Ah. Naïq	C.A.N. II	Diamou	Maroua II	699854549	16/09/2016
ABADJAT BIRINE	SG	CAMRA II	DIARRAÉ	MAROUA II	69990813	15/09/2016
COUSMAN Djinnie	CCD	CAM II	DIARRAÉ	Maroua II	69929905	16/09/2016



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

LISTE DES PERSONNES ENQUETÉES

NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	DATE ET SIGNATURE
HANIDON ATHADOM	A1 KRA3	Commune MBA3	DIARRAÉ	MAROUA 3	699997744	16/09/2016
MISSAÏOU BELLO	SG	CAMRA3	DIARRAÉ	Maroua 3	699263022	16/09/2016
MAHARAT AÏSSA SAÏEN	Dir. Soc Aggrie	Commune MAROUA 3	DIARRAÉ	MAROUA 3	69902993	16/09/2016
Stéphanie OUMAN	CCD	CAM3	DIARRAÉ	Maroua 3	69929905 69929905	16/09/2016
GOMMA FATIMATOU	A4 HRA3	Commune Maroua 3	DIARRAÉ	Maroua 3	69954330	16/09/2016

MR DAHER ABBA	President	CODELOW	DIAMARE	Haroua 3eme	677842542 694657342 661618575	 le 16/09/2016
Mr DJIBRIL ALI OUM	secrétaire Général Adjt	CODELOW	DIAMARE	Haroua 3eme	695995952 674199955 661825353	 le 16/09/2016
MR ADAMOU AMADOU	TRESORIER	CODELOW	DIAMARE	Haroua 3eme	698226061 677586061	 le 16/09/2016

Personnes rencontrées à Kousseri

Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development
 SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
 Cellule de Préparation – Preparation Unit
 Projet de Développement urbain pour la promotion des Villes Inclusives –
 Preparation of the proposed Cameroon Inclusive Cities Project
 PPA V0100

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT DES POPULATIONS (CPRP)

LISTE DES PERSONNES ENQUETEES

NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	DATE ET SIGNATURE
DJAGBA DARI	CSDPE/LC	MINDCAF/LC	Logone et Chari	Kousseri	676737533 dari.djagba@gmail.com	19/09/2016
TOLABA KALI	CBID/LC	MINEPDES LC	Logone et Chari	Kousseri	676522376 tolobakali79@gmail.com	19/09/2016
SAID MADAM ALIFA	CBAGS	DD MINEE	Logone et Chari	Kousseri	675256582 649867528 email: saidmadam@nigpa.fr	19/09/2016
BOURBA	CRAC	DBAS.LC	Logone et Chari	Kousseri	67407352 698105958	19/09/2016
Dr SIMO FOAKA Ambrin	Maire adjoint chef du District de Kousseri	District de Kousseri	Logone et Chari	Kousseri	695767444	19/09/2016

NSANGA ANANGA SYLVAIN	CSDAIEC	MINJEC	Logone et Chari	Kousseri	699717207	19/09/2016
MAHAMATI LIMANE	DASEP	MINSEP	Logone et Chari	Kousseri	676454734 691804563	19/09/2016
BOUKAR TOUBJANI	DDMINHBU	DDMINHBU	Logone et Chari	Kousseri	677338633	19/09/2016
SAÏDO YOUNOUSSA	Chef service technique CUM	C.U.M	Logone et Chari	Maloua	699910037 younoussa@nigpa.fr	19/09/2016
Abouhalcas Ahmador	SC/commune Kousseri	Commune de Kousseri	Logone et Chari	Kousseri	655725525 651038711	19/09/2016



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

LISTE DES PERSONNES ENQUETEES

NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	DATE ET SIGNATURE
Mbadembaye Agée	Blama	Ardebe Ngaboum	logone et chari	Kousseri	240765207 674632206 mbadembaye.ague@yahoofr	21/09/2016
Matouandi AKIASSOU	Blama	Loekha	logone et chari	Kousseri	672789029	
Alkali Mama	Blama	Par-Par	logone/chari	Kousseri	677349897 694772869	
ABACHAROU DIGUIA	Blama	Guerrier rabat	logone et chari	Kousseri	677690234 698529861	
OUSMANE Abakar	Blama	Madagascar II	logone et chari	Kousseri	675962612 697082411	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

LISTE DES PERSONNES ENQUETEES

NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	DATE ET SIGNATURE
MOUSSA HASSAN	BLAMA	RDJIL - Mougoum	logone et chari	Kousseri	677382701	S. H.
MAHAMAT KACHALLA	chef. trad. 3 ^e degré	MASSAKI III	logone et chari	Kousseri	650568909	
ELI ADDUM	chef trad. 3 ^e degré	ARKIS	logone et chari	Kousseri	677226098	
IDRISSA MAHAMAT	BLAMA	ABZIREGA	logone et chari	Kousseri	674542497	
MAHAMAT EHAT	BLAMA	MALAK	logone et chari	Kousseri	674745284	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

LISTE DES PERSONNES ENQUETEES

NOMS ET PRENOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CONTACT (TEL ET EMAIL)	DATE ET SIGNATURE
MOUSSA HASSAN	BLAMA	RDJIL - Mougoum	logone et chari	Kousseri	677382701	S. H.
MAHAMAT KACHALLA	chef. trad. 3 ^e degré	MASSAKI III	logone et chari	Kousseri	650568909	
ELI ADDUM	chef trad. 3 ^e degré	ARKIS	logone et chari	Kousseri	677226098	
IDRISSA MAHAMAT	BLAMA	ABZIREGA	logone et chari	Kousseri	674542497	
MAHAMAT EHAT	BLAMA	MALAK	logone et chari	Kousseri	674745284	

ANNEXE 4 : MODELE/PLAN DETAILLE DE L'EIES, PGES ET AUTRES INSTRUMENTS APPROPRIES DE SAUVEGARDE POUR LES SOUS-PROJETS

Plan détaillé type d'une EIES sommaire

Le contenu d'une étude d'impact environnemental sommaire comprend, tel que le stipule l'article 9 du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES :

1. Résumé du rapport en langage simple en français et en anglais
2. Description de l'environnement du site et de la région
 - Environnement physique : géologie, relief, sols, climat et météorologie, air ambiant, hydrologie des eaux superficielles, et souterraines, paramètres côtiers et océanographiques, sources existantes d'émissions atmosphériques, rejets de polluants dans l'eau, qualités des exutoires, etc.
 - Environnement biologique : flore, faune, espèces rares ou menacées, habitats sensibles comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance commerciale et celles susceptibles d'être facteur de nuisance, vecteurs de maladies dangereuses, etc.
 - Environnement socioéconomique et humain : populations, occupations des sols, activités de développement, structure de la communauté, emploi, répartition des revenus, des biens et des services, loisirs, santé publique, patrimoine culturel, groupes ethniques, coutumes, aspirations et attitudes, etc.
3. Description du projet
 - Emplacement - Plan d'ensemble - Taille - Capacité - Activités de pré-construction et de construction
 - Calendrier - Effectifs nécessaires - Installations et services
 - Activités d'exploitation et d'entretien - Investissement hors site nécessaire et durée de vie
4. Revue du cadre juridique et institutionnelle
 - Cadre juridique international
 - Cadre juridique national
 - Cadre institutionnel
5. Rapport de la descente sur le terrain ;
 - Information du public en langage simple et non technique
 - Coordination des activités avec d'autres agences gouvernementales
 - Recherche des opinions des populations (autochtones, minorités, etc.), des organisations non gouvernementales locales et autres groupes concernés
 - Consignation des réunions, des communiqués, des observations et des commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées
6. Inventaire et description des impacts de projet sur l'environnement ;
 - Effets positifs et négatifs - Impacts directs et indirects - Impacts immédiats et à long terme
 - Effets irréversibles et réversibles
 - Effets par rapport aux coûts et avantages que représente l'environnement
 - Valeur économique des impacts
 - Effets socioéconomiques, notamment sur les droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet.
7. Description des mesures d'atténuation envisagées
 - Mesures pour prévenir, supprimer ou atténuer à des niveaux acceptables, les effets négatifs
 - Estimation de la portée et des coûts de ces mesures
 - Indemnisation des parties touchées par les effets ne pouvant être atténués
 - Compensation pour les effets résiduels
 - Mesures visant le respect des droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet
8. Plan de gestion environnemental et social

Annexes

1. Référence bibliographiques y relatives
2. Termes de référence de l'étude
3. Procès-verbal des consultations publiques avec la liste des personnes rencontrées

3.2. Plan détaillé type d'une EIES détaillée

Le contenu d'une étude d'impact environnemental détaillée comprend, tel que le stipule l'article 10 du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES :

1. Résumé du rapport en langage simple en français et en anglais ;
2. Description et analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
3. Description du projet et les raisons de son choix parmi les solutions possibles ;
4. Revue du cadre juridique et institutionnel ;
5. Identification et évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
6. Indication des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;

7. Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
8. Plan de gestion environnementale et sociale comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son environnement et, le cas échéant, le plan de compensation ;
9. Plan de gestion environnemental et social

Annexe

- Termes de références de l'étude
- Références bibliographiques.
- Procès-verbal des consultations publiques avec la liste des personnes rencontrées

3.3. Plan détaillé type d'un audit environnemental et social

Le rapport d'un audit environnemental doit comporter entre autres :

1. Le résumé du rapport en langage simple en français et en anglais ;
2. La présentation de l'établissement notamment le promoteur, la localisation, les objectifs, la justification, les installations, les processus de fonctionnement, de transformation des matières premières, produits, sous-produits, déchets et effluents ;
3. La présentation de la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'audit ainsi que les analyses des laboratoires effectués le cas échéant ;
4. La description et l'analyse de l'environnement de l'établissement notamment de tous les éléments naturels, humains et socioculturels affectés par les activités dudit établissement ;
5. L'identification et l'analyse des impacts sur l'environnement ;
6. Le champ d'intervention, incluant la compatibilité avec les lois, les règlements et les politiques, la gestion, l'hygiène, santé, sécurité et environnement ;
7. La revue du cadre juridique et institutionnel ;
8. Le plan de gestion environnemental et social ;
9. Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les rapports et les procès-verbaux des consultations publiques tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés concernés par les activités de l'entreprises ;
10. Les conclusions et les recommandations ;
11. Les termes de références de l'audit ainsi que les références bibliographiques.

3.4. Plan détaillé type d'une Notice d'impact environnemental (NIE)

1. Résumé du rapport en langage simple en français et en anglais ;
2. Description et analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
3. Description du projet et les raisons de son choix parmi les solutions possibles ;
4. Revue du cadre juridique et institutionnel ;
5. Identification et évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
6. Indication des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;
7. Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
8. Plan de gestion environnemental et social

Annexe

- Termes de références de l'étude
- Références bibliographiques.
- Procès-verbal des consultations publiques avec la liste des personnes rencontrées

3.5. Plan détaillé du PGES

1. Introduction

- 1.1 Contexte et justification du PGES
- 1.2 But et objectifs du PGES
- 1.3 Rappel méthodologique
- 1.4 Brève description du projet
- 1.5 Organisation du PGES

2. Bref rappel de l'environnement du projet

- 2.1. Localisation administrative du site du projet
- 2.2. Milieu physique
- 2.3. Milieu biologique
- 2.4. Milieu humain et socio-économique

3. Présentation du projet et de la consistance des travaux

- 3.1. Localisation et historique du projet
- 3.2. Composante du projet

- 3.3. Consistance des travaux
- 3.4. Intrants du projet
- 3.5. Choix et aménagement du site d'installations de chantier
- 3.6. Choix des agrégats et emprunts
- 3.7. Installation de chantier
- 3.8. Intervenants du projet et du Marché
- 3.9. Mobilisation du cocontractant

4. Bref rappel du cadre juridique, institutionnel et spécifications du marché en matière de protection de l'environnement

- 4.1. Cadre juridique
- 4.2. Cadre institutionnel
- 4.3. Spécification du marché en matière d'environnement

5. Résumé des impacts du projet

- 5.1. Synthèse des impacts positifs et négatifs en phase conception dans le projet technique
- 5.2. Synthèse des impacts positifs et négatifs en En phase travaux
- 5.3. Synthèse des impacts positifs et négatifs en En phase exploitation

6. Mesures environnementales et sociales et coûts de mise en œuvre

- 6.1. Mesures générales classiques et coûts
- 6.2. Mesures spécifiques et coûts à intégrer en phase conception dans le projet technique
- 6.3. Mesures spécifiques et coûts à mettre en œuvre en phase travaux
- 6.4. Mesures spécifiques et coûts à mettre en œuvre en phase exploitation

7. Programme de mise en œuvre des mesures environnementales

- 7.1. Plan de contrôle et de surveillance
- 7.2. Plan de gestion des déchets sur les chantiers
- 7.3. Plan de gestion de l'eau à usage domestique et des eaux usées sur les chantiers
- 7.4. Procédure d'expropriation et sécurisation des emprises du projet
- 7.5. Procédures de recrutement, réception et de suivi des plaintes et griefs
- 7.6. Procédure de détection et de traitement des non-conformités
- 7.7. Programme d'information, de sensibilisation et de formation sur les chantiers
- 7.8. Programme de participation du public

8. Synthèse du PGES

- 8.1. Tableau synoptique du PGES
- 8.2. Coût de mise en œuvre du PGES

9. Conclusion

ANNEXE 5 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER AUX DIFFERENTS DAO DES TRAVAUX, AINSI QUE LES BUDGETS

Ces clauses sont destinées à optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique durant les diverses phases du projet.

Ces prescriptions portent sur toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales sur les chantiers des travaux et le voisinage immédiat.

REGLES GENERALES

L'Entreprise devra accepter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement en vigueur au Cameroun et les directives de la Banque mondiale bailleurs de fonds du projet. Dans l'organisation journalière de son chantier, il devra prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, ses sous-traitants et toute personne en visite sur les chantiers, les respectent et les appliquent.

L'Entrepreneur a les obligations environnementales et sociales suivantes :

- Préparation du PGESC ou PGESE en conformité avec les obligations du CCES et avec les principes de la Norme ISO 14001 ou d'une Norme internationale équivalente reconnue ;
- Mise en œuvre du PGES pendant toute la période qui s'étend de la signature du contrat à la réception définitive des travaux par le Maître d'ouvrage ou son Délégué ;
- Mise en place d'une organisation et de moyens dédiés pour assurer : (i) la préparation de la documentation environnementale, (ii) le suivi environnemental et social des activités de construction, (iii) la définition des mesures correctives en situation de non-conformité ainsi que la prévention des non-conformités, (iv) la communication entre les diverses parties concernées ;
- Respect des critères de performance et des principes de bonnes pratiques environnementales et sociales définis dans le CCES ;
- Respect du cadre réglementaire Camerounais applicable à la protection des individus et de l'environnement ;
- Respect des Directives de la Banque mondiale relatives à la Santé et la Sécurité ainsi que les Politiques de sauvegarde applicables de la Banque mondiale.
- Transfert de l'intégralité des obligations environnementales et sociales à tous les sous-traitants (supply chain compliance).

L'élaboration d'un code de conduite à annexer **au contrat de chaque employé recruter au chantier**

PROGRAMME D'EXECUTION

Le Titulaire devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale, comportant les indications suivantes :

Plan de Gestion Environnementale et sociale du Chantier (PGESC) ;

Le titulaire est tenu de fournir un Plan de Gestion Environnementale et sociale du Chantier (PGESC) dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de son marché. Le PGESC devra être approuvé par le Maître d'œuvre dans un délai de 15 jours. Il doit comporter au minimum :

- Code de conduite du personnel
- L'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec désignation du responsable environnemental du projet ;
- La description des méthodes de réduction des impacts sur l'environnement biophysique et socio-économique ;
- Le plan de gestion et de remise en état des zones d'emprunts et de carrières ;
- Le plan de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Plan de Protection Environnementale et sociale du Site (PPES)

Le titulaire est tenu de préparer et de soumettre au maître d'œuvre un Plan de Protection de l'Environnement (PPES) détaillé des sites d'installation du chantier et, éventuellement, d'extraction de matériaux. Le PPES doit comporter au minimum :

- La localisation et le plan général du site à l'échelle et des accès/voies d'évacuation des populations/ouvriers en cas d'urgence
- L'ensemble des mesures de protection du site et le programme d'exécution des dites mesures ;
- La description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies ; des accidents de la route sur et autour du chantier ;
- Les infrastructures sanitaires et d'assainissement ;
- La réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- Le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin des travaux.

Plans Techniques Sectoriels (PTS)

Dans le cadre de ce projet les plans suivants sont exigés :

1. Plan de gestion des déblais et matériaux
2. Plan de gestion des sites de carrières et zones d'emprunt,
3. Plan de gestion du défrichage
4. Plan de gestion des déchets
5. Plan de formation/sensibilisation environnementale et sociale
6. Plan de gestion de la santé du personnel
7. Plan de gestion des recrutements du personnel et des entreprises de sous-traitance
8. Plan de contrôle et de suivi de la qualité des ressources en eau

Sécurité sur les chantiers

Le titulaire sera soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur au Cameroun. Il organisera un service médical courant d'urgence à sa base-vie adapté à l'effectif de son personnel. De plus, il devra disposer dans son équipe d'un responsable hygiène-sécurité- environnement qui veillera à la mise en œuvre des mesures du PGES et assurera la formation/sensibilisation du personnel, le suivi des mesures de sécurité et d'hygiène sur les chantiers et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et les autres personnes en contact avec les chantiers.

Accès aux infrastructures sociocommunautaires

Au cours des travaux de construction de l'usine, le Titulaire du marché devra mettre en œuvre des mesures appropriées pour appuyer autant que faire se peut les infrastructures sociocommunautaires existantes dans le voisinage.

Journal du chantier

Le journal du chantier reprendra tous les relevés des faits manquants ou accidents ayant occasionné une incidence significative sur l'environnement ou à un accident ou incident avec la population riveraine et les mesures correctives engagées pour y remédier.

Moyens pour l'élaboration et la mise en œuvre du PGES

L'équipe E&S mise en place par l'Entrepreneur disposera de moyens matériels nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le PGES :

- Véhicules de transport ;
- Bureaux avec équipement informatique : ordinateurs, scanner, imprimantes, photocopieurs, etc... ;
- Equipements de terrain : appareils photo numériques, GPS, décamètre, etc.
- Qualité des eaux (Kit ou contrat avec une structure spécialisée)

Le Soumissionnaire décrira dans son offre les moyens mobilisés pendant la période de construction au regard des activités détaillées de suivi, d'inspection et de maintenance.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Réunions de démarrage des travaux

Les autorités administratives, les collectivités et les populations locales devront être informées sur la consistance des travaux qui seront réalisés et leurs observations ou préoccupations devront être prises en compte. Les informations sur les travaux préciseront aussi bien les itinéraires que les emplacements susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Des précisions seront données aux populations sur les conditions et modalités de dédommagement en cas de besoin. Des contacts seront pris avec le service du MINFOF territorialement compétent pour définir la date d'une visite des sites pour l'identification des espèces végétales protégées se trouvant dans l'emprise des travaux et la détermination des solutions adéquates.

Emploi de la main-d'œuvre locale

Le Titulaire est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main- d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. Il respectera, autant que possible, la parité Homme/Femme dans le processus de recrutement. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il pourra recruter la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone du projet. A compétence égale lors des recrutements, priorité sera accordée à la main d'œuvre locale

Choix des sites d'implantation des infrastructures

Les voies d'accès devront limiter l'abattage des arbres, la destruction des habitations. Ils devront être choisis en dehors des zones sensibles.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE, A LA PROPRETE DES CHANTIERS ET DE LA BASE VIE ET A LA PREVENTION DES POLLUTIONS

Les dispositions utiles relatives à l'hygiène, à la propreté des chantiers et de la base vie et à la prévention des pollutions seront insérées dans le règlement intérieur de l'Entreprise chargée des travaux. Le règlement intérieur mentionnera entre autres :

- L'interdiction d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur les chantiers ;
- L'interdiction d'évacuer, de déverser les matériaux de rebut ou de matériaux volatiles comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture sur le sol ou dans les cours d'eau ;
- L'obligation d'une collecte régulière des déchets liquides du chantier et de la base vie et leur élimination par des méthodes appropriées et utilisées en la matière ;
- Le Titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour éviter que les abords des chantiers, ne soient souillés par la poussière, les boues, les déblais ou matériaux provenant des travaux ;
- Le Titulaire est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Toutes les opérations sources de bruit doivent avant d'être entamées, faire l'objet d'un accord avec l'ingénieur, dans la perspective de réduire au minimum les gênes pour les riverains ;
- Le Titulaire assurera le contrôle du niveau de bruit des engins lourds ;
- Le Titulaire réalisera les travaux pendant les horaires autorisés par la réglementation camerounaise ;
- Le Titulaire assurera l'exécution sous surveillance de toute manipulation de substances dangereuses ;
- Le Titulaire assurera l'entreposage des substances dangereuses dans des récipients étanches, dans des aires sécurisées et à l'épreuve des intempéries ; il en fera une surveillance et inventaire régulier ;
- Le Titulaire évitera dans les travaux la formation d'obstacles qui entravent le ruissellement naturel.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Le Titulaire doit protéger toute végétation et champ de cultures qui de l'avis de l'Ingénieur, ne gênent pas les travaux. Dans le cas où le Titulaire endommage la végétation hors de la servitude prévue et que la remise en état n'est pas comprise dans les travaux, il doit la remplacer, à ses frais et à la satisfaction de l'Ingénieur.

Le Titulaire doit bien baliser les espaces à préserver, particulièrement les formations végétales et les écosystèmes à protéger, n'enlever des arbres que dans les zones désignées par l'Ingénieur.

Au cours des travaux d'excavation et de terrassement, le Titulaire doit protéger les racines des arbres désignées jusqu'à la ligne d'égouttement, afin qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées.

Le Titulaire devra identifier dès le démarrage des chantiers, des repereurs desdits déchets parmi les populations riveraines (fourrage, bois de service, bois de chauffe, etc.).

Le Titulaire doit éviter les feux de brousse et ne faire le brûlage des déchets sur les chantiers qu'avec l'autorisation de l'Ingénieur.

Le Titulaire doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la surveillance et la protection contre les incendies, selon les directives fournies.

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

Installation de la base vie et des aires de stationnement des engins

Ces installations seront de préférence localisées dans les zones dégagées de toute végétation.

Les installations seront aussi placées loin des habitations pour éviter les nuisances telles que les bruits, les odeurs d'hydrocarbures, etc. Le Titulaire évitera aussi les zones inondables.

La base vie sera installée à plus de 200 m des points d'eau de surface, afin de parer à la pollution des eaux.

Les aires de stockage des produits et matériaux de construction devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol.

Débroussaillage

Au moment du débroussaillage, l'emprise sera arrosée pour éviter les envols de poussière. Par ailleurs, on évitera de détruire les bornes topographiques et autres ouvrages relevant du cadastre.

Chargement, transport et dépôt des matériaux d'apport

Lors de l'exécution des travaux, Le Titulaire doit :

- Prendre les mesures nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur les chantiers par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Charger les camions de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- Prévoir des déviations par des pistes ou voies existantes dans la mesure du possible ;
- Organiser la répartition du dépôt de matériaux d'un seul côté de la piste sur des distances restreintes ;
- Prendre en compte l'accès aux habitations.

Prélèvement d'eau

Lorsque l'Entreprise envisage de prélever l'eau au niveau des points d'eau à utilisation multiples (activités domestiques, pastorales, etc.), elle devra en demander l'autorisation des différents utilisateurs. Cette concertation permettra de prévenir les conflits liés à l'usage.

Les motopompes utilisées devront être en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites de carburant et des huiles susceptibles de polluer l'eau affectée à la consommation humaine et animale.

Le Titulaire doit s'interdire tous déversements ou rejets d'eaux usées, d'hydrocarbures et de polluants de toutes natures dans les eaux de surface, les puits, et sur le sol.

Repli du chantier et du matériel

À la fin des travaux, le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Titulaire devra replier tout matériel (engins et matériaux). Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

EVALUATION DE LA NON-CONFORMITE

La Non-conformité sera fondée sur le non-respect des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre par l'entreprise de construction.

Les anomalies sont classées, après analyse de la Non-conformité, en trois catégories :

- Non-conformité critique : anomalie présentant un danger pour la sécurité des riverains, des employés ; des usagers de la route et du milieu biophysique. C'est une anomalie qui peut entraîner la suspension du contrat de l'entreprise et des pénalités sur les décomptes. Les mesures telles que : la non signalisation des travaux; le non équipement des ouvriers en EPI, l'utilisation des produits interdits au Cameroun, la non gestion des risques (pollutions par des produits très toxiques, accidents, explosion, incendies), etc. sont concernées.
- Non-conformité majeure : anomalie inacceptable pour la non application de la mesure préconisée, mais ne présentant pas forcément un grand danger/risque pour la santé des populations (riverains, employés, autres) ; ceci concernera certaines non-conformités relatives à l'application des bonnes pratiques générales des mesures relatives à l'hygiène, à la formation du personnel, aux mesures de gestion des déchets et des conflits, etc. ;
- Non-conformité mineure : anomalie secondaire donc la non application de la mesure n'affecte pas de manière significative la sécurité des populations et de l'environnement biophysique. Ceci concernera essentiellement des exigences réglementaires particulières telles que la non application des mesures visant à éviter les déversements accidentels des hydrocarbures, etc.

La reconnaissance des non-conformités sera réalisée par l'expert environnementaliste de la mission de contrôle des travaux, qui ont reçu une formation appropriée. Elle se réalisera en 4 étapes :

- Identification des actions/activités non conformes ;
- Description de la non-conformité, compte tenu des spécifications de l'action/activité et des tolérances,
- Évaluation de l'impact ;
- Classement éventuel de la non-conformité (critique, majeure ou mineure) en fonction de l'impact.

Deux cas seront à envisager :

- La non-conformité qui peut être corrigée pour atteindre une valeur acceptable ; la mesure appropriée est alors réalisée et la conformité est contrôlée après cette mesure ;
- La non-conformité ne peut être corrigée par l'entreprise ; il y a alors arrêt des travaux et on fait appel à une structure extérieure spécialisée pour corriger l'anomalie.

Toutes les mesures présentées sont généralement définies dans les procédures de HSE des entreprises. Elles ne nécessitent donc pas de coût supplémentaire pour leur mise en place.

La vérification et le contrôle des mesures sur le plan HSE vont concerner plusieurs domaines :

- **Les pratiques HSE** : le responsable HSE de la mission de contrôle effectuera des visites périodiques de chantier. Ces visites auront pour but de mettre à jour l'identification des risques et vérifier l'efficacité et l'adaptabilité des règles HSE définies ;
- **Les matériels de sécurité** : le responsable du HSE de la mission de contrôle s'assurera du bon fonctionnement et de la disponibilité des matériels HSE (extincteurs, émulseur, matériels de secourisme) ;
- **La signalisation** : le responsable HSE de la mission de contrôle s'assurera que la signalisation prévue est bien en place et vérifiera que les règles HSE pour les locaux à risque sont affichées.

Lorsqu'un écart ou un risque sera identifié, le responsable HSE proposera :

- Des actions pour revenir à une situation normale ;
- Des actions préventives pour éviter que l'écart ne se produise.

Selon la non-conformité, une analyse des causes est réalisée pour éviter que la même non-conformité se reproduise. Lorsque ceci conduit à mettre en œuvre des mesures correctives, une analyse des dangers est effectuée pour évaluer toutes les conséquences de cette modification. Cela peut conduire à une nouvelle validation des mesures de maîtrise. Les informations résultant de cette analyse des causes sont utilisées notamment lors de la vérification du système de management, lors des actions d'amélioration, des revues de direction, etc. Ces opérations seront relevées dans une fiche de non-conformité qui sert d'enregistrement. La personne habilitée (HSE) prend une décision sur leur devenir. Les décisions prises seront notées sur la fiche de non-conformité et toutes les informations permettant de prouver le traitement de la non-conformité seront référencées.

En cas de non-conformité pouvant avoir une incidence pour la santé des populations, il faut prendre contact sans délai avec les services officiels de contrôle.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Le responsable HSE notifie au responsable de l'entreprise l'anomalie constatée ;
2. Le responsable HSE dit à l'entreprise dans combien de temps cette anomalie doit être corrigée ;
3. A l'échéance le responsable HSE vérifie si le responsable de l'entreprise a déposé un rapport de redressement ;
4. S'il y a rapport, le responsable HSE de la mission de contrôle va vérifier sur le terrain comment la mesure a été exécutée ;
5. Si la mesure est mal exécutée ou non exécutée, la mesure passe au niveau supérieur et on applique les sanctions qui peuvent aller de l'arrêt des travaux jusqu'aux sanctions pécuniaires.

Selon le niveau de l'anomalie (non-conformité) observée, les sanctions suivantes sont prévues : observation ; avertissement, blâme, non-paiement des décomptes, exclusion des marchés publics au Cameroun, action judiciaire.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Information, sensibilisation du personnel du chantier sur les enjeux environnementaux du projet, les réalités socioculturelles, les risques éventuels d'accidents et de transmission des IST et du SIDA

Le comité de surveillance des travaux conduira une campagne d'information et de sensibilisation des riverains et du personnel de chantier pendant toute la durée des travaux.

Afin de minimiser les risques d'accidents et les nuisances diverses pour les populations et la faune, le règlement intérieur doit mentionner spécifiquement :

- Les règles de sécurité (vitesse des véhicules, l'interdiction de la circulation des engins lourds durant la nuit dans les agglomérations) ;
- L'interdiction de la chasse, l'utilisation abusive de bois de chauffe ;
- Le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale ;
- Les mesures de préservation contre les IST et le SIDA.

Le règlement intérieur devra être affiché visiblement dans les diverses installations.

Sécurité du chantier par rapport aux tiers

Des dispositions de sécurité seront prises pour les populations riveraines des sites : les chantiers seront balisés et signalés par un pancartage.

Des barrières ou des clôtures seront réalisées pour empêcher le public et les personnes étrangères de pénétrer dans les chantiers.

Dispositions liées à la protection du personnel de chantier

Le Titulaire doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats, notamment pour les postes de travail de :

- Carrières : avec masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité ;
- Terrassement : masques à poussière, bottes ;
- Ferrailage et soudure : gants, lunettes, bottes.

Notification des infractions

Toute infraction aux présentes prescriptions doit être notifiée au Titulaire par la mission de Contrôle et doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses environnementales et sociales est à la charge du Titulaire.

Sanctions et Pénalités

En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution d'un projet expose le contrevenant, lorsqu'il refuse de signer le procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la commission de réception, à l'application à son encontre des pénalités pécuniaires à déterminer en réunion de lancement et au blocage de la retenue de garantie de bonne fin.

Relation entre les Parties

Tous les aspects environnementaux et sociaux relatifs aux chantiers seront traités entre le Responsable Environnement de l'Entrepreneur et le Responsable Environnement de l'Ingénieur dans le strict respect des obligations du PGES et du CCES.

Le Responsable Environnement de l'Entrepreneur sera responsable du respect des obligations du PGES par ses sous-traitants.

Le Responsable Environnement de l'Ingénieur rendra compte de la situation à sa hiérarchie ainsi qu'au Responsable Environnement du MOA.

Les équipes Environnement de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur tiendront des réunions sur une base hebdomadaire afin de s'accorder sur l'état de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales du chantier, des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions adoptées ou envisagées pour les résoudre.

Les Responsables Environnement de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur participeront aussi à la réunion hebdomadaire d'avancement des travaux.

En dehors des inspections de routine des sites effectuées régulièrement par les Inspecteurs E&S de l'Ingénieur ou de l'Entrepreneur, l'Ingénieur et l'Entrepreneur organiseront une visite mensuelle conjointe des sites à la fin de chaque mois. C'est sur la base des inspections de routine et des résultats de cette visite conjointe que l'Ingénieur se prononcera sur l'acceptabilité du décompte mensuel.

Par ailleurs, afin de maintenir ou restaurer les conditions de salubrité dans la zone affectée, l'élimination des déchets contenant des agents chimiques biologiques et cancérigènes, doit s'effectuer sans créer de nouveaux risques pour les travailleurs.

ANNEXE 6 : METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION ET L'EXECUTION DES SOUS - PROJETS INCLUANT LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

Le tableau suivant récapitule les responsabilités générales que pourrait assumer chacune des parties concernées. Le montage Institutionnel reste donc à finaliser.

Partie	Responsabilité
Comité de pilotage du PDVI	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation - Révision des stratégies si besoin est - Coordination entre les différents départements ministériels
Coordination du PDVI	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de la mise en place des différentes actions - Gestion des composantes institutionnelles du Projet - Suivi des actions des Mairies et des opérateurs de terrain - Préparation des comptes - rendus d'exécution - Responsabilité générale pour le compte du Gouvernement camerounais du respect des politiques de la Banque par le PDVI - Maîtrise d'ouvrage déléguée au niveau des actions structurantes pour le compte des villes si leurs services techniques sont trop faibles
Communes	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage des travaux - Responsabilité des mesures d'atténuation des impacts
Services techniques municipaux ou cellules municipales	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des villes
Entrepreneurs chargés de la construction	<ul style="list-style-type: none"> - Construction - Minimisation des impacts environnementaux et sociaux de la construction, dans le cadre de dispositions contractuelles incluses dans les appels d'offres et les marchés de travaux
Concessionnaires de l'exploitation des services urbains (CDE, Mairies)	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et recouvrement des coûts du service - Minimisation des impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation
Populations et ses organisations	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la conception et à la construction des équipements - Prise en charge de la gestion de certains équipements
Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision technique et financière de l'exécution du PDUE dans son ensemble - Suivi du respect des politiques de la Banque, notamment en matière environnementale et sociale

La capacité technique relativement faible des mairies (en dehors des Communautés Urbaines de Douala et Yaoundé) devrait inciter actuellement le Gouvernement camerounais et ses partenaires, à envisager la création d'une cellule municipale légère qui pourra avoir un rôle de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux ou d'appui à la maîtrise d'ouvrage des mairies.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES ET LES OUTILS DE CRIBLAGE DES SOUS PROJETS (PRÉPARATION, SOUMISSION, ÉVALUATION ET APPROBATION)

Préparation et soumission des sous-projets

Après l'identification des sous-projets par les communautés/communes avec l'aide des cellules opérationnelles municipales, le sous-projet proposé est examiné à l'aide d'un formulaire d'examen simple (Format ci-dessous).

Ce formulaire d'examen est une liste simple de questions oui/non, permettant de déterminer si un conseil spécifique à la communauté sur l'atténuation environnementale, une étude d'impact environnementale (EIA), un plan de réinstallation (PAR), un appui spécifique à une minorité, un mini-plan de gestion spécialisé (des déchets par exemple) sont nécessaires. Cette décision est basée sur les impacts probables.

Formulaire d'examen des sous projets

- ✓ Information de base
- Nom du sous-projet :
- Localisation (Quartier, Commune, etc.) :
- Coût estimé :
- Objectifs du projet et activités :
- Taille approximative du projet (en surface) :
- Comment le site du sous-projet a-t-il été choisi ?

- ✓ Différents types d'impacts sociaux et environnementaux

Pour les différents sous-projets, des questions peuvent être communes, d'autres spécifiques. Quelques exemples notamment l'accès à l'eau : forages, adductions d'eau, bornes fontaines et voiries y compris infrastructures de drainage (voir tableau suivant) ont été pris.

Sous-projet	Questions	Oui	Non
Accès à l'eau	<p>1) Impacts environnementaux et sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il une étude appropriée des aquifères ? - La source d'eau n'est-elle pas utilisée pour la baignade, la lessive, l'abreuvement, etc. ? - Le projet causera-t-il une dégradation des sols ou de l'érosion dans la zone ? - Est-ce que le projet aura des impacts négatifs pour l'accès à l'eau de certains habitants ? - Le projet entraîne-t-il des risques pour la santé humaine et la sécurité, pendant la construction et après ? <p>2) Expropriation et recasement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres (publiques ou privées, de façon temporaire ou permanente pour son développement ? - Quiconque sera-t-il empêché d'utiliser des ressources économiques (ex/ pâturage, place pour le commerce) auxquelles il/elle avait régulièrement accès ? - Le projet peut-il causer le déplacement involontaire d'individus et de familles ? - Est-ce que le projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes extérieurs ou cuisines, etc.) ? 		
Voiries, drains pistes piétonnes, écoles, etc.	<p>1) Impacts environnementaux et sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet causera-t-il une dégradation des sols ou de l'érosion dans la zone ? - Le projet créera-t-il des déchets qui pourraient affecter de façon négative localement les sols, la végétation, les rivières ou sources ou eaux souterraines ? - N'y a-t-il pas un risque de déplacer seulement l'inondabilité de la zone ? - Le projet entraîne-t-il des risques pour la santé humaine et la sécurité, pendant la construction et après ? <p>2) Expropriation et recasement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres (publiques ou privées, de façon temporaire ou permanente pour son développement ? - Quiconque sera-t-il empêché d'utiliser des ressources économiques (ex/ pâturage, place pour le commerce) auxquelles il/elle avait régulièrement accès ? - Le projet peut-il causer le déplacement involontaire d'individus et de familles ? - Est-ce que le projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes extérieurs ou cuisines, etc.) ? 		

Les réponses positives ou négatives vont permettre de conduire ou non des actions complémentaires. Explicitons ceci pour chacun des 3 types d'impacts.

1) Impacts environnementaux et sociaux

- Toutes les réponses aux questions sont 'Non'. Il n'y a pas besoin d'action supplémentaire ;
- Pour toutes les questions où la réponse est "oui", des mesures d'atténuation satisfaisantes sont incluses dans la conception du projet. Il n'y a pas besoin d'action supplémentaire ;
- Pour les questions où la réponse est "oui", et où on n'a pas proposé de mesures d'atténuation adéquates, une étude d'impact environnemental est nécessaire.

2) Expropriation et recasement

- Toutes les réponses aux questions sont 'Non'. Il n'y a pas besoin d'action supplémentaire
- Il y a au moins une réponse **Oui** préparer un Plan de Réinstallation

- ✓ Evaluation et approbation des sous-projets

Dans cette étape, les autorités locales (conseil municipal assisté d'un responsable du PDVI) procèdent à l'évaluation des sous-projets soumis par la communauté. Cet examen tiendra compte des normes législatives et réglementaires nationales applicables en matière d'environnement. Cette procédure veut que l'autorité locale détermine, en se basant sur le rapport de la grille de contrôle environnemental, si le projet soumis peut être approuvé.

L'évaluation préalable consistera à vérifier si toutes les informations importantes ont été fournies et qu'elles sont adéquates. Du point de vue environnemental et social, l'autorité montrera qu'il est satisfait du fait que la communauté locale a entièrement tenu en considération les effets potentiels négatifs et les mesures y afférentes.

Il faut noter que pour les villes avec Communauté Urbaine, on aura deux délibérations, une au niveau du conseil de la mairie et une au niveau du conseil de communauté, en fonction des compétences dévolues à l'une ou l'autre structure.

- ✓ Diffusion / publication de l'information sur les sous-projets

En conformité avec la politique de la Banque Mondiale relative à la diffusion de l'information, tous les documents en rapport avec les sous-projets soumis doivent être rendus disponibles à un endroit accessible et convenable pour être consultés par le public.

Suivi et évaluation

Le suivi a pour but de mesurer les impacts réels des sous-projets sur les composantes environnementales et sociales affectées et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation proposées afin d'apporter les corrections nécessaires. Il s'agira aussi de suivre les voies et moyens pour maximiser les impacts positifs induits par les sous-projets. Pour ce suivi, on utilise des indicateurs, certains sont généraux, d'autres sont spécifiques.

- ✓ Indicateurs généraux

Conformité des appuis - conseils avec les politiques et directives opérationnelles de la Banque.

Niveau de respect par les communes et des communautés des politiques nationales et des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque.

Niveau et fréquence de contrôle et du suivi effectués par les organes de gestion du programme.

- ✓ Indicateurs spécifiques

Ils varient suivant le sous projet. Ainsi pour l'eau, les indicateurs suivants seront choisis : qualité, exclusion, organisation des ouvrages collectifs Pour la voirie, les indicateurs suivants seront choisis : accessibilité, nombre d'accidents, inondabilité, augmentation des loyers.

Pour tous ces indicateurs, deux éléments seront considérés :

- Niveau d'application des mesures d'atténuation ou de
- Maximalisation des impacts suivant le cas efficacité des mesures d'atténuation ou de maximalisation proposées

Ce suivi évaluation aura lieu au niveau de chacune des mairies et sera conduit par le responsable « environnement et social » de l'équipe municipale avec la participation de toutes les parties prenantes. Ce suivi – évaluation sera intégré dans le système de suivi - évaluation de l'ensemble du projet.

Il serait idéal si ce rapport pouvait être réalisé tous les 2 ou 3 mois. Ceci faciliterait la tâche du responsable environnemental et social au niveau de la Coordination du PDVI, qui est chargé de faire des propositions régulièrement et pour son rapport annuel.

Le format des rapports doit être simple :

- 1) Rappeler les spécificités du sous projet,
- 2) Indiquer les résultats de l'action en utilisant les différents indicateurs vus plus haut. Ainsi, pour la sensibilisation des populations, au niveau de l'hygiène, le nombre de réunions, le nombre de participants seront notés avec une appréciation en discutant avec les gens et des observations de terrain. Autre exemple, au niveau de la voirie, les personnes en aval se plaignent elles ?
- 3) Conclusions avec des propositions.

ANNEXE 7 : COMPTE RENDUS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU CGES DU PDVI, (AVEC QUELQUES PHOTOS, LISTES DE PARTICIPANTS PAR CONSULTATION)



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development

SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement Villes Inclusives –
Cameroon Inclusive Cities Project

PPA V0100

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE A DOUALA 3^{ème}

Institution concernée	Commune de Douala 3 ^e
Date	29 Septembre 2016
Lieu de rencontre	Mairie de Douala 3 ^e

1. INTRODUCTION

Il s'est tenu le 29 septembre 2016 à la Mairie de Douala 3^e une consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet de Développement pour la promotion des Villes Inclusives. Cette consultation avait pour but de permettre à l'équipe de Consultants, conformément au cahier de charges de sa mission, de recueillir les avis des populations de la Commune sur les thématiques soulevées par le guide d'entretien qui a servi de protocole pour les échanges. Elle a regroupé une quarantaine de représentants des populations de la Commune de Douala 3^e (Chefs traditionnels et Chefs de quartiers), La liste de présence est à retrouver en annexe du présent compte-rendu.

Présidée par le Sous-préfet qu'assistait le Maire, la réunion a débuté à 11 heures et avait cinq points principaux à l'ordre du jour :

- Le mot de bienvenue de Monsieur le Maire ;
- Le mot liminaire de Monsieur le Sous-préfet ;
- La présentation de l'équipe de Consultants ;
- La présentation du contexte de la mission ;
- Les échanges et le recueil des avis des populations de la Commune de Douala 3^e.

Mais avant le début de la séance de travail, l'hymne national a été exécuté.

2. Mot de bienvenue du Maire

Monsieur le Maire représenté par son adjoint a avant toute chose remercié les participants pour leur présence à cette rencontre. Il a souhaité par la suite que les travaux se déroulent dans le calme et soient constructifs, afin de permettre d'identifier les besoins et problèmes auxquels sont confrontées les populations, en vue de la mise en œuvre prochaine du Projet.

3. Mot liminaire de Monsieur le Sous-préfet

Les travaux ont été ouverts par le Sous-préfet représenté par son adjoint. Dans son propos, il a son tour remercié les participants pour leur présence à cette séance de travail qui aurait dû se tenir jeudi dernier. Il a dans la suite des travaux recommandé une participation active et constructive des uns et des autres, pour permettre la prise en compte des besoins réels des populations. Il a dans ce sens interpellé les participants constitués de Chefs traditionnels et de Chefs de quartiers, sur leur rôle de représentants des populations et que dans ce sens, ils constituent la pierre angulaire de la réussite du Projet. C'est dans ce sens que s'inscrivait cette rencontre qui entre dans le processus global du développement participatif engagé par les pouvoirs publics depuis quelques années. Il a enfin plaidé pour des interventions et des propositions constructives des participants, et a déclaré ouverts les travaux.

4. Présentation de l'équipe de Consultants

L'équipe de Consultants était constituée de deux experts, travaillant pour le compte du Cabinet Conseils ERE Développement spécialisé dans les études environnementales et sociales depuis plus de vingt ans. Il s'agissait de :

- M. NTAMACK Hervé René, Socio-économiste, expert clé ;
- M. EZEMBE ATEBA Eric Bertrand, Ingénieur de génie rural, expert d'appui.

5. Présentation de la mission

A la suite du Projet de Développement Urbain et d'Approvisionnement en Eau (PDUE) mis en œuvre de 2008-2015 dans certaines Communes du Cameroun et dont les résultats ont été satisfaisants, le Gouvernement et la Banque mondiale ont souhaité la mise en œuvre d'un nouveau projet avec pour objectif d'améliorer l'accès aux services de base des populations des quartiers pauvres de certaines villes du Cameroun.

Ce projet dénommé Projet de Développement urbain pour la Promotion des Villes Inclusives (PDVI) est en cours de préparation et sera mis en œuvre dans sept villes à savoir : Yaoundé (Communes de Yaoundé 5 et de Yaoundé 7), Douala (Communes de Douala 3 et Douala 5), Kumba (Commune de Kumba 2), Batouri, Ngaoundéré (Commune de Ngaoundéré 2), Maroua (Commune de Maroua 1, 2, et 3) et Kousséri. Les critères ayant prévalu au choix des Communes à Douala sont les suivants :

- Quartiers denses (> 200 habts/ha) ;
- Quartiers disposant d'un minimum de structuration en matière de voiries ; quartiers dont la superficie d'intervention est significative (> 100 ha) ;
- Quartiers exposés aux risques récurrents d'inondations

Dans le cadre de cette préparation, la Banque mondiale requiert l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), qui nécessite un certain nombre de consultations auprès de différentes parties prenantes concernées par le Projet, dont les populations des villes et communes ciblées, principales bénéficiaires des réalisations du Projet. C'est dans le cadre de ces consultations que s'inscrivait cette réunion de consultation publique qui avait pour objectif de recueillir les avis des populations de la Commune de Douala 3 sur ce Projet.

6. Echanges et recueil des avis des populations

Les échanges entre les populations et les Consultants ont été portés dans un premier temps sur leurs attentes et leurs craintes du Projet. S'agissant des attentes, les participants ont souhaité que ce dernier se mette effectivement en œuvre et ne soit pas juste une promesse comme l'ont été plusieurs qui l'ont précédé. Elles ont dans le même sens souhaité être impliquées dans la mise en œuvre du Projet, pour une prise en compte effective de leurs problèmes et besoins. Ils ont néanmoins regretté l'absence de supports d'information sur le Projet qui d'après eux leur auraient permis de mieux sensibiliser les populations à la suite de la tenue de cette rencontre. Ils ont sur ce point été rassuré de ce qu'un Procès-verbal sera élaboré à la fin de la réunion et mis à leur disposition au niveau de la Mairie. Ce dernier constituera le support par excellence pour l'information, la sensibilisation et la mobilisation des populations vis-à-vis du Projet.

Pour ce qui est des craintes, les participants ont exprimé des réserves sur la question de la gestion des indemnités qui ont causé de nombreux problèmes dans des projets antérieurs. En outre, ils ont exprimé des réserves quant à la pérennité des infrastructures devant être réalisées dans le cadre du Projet, au regard de l'incivisme des populations qui a conduit à la vandalisation des biens communautaires observée un peu partout dans la ville.

Les échanges entre les populations et l'équipe des Consultants se sont articulés par la suite autour de trois points : l'identification des problèmes ou besoins prioritaires des populations de la commune en termes d'infrastructures, les impacts environnementaux et sociaux pouvant survenir dans le cadre de la réalisation et de la mise en service des infrastructures et des propositions de solutions pour faire face à ces problèmes.

• Besoins prioritaires en infrastructures pour les populations de la Commune

Dans le cadre de la réalisation du PDVI dans la Commune de Douala 3^e, la Communauté urbaine en ce qui concerne les infrastructures structurantes a retenu, en accord avec les responsables du Projet, les activités de mobilité et de drainage dans les quartiers Ndogpassi, Oyack, Dibom et Logbaba : une voirie structurante de 2 x (2 voies+1 Bande d'arrêt/stationnement+1 Trottoir) d'environ 4,35 km est à réaliser sur le Tronçon entrée Bille-Zone industrielle; la réalisation d'ouvrages de drainage structurants sur près de 3,3 Km de drains fait déjà l'objet d'une étude en APD (Avant-Projet Détaillé) sur un linéaire de total de 13 km et dont l'étude disponible est en APS (Avant-projet Sommaire).

En plus de ces infrastructures structurantes, le Projet vise la réalisation de sous-projet ou projet d'accompagnement tels que l'éclairage public, l'aménagement des sentiers piétonniers, la construction, la réhabilitation et l'équipement des centres de santé et des écoles, l'adduction en eau potable, ou encore l'aménagement d'espaces de loisirs et de jeu.

Les participants ont alors été invités à présenter les besoins auxquels font face les populations de leurs quartiers. Cela a suscité de nombreuses interventions qui ont d'abord justifiées le choix des infrastructures structurantes retenus par la CUD, mais ont également présentées plusieurs autres situations alarmantes qui nécessitent la mise en œuvre d'autres infrastructures du même type sur d'autres sites de même que les sous projets prévus par le PDVI. Ainsi, les besoins en infrastructures classés par ordre de priorité sont les suivants :

- La construction des routes ;

- L'éclairage public/électrification ;
- L'adduction en eau par la construction des forages ;
- La gestion des déchets ;
- La construction des centres de formation des jeunes déscolarisés ;
- L'aménagement/construction des espaces de jeu et de loisirs qui concerne la plupart des quartiers de la Commune.

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif des besoins identifiés par quartier :

Quartiers	Problèmes	Besoins
Madagascar	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité (agressions fréquentes) - Accidents récurrents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage public ; - Construction des dos d'ânes sur la route.
Nyalla III	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de circulation à l'intérieur du quartier - Insécurité - Difficultés d'accès à l'eau potable (réseau CDE inaccessible) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des sentiers piétonniers ; - Eclairage public ; - Aménagement des points d'eau potable (forages) ; - Raccordement au réseau CDE.
Song Manyo Carrière	Problèmes d'inondations (4 à 5 m d'eau à certains moments qui rendent certaines zones du quartier inaccessibles) le quartier étant situé entre deux fleuves (Loumndjock et Madouye).	Réaménagement du drain existant (tronçon Zone industrielle – Axe lourd).
Nsongamboko	Route en mauvais état dont l'aménagement a fait l'objet de plusieurs projets depuis le crash de l'avion de Kenyan Airways, qui n'ont pas abouti jusqu'ici	Aménagement de la route Tradex – Mbanga Pongo
Mobongo II	Problèmes d'inondations dus aux constructions anarchiques et aux activités d'élevage des populations qui déversent leurs déchets dans le drain qui n'a pas été curé depuis plus de 20 ans	Curage du drain
Ndogpassi I	Difficultés de circulation dans le quartier qui a fait l'objet d'un projet d'aménagement d'un boulevard resté lettre morte	Remettre à l'ordre du jour le projet d'aménagement du boulevard
Cité Berge II de la paix	<ul style="list-style-type: none"> - Même problème de drain non curé à Mobongo II - Difficultés d'accès à l'eau potable - Absence de raccordement au réseau CDE 	<ul style="list-style-type: none"> - Curage du drain de Mobongo II - Raccordement au réseau CDE - Aménagement des points d'eau (forages)
Nyalla II	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un ravin qui cause des problèmes sérieux d'érosion dans le quartier, d'environ 8 m de profondeur - Absence d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures pour le remplissage du ravin - Raccordement au réseau électrique - Adduction en eau potable en prévoyant des bouches d'ingénieur
Ndogpassi II	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès à l'eau potable - Insécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement au réseau CDE - Eclairage public
Nyalla Campo	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès au quartier - Problèmes de gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprofilage de la route - Formation aux techniques de gestion des déchets

Tous ces problèmes donnent lieu à un ensemble de difficultés auxquelles les populations de la Commune sont confrontées au quotidien, notamment les maladies hydriques, les difficultés de circulation à l'intérieur des quartiers, les constructions anarchiques, l'insécurité, pour ne citer que ceux-là.



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development

SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives –
Cameroon Inclusive Cities Project

PPA V0100

- **Problèmes environnementaux et sociaux susceptibles de survenir dans la réalisation des infrastructures et leur mise en service**

Concernant les problèmes environnementaux et sociaux pouvant survenir dans la réalisation et la mise en service des infrastructures du Projet, les participants ont estimé qu'ils seraient les suivants : les déguerpissements de populations et de leurs biens, l'augmentation des accidents dus à l'aménagement de certaines routes notamment. Des impacts positifs ont également été évoqués, au rang desquels l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en général et de manière spécifique : la diminution des maladies hydriques, l'amélioration de l'accessibilité des quartiers, une meilleure gestion des déchets, l'amélioration des conditions de sécurité, la diminution du taux de chômage des jeunes etc.

- **Quelques propositions pour faire face aux problèmes environnementaux et sociaux**

Pour faire face aux problèmes environnementaux et sociaux négatifs susceptibles d'être engendrés par le Projet, les participants ont préconisé que les biens susceptibles d'être affectés soient recensés et marqués et que des indemnités soient payées de manière équitable. En outre, ils sont proposés qu'aussitôt que les personnes affectées indemnisées et déguerpies, que les travaux soient entamés. De même, il préconise que les sous projets proposés soient également pris en compte, gage d'une amélioration des conditions de vie des populations effective dans la commune de Douala 3.

La réunion s'est achevée à 13 heures par le mot de clôture du Sous-préfet, qui a remercié les participants pour leur implication, leur patience et la qualité de leurs interventions. Il a préconisé la patience pour les quartiers qui ne seront pas élus dans le cadre du projet et que leurs besoins constituent des perspectives pour d'autres projets. Il a plaidé pour l'instauration d'un meilleur système de communication entre la Mairie et les populations.

Il a par la suite remercié l'équipe des Consultants et a déclaré clos les travaux. La réunion s'est achevée par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Fait à Douala, le 29 septembre
2016

<u>Le Chef de mission :</u>	<u>Le Maire :</u>	<u>Le Sous-préfet :</u>

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Institution concernée	Commune de Kousseri
Date	21 Septembre 2016
Lieu de rencontre	Mairie de Kousseri

7. INTRODUCTION

Il s'est tenu le 21 septembre 2016 à la Mairie de Kousseri, séance de travail dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet de Développement pour la promotion des Villes Inclusives (PDVI). Cette rencontre avait pour but de permettre à l'équipe de Consultants, conformément au cahier de charges de sa mission, de recueillir les avis des responsables de la Commune sur les thématiques soulevées par le guide d'entretien qui a servi de protocole pour les échanges.

Présidée par le Premier Adjoint de la Commune de Kousseri elle a débuté à 10 heures et avait trois points principaux à l'ordre du jour :

- Mot liminaire du Premier Adjoint au Maire ;
- Présentation des participants ;
- La présentation du contexte de la mission ;
- Les échanges et le recueil des avis des membres du Comité de développement

8. Mot liminaire de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur le Premier Adjoint a remercié les participants de s'être déplacés pour cette consultation publique. Pour lui, la mise en œuvre du PDVI arrive à point nommé pour soutenir les efforts de la Commune dans sa mission d'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations de la ville de Kousseri. Il les a exhortés à s'exprimer librement, à identifier les véritables besoins de chacun des quartiers pour que dans la mesure du possible, le Projet puisse les réaliser. Il a terminé son propos en souhaitant que les échanges soient riches et le bien-être de la ville entière.

9. Présentation des participants

Les participants à la rencontre étaient constitués des Chefs traditionnels et des Chefs de quartiers et des Consultants de ERE Développement. La liste de présence est à trouver en annexe du document.

10. Présentation de la mission

A la suite de la mise en œuvre du Projet de Développement Urbain et d'Approvisionnement en Eau (PDUE) mis en œuvre jusqu'en 2015 dans villes du Cameroun et qui a permis d'enregistrer des résultats satisfaisants, le Gouvernement et la Banque mondiale ont souhaité la mise en œuvre d'un nouveau projet avec pour objectif d'améliorer l'accès aux services de base des populations des quartiers pauvres de certaines villes du Cameroun.

Ce projet dénommé Projet de Développement urbain pour la promotion des Villes Inclusives (PDVI) est en cours de préparation et sera mis en œuvre dans sept villes à savoir : Yaoundé (Communes de Yaoundé 5 et de Yaoundé 7), Douala (Communes de Douala 3 et Douala 5), Kumba (Commune de Kumba 2), Batouri, Ngaoundéré (Commune de Ngaoundéré 2), Maroua (Commune de Maroua 1, 2, et 3) et Kousseri.

Dans le cadre de cette préparation, la Banque mondiale requiert l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP), qui nécessite un certain nombre de consultations auprès de différentes parties prenantes concernées par le Projet, dont les populations des villes et communes ciblées, principales bénéficiaires des réalisations du Projet. C'est dans le cadre de ces consultations que s'inscrivait cette réunion de consultation publique qui avait pour objectif de recueillir les avis des responsables de la Commune de Kousseri sur les besoins en infrastructures urbaines de la ville et leurs besoins de renforcement de capacités pour le suivi de la réalisation, de la mise en service et de la gestion de ces dernières.

11. Echanges et discussions

Les échanges entre les responsables de la Commune et l'équipe de consultants ont porté tour à tour sur les besoins en infrastructures urbaines de la ville de Kousseri, ainsi que les quartiers les plus nécessaires, les impacts environnementaux et sociaux de la réalisation de ces infrastructures et de leur

mise en service, ainsi que les mesures à prendre pour les limiter et les besoins de renforcement des capacités de la Commune pour une gestion durable des infrastructures réalisées.

11.1. Besoins de la ville en infrastructures urbaines

La ville de Kousseri fait face à un certain nombre de problème qui nécessitent la construction et a réhabilitation des infrastructures. Les besoins en infrastructures mentionnés par les participants se présentent dans le tableau ci-dessous :

Quartiers	Besoins en infrastructures
ARDEBE Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstruction canal (élargir et caler de telle sorte que les eaux circulent normalement, sur une largeur de 2 mètre en prévoyant des passerelles) ; - Construction d'un dalot et du canal attenant ; - Eclairage public.
KROUANG II	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un canal ; - Construction de quatre dalots ; - Aménagement de la voirie.
GUERGUER RABA	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'assainissement des eaux fluviales, y compris les ouvrages de franchissement aux intersections des voies ; - Eclairage public ; - Dalots de franchissements ; - Electrification ; - Aménagement de points d'eau ; - Construction d'une école équipée.
ARAZAÏA	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des routes ; - Electrification ; - Construction de salles de classes équipées et de clôture de l'école ; - Construction d'un marché ; - Construction d'un centre de santé ; - Construction d'un espace de loisirs.
MADAGASCAR II	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration du quartier ; - Electrification ; - Construction de canalisation ; - Construction d'un centre santé ; - Construction de salles de classe équipées et d'une clôture pour l'école ; - Construction de dalots ; - Système de gestion des déchets.
HILE-HAOUSSA	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration du quartier ; - Electrification ; - Construction de canalisation ; - Construction d'un centre santé - Construction de salles de classe équipées et d'une clôture pour l'école - Système de gestion des déchets.
KOULOUK	<ul style="list-style-type: none"> - Système de gestion des déchets ; - Construction de salles de classes équipées et d'une clôture pour l'école ; - La construction des routes ; - Réhabilitation de l'aire de jeu ; - Eclairage public ; - Protection de la berge du Logone ; - Construction de la voirie.
ARDEBE NGAPDJAM	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des berges ; - Aménagement des voies d'accès ; - Electrification - Aménagement des points d'eau ; - Aménagement du terrain de sport.
LACKA	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration du quartier ; - Construction d'un canal pour évacuer les eaux de pluie ; - Construction des clôtures dans les écoles ; - Eclairage public ; - Gestion des déchets ménagers.
HIBOU	<ul style="list-style-type: none"> - Curage de la marre de Hibou ; - Construction de routes ; - Canal d'évacuation des eaux ; - Construction de la clôture de l'école ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des voies d'accès.
MICHEDIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Curage de la marre de Hibou ; - Construction de routes ; - Canal d'évacuation des eaux ; - Construction de la clôture de l'école ; - Construction des voies d'accès.
MASSAKI I	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un centre de santé ; - Electrification ; - Aménagement des points d'accès en eau et pour l'agriculture ; - Construction d'une voie d'accès au cimetière ; - Construction de salles de classe équipée et de la clôture ; - Eclairage public ; - Appui pour des activités agricoles.
MASSAKI II	<ul style="list-style-type: none"> - Dragage de la marre de Ngamadja ; - Aménagement d'une route d'accès ; - Electrification ; - Aménagement des points d'eau potable (forages) ; - Aménagement de la décharge publique.
BABOU	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration du quartier ; - Electrification ; - Construction de canalisation ; - Construction d'un centre santé ; - Construction de salles de classe équipées et d'une clôture pour l'école ; - Construction de dalots ; - Système de gestion des déchets ; - Aménagement du terrain de sport.
SOKOTO	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets du marché ; - Aménagement des voies d'accès ; - Eclairage public ; - Aménagement de la voirie.
MADAGASCAR I	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une clôture pour le lycée ; - Restructuration du quartier ; - Electrification ; - Aménagement des points d'eau.
MASSAKI III	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'irrigation pour l'agriculture ; - Appuis dans des activités d'agriculture et d'élevage ; - Electrification ; - Aménagement de la voirie ; - Aménagement des points d'eau.
PAGUI Résidentiel	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la voirie urbaine ; - Eclairage urbain ; - Electrification ; - Construction d'un canal marché-palais de justice.
ADJAÏNE	<ul style="list-style-type: none"> - Electrification ; - Aménagement des points d'eau ; - Appui dans des activités agricoles ; - Construction d'espaces de jeu et de loisirs.
SEIBA	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un centre de santé ; - Construction de routes.
MASSIL ALKANAM	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins de motopompes (existence d'un périmètre irrigué) ; - Construction d'une clôture pour l'école ; - Aménagement de la route sur 15 km environ ; - Aménagement de la voirie urbaine ; - Restructuration du quartier ;
NGAMADJA	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de salles de classes équipées et d'une clôture pour l'école ; - Construction de voies d'accès ; - Electrification ; - Eclairage public ; - Appui pour des activités agricoles et de pêche.
PARPAR	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement du centre santé ; - Remblai d'appoint pour le centre de santé ; - Eclairage public ; - Aménagement des voies d'accès au marché de mil.
KOULOUKADA	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la voirie ; - Eclairage public ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'espace pour la construction d'une école.
WALI	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de canalisations ; - Aménagement des voies d'accès ; - Eclairage public ; - Gestion des déchets.
NGALLO	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un canal de la route de contournement SEMRY vers la marre Mawak ; - Gestion des déchets ; - Aménagement d'espaces de loisirs ;
DJAMBALBAR	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un marché ; - Aménagement de la voirie urbaine ; - Aménagement des voies d'accès ; - Construction des dalots.
NGOUMALI	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de l'école sinistrée ; - Construction d'un centre de santé ; - Réaménagement de la voirie ; - Electrifications ; - Aménagement des points d'eau.
MAÏNANI	<ul style="list-style-type: none"> - Electrifications ; - Aménagement des points d'eau ; - Construction de routes ; - Appui pour des activités d'agriculture ; - Construction de salles de classe.
ALAYA	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des salles de classe sinistrées ; - Construction d'un canal d'évacuation ; - Aménagement de la voirie urbaine ; - Appui pour des activités d'agriculture.
MALAK	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de salles de classe ; - Besoins de motopompes ; - Dragage de la marre de Hidou ; - Aménagement d'un espace de loisirs ; - Aménagement des voies d'accès ; - Electrification ; - Aménagement des points d'eau ; - Construction des latrines à l'école.
ADJAÏNE II	<ul style="list-style-type: none"> - Electrification ; - Système d'irrigation pour agriculture.
ARKIS	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la route P28 jusqu'à Arkis ; - Construction d'un canal d'irrigation ; - Electrification ; - Aménagement des points d'eau.
RIZIL MOUSGOUM	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la route d'accès N1 au quartier ; - Electrification ; - Aménagement des points d'eau ; - Construction de la clôture de l'école.
KOUMBOULA	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la route Malak-Kouboula ; - Système d'irrigation pour l'agriculture.
MAWAK	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de dalots ; - Construction de canaux d'évacuation des eaux ; - Construction de salles de classe équipées ; - Aménagement de la voirie ; - Electrification ; - Aménagement des points d'eau.
ABOUZEREGA	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un centre de santé ; - Aménagement d'une voie d'accès.
MADANA	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une école maternelle et d'une école primaire ; - Réhabilitation et équipement du centre de santé ; - Construction d'un dalot d'évacuation ; - Restructuration du quartier ; - Appui pour des activités agricoles.
GAROUA	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la voirie ; - Construction de clôtures à l'école primaire et maternelle et de salles de classe équipées ; - Système de gestion de gestion des déchets ; - Eclairage public ; - Equipement du comité de développement du quartier et en matériel.
GOREE	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des dalots ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage public ; - Aménagement des points d'eau.
NZAKALO	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des dalots ; - Protection des berges ; - Reconstruction et aménagement du canal Prison ; - Gestion des déchets ; - Eclairage public ; - Aménagement du complexe sportif ;
KROUANG I	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la voie d'accès ; - Construction deux dalots avec vanne ; - Appui pour des activités agricoles et d'élevage.
TAMRAÏA	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la route d'accès à la N1 ; - Curage d'un canal d'évacuation des eaux ; - Appui pour des activités agricoles et système d'irrigation des sols.
KODOGO	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'espace et construction d'une école ; - Aménagement de la voirie ; - Eclairage public.
KAWADJI	<ul style="list-style-type: none"> - Besoins de motopompes ; - Aménagement de la voirie ; - Construction d'une école clôturée et de salles de classe équipées.

11.2. Impacts environnementaux et sociaux de la réalisation et de la mise en service des infrastructures et mesures à prendre pour les limiter

Les principaux problèmes environnementaux et sociaux auxquels est confrontée la ville de Kousseri sont les inondations, la coupe anarchique de bois pour la fabrication du charbon, la gestion des déchets, les constructions anarchiques, la gestion des eaux usées, l'assainissement. En outre, les populations font face à l'insalubrité, l'insuffisance des centres de santé qui rend difficile la prise en charge des malades, l'insuffisance des salles de classe et leur équipement, l'insécurité du fait de l'absence de l'éclairage public et des coupures récurrentes d'électricité.

La réalisation des infrastructures du Projet pourrait créer des nuisances telles que les déguerpissements des populations, des destructions de maisons et de boutiques au niveau des marchés, des bruits, des pollutions et autres encore. Les participants ont toutefois fait savoir que par rapport à leurs besoins, ces dérangements ne constituent pas de véritables problèmes. La réalisation des infrastructures est très importante et les populations sont prêtes à supporter les nuisances liées à l'amélioration de leur cadre de vie.

Sur le plan positif, la réalisation des infrastructures du Projet devrait permettre de manière générale une amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. On devrait voir diminuer les inondations, l'insalubrité, des maladies hydriques et améliorer la circulation dans les quartiers, la sécurité ou encore les conditions d'accès aux soins de santé et à l'éducation. Les populations sont prêtes à céder des espaces pour la réalisation des infrastructures.

11.3. Besoins de renforcement des capacités de la Commune pour le suivi de la réalisation et la gestion durable des infrastructures

Il existe dans les quartiers des comités de gestion et de développement des quartiers. Ces derniers ont besoin d'appuis en matériels tels que les pelles, les pioches, les râteaux, les casques, les brouettes, etc.

La réunion s'est achevée à 10 heures, par les remerciements de l'équipe de consultants aux responsables de la Commune. Ces derniers ont à leur tour remercié les Consultants pour la peine qu'ils ont pris d'arriver à Kousseri et pour leur disponibilité. Ils ont émis le souhait de voir le Projet rapidement être exécuté dans la ville, pour une amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Fait à Kousseri, le 21 septembre 2016

<u>Le Chef de mission :</u>	<u>Le Délégué départemental du MINHDU</u>	<u>Le 1^{er} Adjoint au Maire :</u>



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives –
Cameroon Inclusive Cities Project

PPA V0100

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT DES POPULATIONS (CPRP)

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Institution concernée	Commune de Maroua 3 ^e
Date	16 Septembre 2016
Lieu de rencontre	Mairie de Maroua 3 ^e

12. INTRODUCTION

Il s'est tenu le 16 septembre 2016 à la Mairie de Maroua, séance de travail dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) du Projet de Développement pour la promotion des Villes Inclusives (PDVI). Cette rencontre avait pour but de permettre à l'équipe de Consultants, conformément au cahier de charges de sa mission, de recueillir les avis des populations du quartier sur les thématiques soulevées par le guide d'entretien qui a servi de protocole pour les échanges. Elle a regroupé certains responsables de la Commune, dont le Premier Adjoint au Maire, le 4^e Adjoint au Maire, le Secrétaire général et les responsables techniques.

La séance de travail a débuté à 10h30 et avait trois points principaux à l'ordre du jour :

- Présentation des participants ;
- La présentation du contexte de la mission ;
- Les échanges et le recueil des avis des membres du Comité de développement

13. Présentation des participants

Les participants à la rencontre étaient constitués des responsables de la Commune et des Consultants de ERE Développement. Pour la Commune, il s'agissait de :

- M. HAMIDOU AHMADOU, Premier Adjoint au Maire ;
- Mme GOMNA FATIMATOU, 4^e Adjoint au Maire ;
- Mme AÏSSATOU BELLO, Secrétaire général de la Commune ;
- M. MAHAMAT SALEH, Responsable Hygiène et Assainissement ;
- M. Responsable Développement

Pour l'équipe de consultants, elle était constituée de :

- M. NANKO Gérard Ledoux, Environnementaliste et Chef de mission ;
- M. NTAMACK Hervé René, Socio-économiste
- Mlle LEMALEU Christelle Gaëlle, Environnementaliste.

14. Présentation de la mission

A la suite de la mise en œuvre du Projet de Développement Urbain et d'Approvisionnement en Eau (PDUE) mis en œuvre jusqu'en 2015 dans villes du Cameroun (dont Maroua) et qui a permis

d'enregistrer des résultats satisfaisants, le Gouvernement et la Banque mondiale ont souhaité la mise en œuvre d'un nouveau projet avec pour objectif d'améliorer l'accès aux services de base des populations des quartiers pauvres de certaines villes du Cameroun.

Ce projet dénommé Projet de Développement urbain pour la Promotion des Villes Inclusives (PDVI) est en cours de préparation et sera mis en œuvre dans sept villes à savoir : Yaoundé (Communes de Yaoundé 5 et de Yaoundé 7), Douala (Communes de Douala 3 et Douala 5), Kumba (Commune de Kumba 2), Batouri, Ngaoundéré (Commune de Ngaoundéré 2), Maroua (Commune de Maroua 1, 2, et 3) et Kousséri. Il y a lieu de préciser des villes éligibles pour la mise en œuvre du PDVI, seule Maroua a eu déjà à bénéficier des infrastructures du PDUE.

Dans le cadre de cette préparation, la Banque mondiale requiert l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP), qui nécessite un certain nombre de consultations auprès de différentes parties prenantes concernées par le Projet, dont les populations des villes et communes ciblées, principales bénéficiaires des réalisations du Projet. C'est dans le cadre de ces consultations que s'inscrivait cette réunion de consultation publique qui avait pour objectif de recueillir les impressions des responsables de la Commune de Maroua 3^e sur la mise en œuvre du PDUE d'une part et leurs avis et besoins en ce qui concerne l'exécution prochaine du PDVI.

15. Echanges et discussions

Les échanges entre le Comité de développement et les Consultants ont été portés sur les réalisations dont la Commune a bénéficié dans le cadre de la mise en œuvre du PDUE, l'accompagnement institutionnel (actions de renforcement des capacités) dont a bénéficié la Commune dans ce cadre, les impacts environnementaux et sociaux de ces réalisations, l'identification des besoins supplémentaires à prendre en compte dans l'exécution du PDVI.

15.1. Réalisations du PDUE dans la Commune

Le Projet de Développement Urbain et d'accès à l'Eau a été mis en œuvre en ce qui concerne la ville de Maroua, dans les Communes de Maroua 2 et Maroua 3, notamment les quartiers Lougué et Ouro-Loppé. Pour ce qui est de la Commune de Maroua 3 en particulier, un ensemble d'ouvrages ont été réalisés, ayant permis une amélioration de l'accès des populations aux services urbains de base. De l'avis des responsables de la Commune, elle a bénéficié dans le cadre de la mise en œuvre du PDUE d'un ensemble d'ouvrages ont ainsi été réalisés, tels que présentés ci-dessous :

Pour ce qui est des ouvrages, on peut relever :

- Le bitumage de la route de Lougué
- La construction de deux blocs de deux salles et des bureaux administratifs équipés et un bloc de six latrines à l'Ecole publique de Ouro-Loppé;

15.2. Appui institutionnel et actions de renforcement des capacités du PDUE

Pour ce qui est des actions de renforcement des capacités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PDUE, les responsables de la Commune (Maire, SG, Receveur municipal et le Cadre financier) ont bénéficié d'une formation sur le logiciel SIMBA de gestion des finances locales, dont le logiciel a été laissé à la Commune ; elle a été bénéfique pour le suivi du service financier, notamment l'amélioration des performances de la commune en matière d'élaboration du compte de la Commune et du budget).

Cette formation a néanmoins été délivrée en fin de projet, ce qui n'a pas permis à la Commune de s'en servir réellement dans le cadre de la mise en œuvre du PDUE. De plus, ladite formation a été courte (trois jours) et n'a pas permis aux personnes bénéficiaires d'assimiler les concepts. Dans le même sens, les cadres communautaires n'ont pas bénéficié de ladite formation.

15.3. Impacts environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du PDUE

15.3.1. Impacts environnementaux négatifs

Il n'y a rien à signaler dans ce sens

15.3.2. Impacts environnementaux positifs

Meilleur assainissement des quartiers, une meilleure canalisation de l'eau de ruissellement, l'extension des réseaux d'adduction d'eau, la réduction des inondations

15.3.3. Impacts sociaux négatifs

La construction de la route a provoqué des déguerpissements de populations (environ 50 ménages concernés) qui ont toutes été indemnisées par la Communauté urbaine de Maroua. Elle a notamment provoqué des destructions de maisons. Il a été payé à la suite des destructions des indemnités qui ont satisfait de manière globale toutes les personnes concernées.

15.3.4. Impacts sociaux positifs

Il n'y a pas eu à relever des plaintes relatives aux indemnités des populations. Les ménages victimes des destructions de leurs maisons sont correctement recasés aujourd'hui, ces dernières ayant reconstruit les maisons grâce à l'argent des indemnités. Une campagne de sensibilisation a été faite par la Commune pour la bonne utilisation et la bonne gestion des fonds d'indemnités.

Pour ce qui est des salles de classe construites, elles ont permis la réduction des effectifs dans les salles de classe.

15.4. Besoins supplémentaires dans le cadre de l'exécution du PDVI

15.4.1. Besoins de formation

- Actualiser la formation sur l'utilisation du logiciel SIM_ba ;
- Formation en gestion environnementale et sociale ;
- Formation en gestion et suivi des projets.

15.4.2. Besoins en infrastructures

- Lotissement des quartiers Louguéo et Ouro-Loppé ;
- Electrification ;
- Approvisionnement en eau par forages : il faut créer et former les comités de gestion de ces points d'eau pour l'entretien et la maintenance, pour assurer la qualité de l'eau et éviter des maladies ;
- La construction des salles de classe au quartier à l'EP Ouro-Loppé ;
- L'équipement des centres de santé existants dans les aires de santé dont dépendent les deux quartiers.

La réunion s'est achevée à 12 heures, par les remerciements de l'équipe de consultants aux responsables de la Commune.

Fait à Maroua, le 16 septembre 2016

<u>Le Chef de mission :</u>	<u>Le Secrétaire général de la Commune :</u>	<u>Le 4^e Adjoint au Maire :</u>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Institution concernée	Commune d’Arrondissement de Yaoundé 7 ^{ème}
Date	07 Septembre 2016
Lieu de rencontre	Mairie de Yaoundé 7

16. INTRODUCTION

Il s’est tenu le 07 septembre 2016 à la Mairie de Yaoundé 7 une consultation publique dans le cadre de l’élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet de Développement pour la promotion des Villes Inclusives. Cette consultation avait pour but de permettre à l’équipe de Consultants, conformément au cahier de charges de sa mission, de recueillir les avis des populations de la Commune sur les thématiques soulevées par le guide d’entretien qui a servi de protocole pour les échanges. Elle a regroupé une quinzaine de représentants des populations de la Commune de Yaoundé 7, constitués des membres des Conseils de quartiers. La liste de présence est à retrouver en annexe du présent compte-rendu.

Présidée par le Maire, qu’assistait Madame la Secrétaire générale de la Commune, elle a débuté à 15h30 et avait quatre points principaux à l’ordre du jour :

- Le mot liminaire de Monsieur de Maire de la Commune d’Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} ;
- La présentation de l’équipe de Consultants ;
- La présentation du contexte de la mission ;
- Les échanges et le recueil des avis des populations de la Commune de Yaoundé 7^{ème}.

17. Mot liminaire de Monsieur le Maire de la Commune d’Arrondissement de Yaoundé 7^{ème}

Monsieur le Maire a dans un premier temps souhaité la bienvenue à l’équipe de Consultants qu’il a remerciée pour sa disponibilité et sa courtoisie, marqués par leur déplacement à la Mairie pour recueillir les avis des populations de la Commune dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre du Projet de Développement urbain pour la promotion des Villes Inclusives. Dans le même sens, il a remercié les participants de s’être déplacés, ceci étant la marque de l’intérêt et de l’importance que les populations de la Commune de Yaoundé 7 attachent à ce Projet.

Dans un deuxième temps, il est revenu sur l’importance de cette rencontre qui s’inscrit dans le paradigme du développement participatif, c’est-à-dire un développement qui prend en compte les besoins réels des populations bénéficiaires, après les avoir recueilli auprès de ces dernières elles-mêmes. Il implique alors, d’après le Maire, une grande participation de la part des populations et leur véritable implication dans la mise en œuvre prochaine du Projet, afin qu’elles s’approprient les infrastructures qui doivent être réalisées en vue de l’amélioration de leurs conditions de vie. Tout en regrettant que les populations ne se soient pas déplacées beaucoup plus en masse, il a promis que la Mairie continuerait la sensibilisation auprès de ces dernières, pour qu’elles adhèrent véritablement à ce projet.

Monsieur le Maire a clos son propos en souhaitant que les échanges soient ouverts et fructueux et a passé ensuite la parole à l'équipe de consultants pour la présentation de l'équipe et la présentation de la mission.

18. Présentation de l'équipe de Consultants

L'équipe de Consultants dans le cadre de cette consultation publique était constituée de trois personnes, appartenant au Cabinet ERE Développement en charge de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social. Il s'agissait de :

- M. NKOUM Lambert, Socio-environnementaliste et chef de la mission ;
- M. NTAMACK Hervé, Socio-économiste ;
- Mlle NANGUEN Armelle, Stagiaire.

19. Présentation de la mission

A la suite de la mise en œuvre du Projet de Développement Urbain et d'Approvisionnement en Eau (PDUE) mis en œuvre jusqu'en 2015 dans certaines Communes du Cameroun et dont les résultats ont été satisfaisants, le Gouvernement et la Banque mondiale ont souhaité la mise en œuvre d'un nouveau projet avec pour objectif d'améliorer l'accès aux services de base des populations des quartiers pauvres de certaines villes du Cameroun.

Ce projet dénommé Projet de Développement urbain pour la Promotion des Villes Inclusives (PDVI) est en cours de préparation et sera mis en œuvre dans sept villes à savoir : Yaoundé (Communes d'Arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et de Yaoundé 7^{ème}), Douala (Communes d'Arrondissements de Douala 3^{ème} et Douala 5^{ème}), Kumba (Commune d'Arrondissement de Kumba 2^{ème}), Batouri, Ngaoundéré (Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}), Maroua (Communes d'Arrondissements de Maroua 1^{er}, Maroua 2^{ème}, et 3^{ème}) et Kousséri.

Dans le cadre de cette préparation, la Banque mondiale requiert l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), qui nécessite un certain nombre de consultations auprès de différentes parties prenantes concernées par le Projet, dont les populations des villes et communes ciblées, principales bénéficiaires des réalisations du Projet. C'est dans le cadre de ces consultations que s'inscrivait cette réunion de consultation publique qui avait pour objectif de recueillir les avis des populations de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} sur ce Projet.

20. Echanges et recueil des avis des populations

Les échanges entre les populations et les Consultants ont été portés dans un premier temps sur leurs attentes et leurs craintes du Projet. S'agissant des attentes, les populations, qui étaient déjà au courant du Projet à travers la Commune, ont souhaité que ce dernier se mette effectivement en œuvre et ne soit pas juste une promesse comme l'ont été plusieurs qui l'ont précédé. Elles ont dans le même sens souhaité être impliquées dans la mise en œuvre du Projet, pour une prise en compte effective de leurs problèmes et besoins. Cette prise en compte effective des besoins passe d'après elles par des diagnostics participatifs qui vont permettre d'identifier les besoins prioritaires par quartier.

Pour ce qui est des craintes, les populations de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} bien que disposées à s'impliquer dans le Projet, ont exprimé leur scepticisme, résultat de plusieurs initiatives antérieures du genre qui n'ont été que de fausses promesses. Dans le même cadre, elles ont exprimé leurs craintes quant à l'identification des personnes bénéficiaires, en ce qui concerne notamment les personnes vulnérables, qui peut reposer sur des critères peu objectifs et arbitraires.

Les échanges entre les populations et l'équipe des Consultants se sont articulés par la suite autour de trois points : l'identification des problèmes ou besoins prioritaires des populations de la commune en termes d'infrastructures, les problèmes ou difficultés pouvant survenir dans le cadre de la réalisation et de la mise en service des infrastructures et des propositions de solutions pour faire face à ces problèmes.

• Besoins prioritaires en infrastructures pour les populations de la Commune

En ce qui concerne les principaux besoins en infrastructures identifiés par les populations, ils se présentent ainsi qu'il suit :

- L'approvisionnement en eau : il est apparu lors des discussions que d'après des chiffres récents, seulement 20% de la population de la Commune a accès à l'eau potable. Les infrastructures d'accès à l'eau potable apparaissent alors comme une priorité dans le cadre des

ouvrages devant être réalisés par Projet, d'autant plus que les difficultés y relatives sont à l'origine de plusieurs maladies. Par ailleurs, la Commune de Yaoundé 7 abrite l'usine des eaux qui alimente la ville de Yaoundé et pourtant seulement les 20% de la population mentionnés ci-dessus ont accès à l'eau potable. Cette situation crée beaucoup de mécontentements et alimente des tensions sociales potentielles.

- L'aménagement des pistes piétonnes ; ici, c'est quasiment l'ensemble des quartiers de la Commune qui sont concernés. Il a été relevé dans ce sens les difficultés de circulation dans les quartiers, surtout pendant la saison pluvieuse.
- L'assainissement (gestion des déchets, gestion des eaux usées, aménagement des drains, etc.) qui est aussi une préoccupation majeure des populations ;
- L'éclairage public qui favorise l'insécurité dont la recrudescence ces derniers mois est source d'angoisse pour les populations. ;
- L'aménagement des voiries ;
- La construction d'espaces de jeux et de loisirs : la Commune dans sa composition est constituée de jeunes qui constituent une couche importante de la population. Cette jeunesse se caractérise par son oisiveté qui la rend vulnérable à plusieurs maux tels que le banditisme, la délinquance, etc. ;
- Le développement des techniques communautaires de gestion des déchets.

Tous ces problèmes donnent lieu à un ensemble de difficultés auxquelles les populations de la Commune sont confrontées au quotidien, notamment les maladies hydriques, les difficultés de circulation à l'intérieur des quartiers, les constructions anarchiques, y compris dans les bas-fonds, la recrudescence de l'insécurité, pour ne citer que ceux-là.

Pour ce qui est de l'identification des quartiers où ces problèmes se posent avec le plus d'acuité, elles ont souhaité pour éviter des choix arbitraires, que des descentes soient faites par l'équipe pour voir quelles infrastructures peuvent être réalisées dans quels quartiers. En outre le maire a recommandé que le Plan Communal de Développement (PCD), disponible au niveau de la Commune, puisse servir de base pour le choix des infrastructures à réaliser par quartier.

Cependant, les axes suivants ont été recommandés au Projet par la Communauté Urbaine en ce qui concerne les infrastructures routières :

- Carrefour Petit Marché Oyomabang - Intersection Route Leboudi ;
- Carrefour Camp Sonel Oyomabang – Carrefour Centre Oyomabang ;
- Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Nkolbisson ;
- Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Evouna Bella.

Pour ce qui de l'éclairage public, les quartiers suivants ont mentionné par les participants : Nkolso'o (Carrefour Tsimi jusqu'à la Nouvelle route), Ekorezock, Nkom-Assi, Minkoa Meyos, Carrefour Camp Sonel. Pour les problèmes de gestion des déchets, le quartier Camp sonel Oyomabang et le quartier Minkoa Meyos ont été mis en exergue ; pour les infrastructures de sports et de loisirs la nouvelle route a été citée comme pouvant abriter un complexe multisport, qui devrait non seulement animer la jeunesse mais aussi permettre le désenclavement et la réduction de l'insécurité dans la zone. En ce qui concerne le branchement au réseau électrique, Nkom-Assi, Ndamvout et la zone de l'Université catholique ont été cités.

- **Problèmes environnementaux et sociaux susceptibles de survenir dans la réalisation des infrastructures et leur mise en service**

Concernant les problèmes environnementaux et sociaux pouvant survenir dans la réalisation et la mise en service des infrastructures du Projet, les populations ont estimé qu'ils seraient les mêmes que ceux auxquels ils sont confrontés à l'heure actuelle. Il s'agit notamment de :

- Des constructions anarchiques ;
- De la gestion des déchets qui n'obéit à aucune véritable politique ;
- La pollution (de l'air, de l'eau, visuelle, etc.) ;
- La recrudescence des maladies liées aux piqûres de moustiques ;
- La recrudescence de l'insécurité ;
- L'oisiveté des jeunes ;
- Etc.

Des impacts positifs peuvent toutefois être observés à la suite de la mise en œuvre du Projet dans la Commune. Les populations ont relevé entre autres :

- L'amélioration de l'accès à l'eau potable ;
- La diminution des maladies hydriques ;
- La diminution de l'insécurité ;

- L'amélioration de l'hygiène et de la salubrité dans la Commune ;
- L'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations ;
- L'emploi des jeunes.

• **Quelques propositions pour faire face aux problèmes environnementaux et sociaux**

Tous ces problèmes peuvent subsister dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, d'après les populations. Pour y remédier, les participants ont proposé :

- La construction des points d'eau à partir des zones de captage déjà identifiées à l'intérieur de certains quartiers ;
- La mise en place de systèmes de traitement des eaux usées ;
- Le développement de techniques communautaires de gestion des déchets ;
- La construction de réseaux de canalisation à l'intérieur des quartiers ;
- L'aménagement des espaces de jeux et de loisirs pour les jeunes notamment ;
- La promotion de l'approche HIMO dans la réalisation des infrastructures du Projet, avec une main d'œuvre recrutée localement, notamment auprès des jeunes qui constituent une couche vulnérable majeure dans la Commune.

Pour les populations de la Commune de Yaoundé 7, ce Projet pourra capitaliser sur un certain nombre d'avancées déjà observées à l'intérieur des quartiers en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie. Au rang de ces avancées, ils ont cité l'existence des conseils de quartiers qui se démarquent par leur dynamisme, l'existence de comités de gestion des infrastructures dans certains quartiers, l'existence d'études, bien que sommaires, pour le captage de l'eau dans certains quartiers, l'existence dans certains quartiers d'initiatives locales de gestion communautaires des déchets ou encore l'existence de sites où peuvent être réalisées les infrastructures.

La réunion s'est achevée vers 17h30 par les remerciements de l'équipe des Consultants aux participants à cette rencontre. Madame le Secrétaire général de la Mairie a elle aussi remercié une fois de plus les Consultants et les participants pour ces échanges et a promis que la Mairie se fera le devoir de s'assurer de la prise en compte des besoins exprimés par les populations, dans le document en cours d'élaboration par le Cabinet d'étude. C'est sur ces propos que se sont achevés les travaux.

Fait à Yaoundé, le 07 septembre 2016

<u>Le Chef de mission :</u>	<u>Le Secrétaire général de la Mairie :</u>	<u>Le Maire :</u>

ANNEXE 8 : QUELQUES IMAGES



Consultation avec les responsables des communes de Maroua 2^{ème} et de Maroua 3^{ème}



Consultation avec les responsables de comités de développement de Doualaré



Foyer communautaire construit à Doualaré dans le cadre du PDUE



Terrain multisport et marché construit par le PDUE dans le quartier Doualaré



Destruction des berges entraînant la rupture du pont entre la ville et le quartier Makabaye



Problèmes d'accès et électrification anarchique à Makabaye

7.2.2. Ngaoundéré



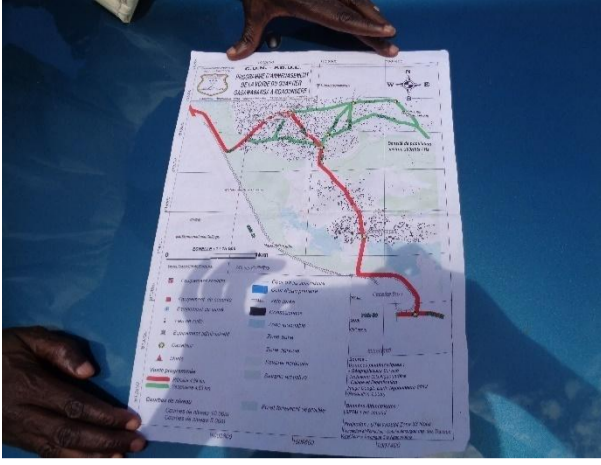
Commune de Ngaoundéré 2^{ème}



Consultation avec l'exécutif communal



Consultation publique et présentation des résultats avec les responsables de la délégation régionale et départementale du MINHDU, de la communauté urbaine et de l'exécutif communal



Tronçon à aménager à Gada -Mabanga et à Djalingo Marché actuel de Djalingo situé sur un terrain privé



Gestion des déchets plastiques



Présence des habitations et des arbres fruitiers le long des axes à aménager



Problèmes d'électrification au quartier Djalingo



Sites retenus pour la construction de l'école publique et du marché à Djalingo



Zone inondable de Djalingo : Risque de destruction des eucalyptus situé à la gare banane

ANNEXE 9 : CONVERGENCE ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE REVISE

Au terme de l'analyse de la législation nationale en matière de gestion socio-environnementale et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, il apparaît des points de convergence suivants :

- L'existence d'une Loi-Cadre et d'un Plan national de gestion de l'environnement (PNGE) ;
- L'existence d'un cadre législatif et réglementaire national en matière de réinstallation des personnes déplacées ;
- La prise en compte de la protection des peuples autochtones et des femmes ;
- L'obligation pour le promoteur de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES), un audit environnemental et social (AES) ou une notice d'impact environnemental et social (NIES) pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- L'indication des principaux aspects environnementaux et sociaux que doit comprendre une EIES, un AES ou une NIES ;
- L'existence d'une liste des différentes catégories d'opérations ou ouvrages soumis à la procédure d'étude d'impact ;
- L'existence des procédures administratives de réalisation d'une EIES, d'AES ou d'une NIES.

Pendant la phase d'exécution du Projet, en cas de discordance entre la législation camerounaise et les politiques de la Banque mondiale, ces dernières prendront préséance sur la législation nationale. Le tableau ci-dessous en donne les détails.

Tableau de comparaison entre la législation nationale et la politique de sauvegarde de la Banque mondiale

Principales politiques avec production de document	Législation nationale	Similitudes	Différences	Analyse de conformité
Disposition de l'OP 4.01				
Évaluation environnementale et Sociale L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs dans sa zone d'influence.	Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement impose une EIES à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	Les deux dispositions préconisent une EIES en cas de risques environnementaux négatifs sur la zone de mise en œuvre du Projet	Aucune	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale
Examen environnemental préalable L'OP 4.01 classe les projets comme suit : - Catégorie A : impact négatif majeur certain - Catégorie B : impact négatif potentiel - Catégorie C : impact négatif non significatif.	Arrêté n°0001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ; - EIES détaillée : impact négatif majeur certain - EIES sommaire : impact négatif potentiel - Notice d'impact environnemental : impact négatif non significatif	La catégorie d'opération est fonction du niveau d'impact du Projet sur l'environnement	La terminologie utilisée varie selon qu'on se situe dans l'OP 4.01 (catégorie A, B, C) ou dans la législation nationale (EIES détaillée, sommaire ou Notice d'impact environnemental)	Conformité des classifications des niveaux de risques par projet
Participation publique : L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en	La Loi n°96/12 du 5 août 1996 dispose des articles sur la tenue de consultations pour toutes les catégories d'évaluation environnementale ; à cela s'ajoutent les audiences publiques pour les EIES détaillées	Les deux dispositions prévoient que les populations soient consultées	L'OP 4.01 précise les phases du Projet et la fréquence auxquelles les populations doivent être consultées, ce qui n'est pas le cas de la législation nationale	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale

tant que de besoin.				
<p>Diffusion d'information L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop</p>	<p>La Loi dispose également sur la diffusion des rapports de l'EIES</p>	<p>La diffusion des rapports de l'EIES est une nécessité pour les deux dispositions</p>	<p>L'OP 4.01 insiste sur la traduction des rapports d'EIES en langue locale</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale</p>
4.12 Réinstallation involontaire des populations				
<p>La Banque Mondiale n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres ; - Ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domaniale ; - Décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier - Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés - Décret 2014/3211/ PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima des terrains - Arrêté n°02/MINEPIA du 20 juillet 1988 portant actualisation du tracé des pistes à bétail - Décision n°1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994 autorisant la mise en circulation du passeport pour bétail et du Certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation - Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ; - Décret n°66/385 du 30 décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ; - Arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ; - Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique. 	<p>L'OP 4.01 et la législation nationale prévoient toutes deux une minimisation des impacts du Projet sur les systèmes de production et l'identité culturelle entre autres des groupes ou communautés susceptibles d'être impactés et fixent les conditions d'indemnisation des personnes affectées</p>	<p>La législation nationale ne prévoit que les indemnités, alors que l'OP 4.12 prévoit le recasement et même l'assistance à la réinstallation</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.12 et la législation nationale</p>

ANNEXE 10 : POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET

Politique de sauvegarde PO 4.01 : Evaluation environnementale

- Objectifs

La politique OP 4.01 : Evaluation environnementale exige pour les projets qui couvrent une très vaste étendue géographique, et dont les sites devant abriter les sous-projets ne sont pas définitivement déterminés que le gouvernement prépare un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui établit les mécanismes pour déterminer et évaluer les futurs impacts environnementaux et sociaux potentiels de ces projets. Ce cadre permet de dégager les mesures de mitigation, de suivi et institutionnelles à tenir en compte lors de la conception, de l'exécution et de l'opération de ces projets afin d'éliminer les impacts environnementaux négatifs ou les réduire aux niveaux acceptables. Toujours en référence à cette OP 4.01, tous les projets soumis à l'IDA pour financement doivent faire objet d'un examen afin de déterminer leur catégorie environnementale.

- Exigences vis-à-vis de l'emprunteur

La Banque exige de l'emprunteur la réalisation d'une évaluation environnementale qui prend en compte le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, des aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, populations autochtones et patrimoine culturel)³, et les problèmes d'environnement transfrontières et mondiaux. Elle envisage le contexte naturel et le contexte social d'une manière intégrée. Elle tient compte aussi des variations du contexte du projet et de la situation nationale, des conclusions des études menées sur l'environnement du pays, des plans nationaux d'action environnementale, du cadre de politique générale du pays, de sa législation nationale et de ses capacités institutionnelles en matière d'environnement et de société, ainsi que des obligations incombant au pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux sur l'environnement pertinents.

Elle examine les conclusions et les recommandations de l'ÉE pour établir si celles-ci peuvent fournir une base adéquate à l'instruction de la demande de financement du projet par la Banque. Lorsque l'emprunteur a terminé tout ou partie de l'ÉE avant l'implication de la Banque dans le projet, la Banque examine l'ÉE pour vérifier si la démarche suivie est conforme à la politique. La Banque peut, le cas échéant, demander un supplément d'ÉE, y compris une consultation et une information du public. La réalisation de l'ÉE est du ressort de l'emprunteur.

- Cas où la politique interdit de financer avec les fonds de la Banque

La Banque ne finance pas des activités de projet qui iraient à l'encontre des obligations du pays telles qu'identifiées durant l'ÉE. Cette ÉE est entreprise le plus tôt possible lors du traitement du dossier du projet et est étroitement liée aux travaux d'analyse dont celui-ci fait l'objet du point de vue économique, financier, institutionnel, social et technique.

Politique de sauvegarde 4.11 : Ressources Physiques et culturelles

- Objectifs

La Banque assiste le pays dans le cadre de politique opérationnelle, à éviter ou à limiter les impacts négatifs des projets qu'elle finance sur les ressources culturelles matérielles. L'impact sur les ressources culturelles matérielles résultant d'activités de protection, y compris les mesures d'atténuation, ne doit pas contrevenir à la législation nationale de l'emprunteur ni aux obligations qui lui incombent en vertu des traités et accords internationaux pertinents en matière d'environnement.

- Exigences vis-à-vis de l'emprunteur

L'emprunteur traite des impacts sur les ressources culturelles physiques dans les projets proposés pour le financement par la Banque, en tant que partie intégrante du processus d'évaluation environnementale. Les étapes suivantes décrivent le processus d'évaluation de: screening; Élaboration de termes de référence; Recueillir des données de base; évaluation de l'impact; Et la formulation de mesures d'atténuation et d'un plan de gestion.

Les conclusions de la composante des ressources culturelles matérielles de l'évaluation sont présentées dans le cadre du rapport d'évaluation et de la même manière que le rapport d'évaluation. Les exceptions à cette divulgation seront prises en considération lorsque l'emprunteur, en consultation avec la Banque et les personnes possédant l'expertise pertinente, détermine que la divulgation compromettrait ou mettrait en danger la sécurité ou l'intégrité des ressources culturelles physiques concernées ou alors mettrait en danger la source d'information sur la Ressources culturelles matérielles. Dans ce cas, les informations sensibles relatives à ces aspects particuliers peuvent être omises dans le rapport d'évaluation.

Politique de sauvegarde 4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire des populations

- Objectifs

La Banque mondiale considère que si des mesures appropriées ne sont pas soigneusement planifiées et mises en œuvre, la réinstallation involontaire peut provoquer des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux. C'est pour quoi les objectifs globaux de la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire sont les suivants :

- On s'efforcera d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet.

- Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

- **Exigences vis-à-vis de l'emprunteur**

Pour traiter les impacts relevant liés au déplacement et à la réinstallation involontaire des projets que la Banque finance, l'Emprunteur prépare un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation qui couvre les éléments suivants :

- Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.
- Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut des mesures garantissant que les personnes déplacées sont pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.
- Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont bénéficiaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus et pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi.

- **Cas où la politique interdit de financer avec les fonds de la Banque**

Une fois la nécessité d'une réinstallation involontaire reconnue, pour un projet donné, l'Emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible pour une aide et par là-même décourager l'arrivée massive de personnes non éligibles. L'Emprunteur met également au point une procédure, acceptable par la Banque, visant à établir les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide à la réinstallation. La procédure comprend des provisions pour effectuer des consultations de portée significative avec les personnes affectées et les communautés, les autorités locales, et, en tant que de besoin, les Organisations non gouvernementales (ONG) ; et elle spécifie les mécanismes de recours pour le traitement des doléances. Ces conditions constituent des critères d'éligibilité à un financement de la Banque dans le cadre d'un projet.

